



Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie

TOME 1

Stratégie de Développement des Usages
du Numérique

Octobre 2018

GROUPE



Edito

L'aménagement numérique de la Haute-Savoie est une priorité. Le numérique est au cœur de nombreux enjeux : le développement économique et de l'emploi, l'attractivité touristique, la transition énergétique, la lutte contre la fracture numérique, le maintien du dynamisme des zones rurales, la qualité de vie. Télétravail, télémédecine, traitement et analyse de données, gestion de l'énergie,... : par les possibilités qu'il ouvre, le numérique est un facteur majeur de transformation de notre société, de notre économie et de nos modes de vie.

Face à ces défis, acteurs publics et privés agissent ensemble. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) - porté par le SYANE - recense leurs engagements et initiatives. Ce document présente les stratégies pour la Haute-Savoie numérique de demain, articulant le développement des infrastructures et celui des usages. Les objectifs ? D'une part, assurer la couverture très haut débit du territoire et offrir des débits internet performants ; d'autre part, soutenir le développement de nouveaux services numériques.

Elaboré dès 2011, le SDTAN fait l'objet d'une actualisation en 2018. Cette nouvelle version dresse l'état d'avancement des projets publics et privés en cours pour le déploiement de la fibre optique ainsi que leurs objectifs de réalisation. Complété d'un volet « Usages », le SDTAN décline les ambitions et orientations stratégiques pour contribuer aux politiques publiques d'usages numériques, et propose 40 projets dans les domaines variés de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de la mobilité, du développement économique, du tourisme, de la culture ou encore des collectivités territoriales.

Co-construit dans le cadre d'une large démarche de concertation réunissant les administrations, collectivités, associations et entreprises intéressées par les questions numériques, le SDTAN doit favoriser la bonne articulation et la cohérence des initiatives publiques et privées dans une logique de cohésion et d'équité des territoires. Au-delà de son contenu, le SDTAN illustre les synergies et complémentarités de chacun, avec un objectif unique : préparer l'avenir et soutenir un développement équilibré de la Haute-Savoie, au service de ses activités, de ses habitants, de ses collectivités et de ses territoires.

Jean-Paul AMOUDRY

Président du SYANE

Avant-propos

Le présent document constitue la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Haute-Savoie dont la version initiale a été réalisée par le SYANE en 2011. Celui-ci ne concernait alors que les infrastructures fixes de communications électroniques sur le territoire de la Haute-Savoie.

Il s'inscrit dans l'application de l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'il résulte de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 et ainsi libellé : *« Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé. »*

Ils peuvent comporter une stratégie de développement des usages et services numériques. Cette stratégie vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique. Lorsque le territoire couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique comprend des zones de montagne, au sens de la [loi n° 85-30 du 9 janvier 1985](#) relative au développement et à la protection de la montagne, l'élaboration de cette stratégie est obligatoire... »

En conséquence, le SYANE a souhaité élaborer un SDTAN en deux tomes :

- Tome 1 : « SDTAN-USAGES », présentant une stratégie de développement des usages du numérique.
- Tome 2 : « SDTAN-INFRA », traitant prioritairement du déploiement des infrastructures des réseaux à très haut débit fixe et mobile ;

Ce SDTAN, réalisé entre novembre 2016 et décembre 2017, est fondé sur une concertation en profondeur opérée par le SYANE et ses assistants à maîtrise d'ouvrage, entre les différentes parties prenantes publiques et privées de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, avec la participation de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, des communes et EPCI et de représentants de services publics, d'associations et d'entreprises privées.

La présente version du SDTAN concerne uniquement sur le Tome 1 sur les usages du numérique. La version complète, incluant les usages et les infrastructures des réseaux à très haut débit sera publiée ultérieurement.

L'étude de mise à jour du SDTAN a été menée par le groupement Strategic Scout, Stratup, Calia conseil et EY Société d'Avocats.

Table des matières

EDITO	3
AVANT-PROPOS.....	5
1. TOME 1 - SDTAN USAGES ET SERVICES NUMERIQUES	11
1.1. Enjeux et objectifs des usages du numérique	11
1.1.1. Les usages du numérique se développent dans toutes nos activités.....	11
1.1.2. L'innovation technologique au service des politiques publiques.....	15
1.1.3. Des stratégies publiques à construire face aux enjeux du numérique.....	17
1.1.4. Le SDTAN « usages numériques » : une démarche pour répondre aux enjeux des territoires de Haute-Savoie.....	24
1.2. SDTAN « usages numériques » : une démarche novatrice fondée sur la concertation et la co-construction	26
1.2.1. Une démarche participative organisée en 3 volets.....	26
1.2.2. Une forte implication de l'ensemble des acteurs sur le territoire	28
1.2.3. Une demande de mutualisation de plus en plus forte au sein des communes et EPCI28	
1.3. Un cadre d'actions décliné en 3 grandes ambitions, 21 axes stratégiques et 40 propositions de projets.....	30
1.3.1. 3 axes transverses à l'ensemble des thématiques.....	34
1.3.2. Le numérique pour préserver la qualité de vie en Haute-Savoie.....	36
1.3.3. Le numérique pour maintenir et développer le rayonnement des territoires.....	58
1.3.4. Le numérique au service de la cohérence et de l'équité dans les territoires	74
2. ANNEXES	80
2.1. Annexe 1 : Liste des organisations participantes au Schéma directeur volet « usages numériques »	80
2.2. Annexe 2 : Synthèse du cadre législatif et réglementaire du SDTAN 74 volet « usages numériques »	83
2.3. Annexe 3 : Sources de financement potentielles des politiques d'usages numériques	116
2.4. Annexe 4 - Présentation détaillée des projets considérés comme prioritaires	139

Résumé

Le présent document porte sur la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Haute-Savoie.

Le SDTAN est un document formalisant les ambitions partagées des collectivités pour le développement des infrastructures numériques de leurs territoires, des usages et des services.

Le SDTAN est un outil d'aménagement numérique du territoire et de planification locale de la desserte numérique.

Le SYANE est porteur de l'élaboration du SDTAN de Haute-Savoie conformément à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Au cours de l'étude, un travail d'expression de besoins a été mené dans le cadre d'ateliers thématiques sur le numérique au cours desquels quarante projets de développement d'usages et de services ont été identifiés dans les différents secteurs concernés par le numérique, à savoir :

- Collectivités territoriales
- Education et formation,
- Environnement durable, urbanisme et énergie,
- Santé et social,
- Transport et mobilité,
- Développement économique et attractivité territoriale,
- Tourisme et économie de montagne,
- Culture et patrimoine

L'objectif de l'étude du SDTAN est de contribuer à définir une politique d'usages du numérique en Haute-Savoie, d'identifier les besoins ou projets ayant un enjeu départemental. A l'issue de l'étude, ces projets seront portés par les collectivités.

La gouvernance et la réalisation du SDTAN ont fait appel à une large représentativité des acteurs de l'Etat, de la région et du département (128 membres invités et représentants). Les ateliers thématiques sur le numérique et les divers entretiens qui ont eu lieu ont réuni plus de soixante-dix représentants (élus, référents métiers et experts du numérique).

Ainsi une quarantaine de projets a été identifiée dont une dizaine considérée comme prioritaire pour le territoire et pour laquelle des porteurs ont été identifiés, permettant désormais de passer rapidement de l'étude au concret.

1. Tome 1 - SDTAN Usages et Services Numériques

1.1. Enjeux et objectifs des usages du numérique

1.1.1. Les usages du numérique se développent dans toutes nos activités

Internet : une révolution technologique qui modifie progressivement et en profondeur notre société

Popularisé au début des années 1990, Internet constitue l'innovation la plus importante de la fin du XXe siècle.

Le déploiement d'internet dans le monde, l'essor considérable et rapide des technologies numériques influencent les comportements et les usages dans l'ensemble de nos activités.

Les usages numériques impactent aujourd'hui toutes nos organisations, nos modes de communication, les liens sociaux, l'accès à la connaissance, nos pratiques professionnelles comme celles de nos activités culturelles et de loisirs, l'expression démocratique, etc ...

Notre société traverse une période de changements plus ou moins profonds, plus ou moins rapides. Ce processus étant en évolution constante, on parle de « *transition numérique* ».

L'innovation technologique est telle que la miniaturisation des composants, la puissance de calcul comme de stockage de données offrent des possibilités inédites. Un téléphone mobile contient aujourd'hui plus de puissance de calcul que celle qui a été utilisée pour envoyer une fusée sur la Lune.

Cette miniaturisation combinée à la puissance de calcul de données et à celle des réseaux - fixes comme mobiles - sont à l'origine d'innovation comme le *smartphone*, l'utilisation de services à distance (« *L'internet dans le nuage* » ou *Cloud*), la transmission d'informations entre objets (on parle « *d'objets connectés* » ou encore « *d'internet des objets* »), l'analyse massive des données qui sont produites (procédé d'analyse appelé *Big data*), la robotisation ou encore l'intelligence artificielle.

Plus de 2,5 milliards d'êtres humains sont connectés à ce jour à l'internet. En 2020 ce seront entre 15 et 80 milliards d'objets connectés dans le monde, selon l'OCDE, soit entre deux et dix objets connectés par individu.

Des français de plus en plus connectés... et de plus en plus en mobilité !

Si les dépenses des ménages en services de télécommunications et produits technologiques progressent moins vite que par le passé ⁽¹⁾, l'équipement numérique des ménages continue quant à lui de se diffuser à un rythme soutenu.

¹ Extrait du Baromètre du Numérique 2016, réalisé par le CREDOC pour le compte de l'ARCEP, de l'Agence du numérique et du Conseil Général de l'Economie

L'équipement en téléphonie mobile fait désormais figure d'équipement de référence et dépasse aujourd'hui de 5 points celui en téléphonie fixe (93% vs. 88%). La téléphonie fixe marque le pas (88%), mais les français qui ne disposent pas d'une ligne fixe à domicile pensent qu'un tel équipement n'est pas du tout important (58%). Seules 17% des personnes qui ne sont pas équipées de téléphone fixe jugent cet équipement important.

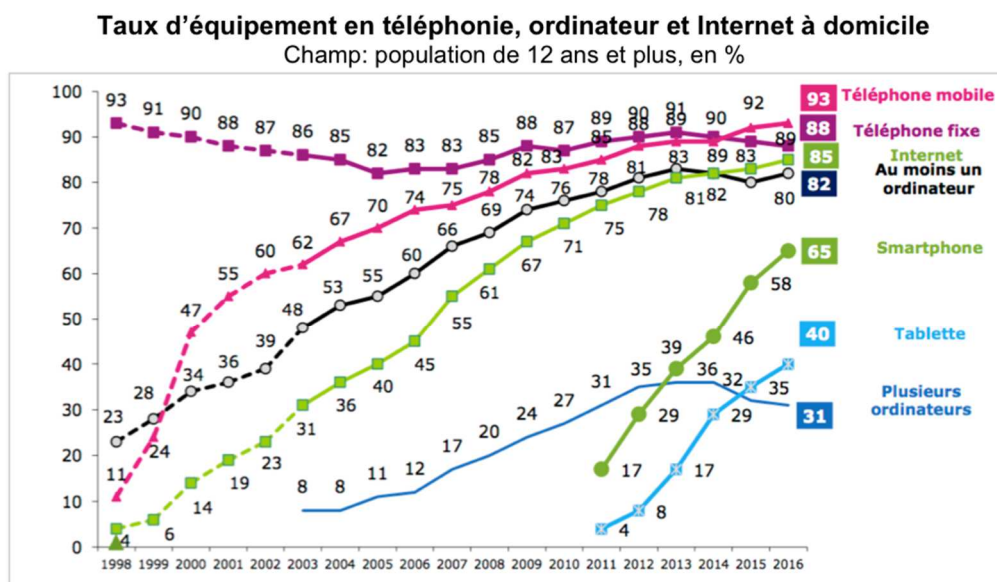
Plus de huit français sur dix sont équipés d'un fixe ET d'un mobile (81%). Au niveau européen, la France est le 5^{ème} pays où il y a le plus de double-équipement ⁽²⁾, qui montre également une substitution progressive des accès fixes vers les mobiles. Les foyers disposant d'un accès fixe seul ne sont plus que 6% (stable), alors que le nombre de foyers équipés en téléphonie mobile seulement atteint 33%.

L'équipement en ordinateur est relativement stable depuis 2012 (82%) tandis que la proportion de connexion à internet à domicile affiche une progression continue (85%, +2 points). Ce sont surtout les équipements nomades, tablettes tactiles et smartphones, qui se démocratisent à un rythme soutenu, comme le montre le graphique ci-après.

Quatre Français sur dix sont désormais équipés en tablette et 65% ont un Smartphone. Pour la première fois, la situation la plus répandue est le triple équipement ordinateur-tablette-smartphone (30%), devant le double équipement ordinateur-smartphone (29%). Seuls 11% des individus ne disposent d'aucun de ces trois équipements.

La forte diffusion des smartphones, dont disposent aujourd'hui deux Français sur trois, s'accompagne d'un essor des pratiques digitales depuis un téléphone mobile.

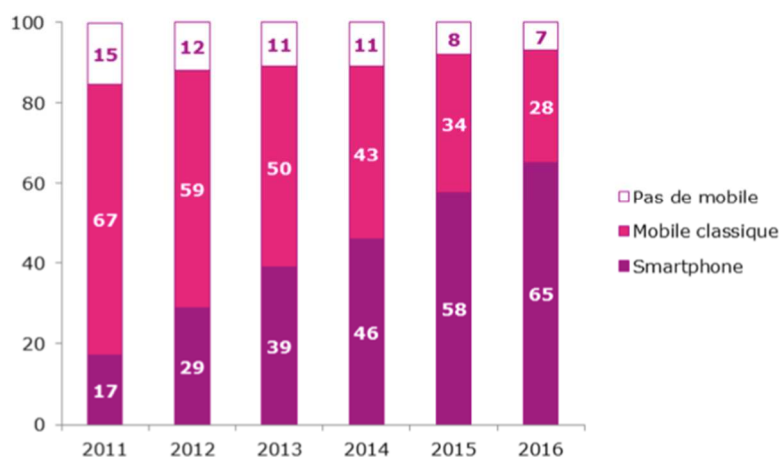
Les plus jeunes sont significativement plus équipés en smartphone que leurs aînés : plus de huit individus de moins de 40 ans sur dix possèdent un smartphone (contre 50% pour les plus de 40 ans).



Source : CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et Aspirations » (vague de juin de chaque année)
Note : avant 2003 (en pointillés), les résultats portent sur les 18 ans et plus. A partir de 2003, les résultats portent sur les 12 ans et plus

Taux d'équipement en téléphonie mobile

Champ: population de 12 ans et plus, en %



Source : CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et Aspirations »

Un développement des usages favorisé par l'essor des services en ligne et en mobilité

Les usages les plus développés par les français concernent les démarches administratives. 62% ont réalisé en ligne des démarches administratives ou fiscales : c'est un taux inédit, avec une progression très nette (+9 points en un an), arrivant en première position des usages étudiés en 2016 devant les achats en ligne et le suivi de l'actualité. La France fait d'ailleurs figure de bon élève en Europe sur ce plan. Les usagers relèvent, dans leur très grande majorité, la simplicité du procédé pour les démarches déjà réalisées (9 adultes sur 10 jugent les démarches réalisées « très » ou « assez » faciles). Et en moyenne, six Français sur dix se disent à l'aise avec l'e-administration, jugeant les démarches simplifiées par ce biais.

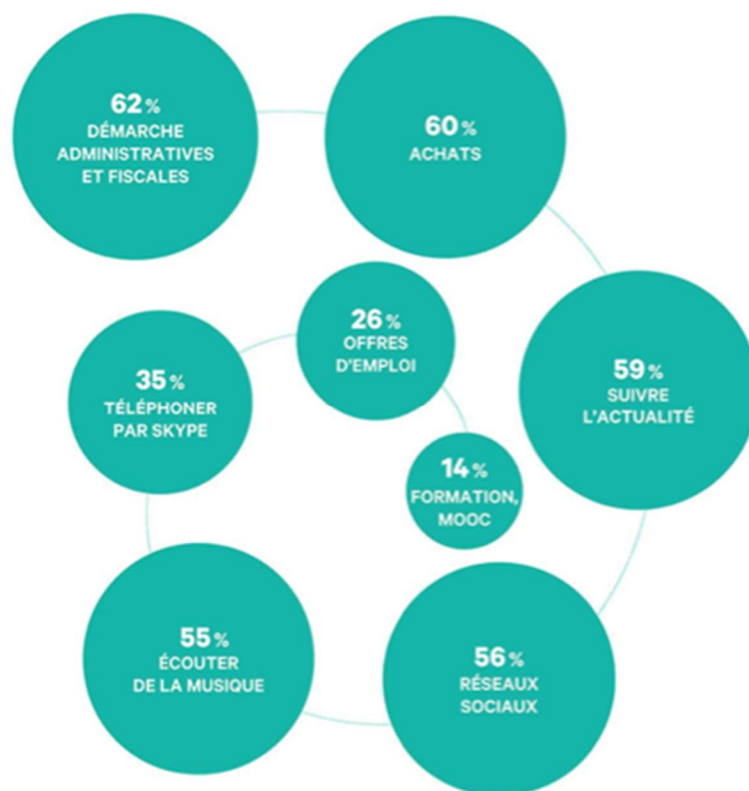
Ensuite, les usages les plus pratiqués par les foyers français sont le commerce en ligne (60%), suivi de près par le suivi de l'actualité (59%) et les réseaux sociaux (56%), une pratique désormais majoritaire et en constante progression. Parmi les personnes âgées de moins de 40 ans, 84% utilisent les réseaux sociaux.

On note des usages en progression comme la recherche d'emploi (26%).

La formation en ligne a connu une forte progression depuis 2015, puisque 14% des foyers ont déclarés s'être formés par des MOOCS.

On constate une très nette intensification des usages numériques (en 2016, +6 points d'internautes quotidiens, +9 points de recours à l'e-administration, +7 points d'envois de messages via les messageries instantanées, +6 points d'achat en ligne, etc.).

Pour les internautes, il devient donc de plus en plus compliqué d'envisager de se passer d'internet : un sur quatre seulement se dit prêt à s'en passer trois semaines ou plus (contre 36% en 2011).



Taux d'usages numériques par type d'activités en ligne

Source : Baromètre du numérique 2016 (CREDOC)

Une vigilance accrue envers les risques d'exclusion d'une partie de la population

Si ces chiffres traduisent un taux d'équipement élevé au sein de la population française et l'essor des usages numériques, ils ne doivent pas occulter les risques d'exclusion voire de fracture pour une partie de la population.

11% des foyers français ne disposent d'aucun équipement numérique.

Et si l'usage des services d'administrations en ligne est plébiscité par une majorité de français, la population est plus circonspecte sur le fait que le tout-numérique améliorerait la possibilité de joindre les administrations. Six adultes sur dix se disent peu ou pas du tout inquiets face à la généralisation de la dématérialisation à tous les types de démarches.

De plus, 15% des adultes se disent incapables d'entreprendre des démarches administratives en ligne, même avec de l'aide. Les personnes enquêtées par le CREDOC suggèrent deux principaux objectifs que les pouvoirs publics doivent se fixer en matière d'administration en ligne : l'aide et l'accompagnement dans des lieux de proximité à destination des personnes qui souhaitent apprendre à réaliser de telles démarches (28%) et la mise à disposition de sites plus simples à utiliser (27%).

Une proportion croissante de la population (65% des Français, +11 points par rapport à 2009) pense d'ailleurs qu'avoir accès à internet est important pour se sentir intégré dans notre société, rendant, en miroir, les difficultés d'utilisation d'internet et le manque de compétence numérique éprouvé par certains de plus en plus problématiques.

1.1.2. L'innovation technologique au service des politiques publiques

Un puissant facteur de modernisation et d'attractivité

« Les nouvelles technologies sont un puissant facteur de modernisation, de croissance et d'attractivité pour nos territoires, indispensables pour offrir aux citoyens et aux entreprises des conditions optimales d'émancipation, de développement et d'insertion dans la société. Historiquement ce fut le cas avec les réseaux d'eau, d'énergie ou de transport, mais aujourd'hui c'est sur le fond d'un déploiement planétaire des technologies numériques et à travers les réseaux d'information et de communication que s'opère une transformation durable de nos économies, de nos modes de vie, quels que soient les territoires considérés. » (Extrait du Rapport Jacques Mézard ⁽³⁾ sur nouvelles technologies au service de la modernisation des territoires).

Les nouvelles technologies sont des facteurs d'innovation et de création de valeurs dans les territoires, pour attirer des entreprises et des ressources, pour maintenir des foyers.

Les avantages liés à l'innovation technologique pour les territoires sont nombreux :

- des services publics plus performants et plus adaptés aux comportements et attentes des citoyens, simplifiant la vie quotidienne des usagers et des agents,
- une gestion plus économe des ressources,
- une empreinte écologique moins lourde grâce à un meilleur contrôle sur la consommation d'énergie, à une meilleure gestion des déplacements,
- un entrepreneuriat local plus dynamique et apte à bénéficier des opportunités offertes par le numérique, des entreprises compétitives et attractives,

La nécessité d'innover pour les collectivités et les territoires

Des opportunités pour les collectivités qui donnent l'occasion :

- d'améliorer et de moderniser les services et les savoir-faire existants,
- d'innover pour créer de nouvelles façons d'exercer les missions de services publiques,
- d'accompagner et de créer les conditions propices aux changements.

La transition numérique invite les collectivités territoriales à devenir de véritables « incubateurs » de l'innovation, en fédérant les organisations publiques comme privées

3 Jacques Mézard était alors Sénateur du Cantal, avant de rejoindre le gouvernement Édouard Philippe en tant que ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 17 mai 2017. Le 21 juin 2017, il remplace Richard Ferrand au ministère de la Cohésion des territoires.

agissant sur le territoire, dans une démarche d'expérimentation, de recherche/action : lancement de services en ligne dématérialisés sur mobile, éclairage public intelligent, collecte de données pour gérer en temps réel la production et la consommation d'énergie, capteurs pour mesurer la qualité de l'air, stationnement intelligent, plateformes numériques de participation citoyenne, services de télémédecine, surveillance des risques d'incendies par drones, vidéoprotection, etc ...

Ces efforts de modernisation sont aussi dans l'intérêt des collectivités car l'optimisation de leurs équipements et infrastructures devient une source d'économies et une réponse à leurs difficultés budgétaires. Par exemple, l'installation d'un détecteur de présence dans les vestiaires des bâtiments sportifs communaux, peut optimiser l'utilisation du chauffage ou des lumières et réduire la facture énergétique.

Une période d'innovation qui invite à plus de collaboration entre acteurs publics

Les politiques d'usages numériques ne se limitent pas à la mise en place d'équipements et de nouveaux services. Elles nécessitent de créer de nouvelles compétences au sein des organisations, d'intégrer de nouveaux métiers (par exemple : un « délégué à la protection des données » dans la cadre de la RGPD (4), de repenser les procédures et les organisations, d'expérimenter, de sensibiliser, former et accompagner les agents aux nouvelles pratiques.

Que ce soit pour les services administratifs comme pour la plupart des domaines d'usages, les politiques d'usages numériques ne peuvent être portées seulement par les collectivités, pour des raisons de légitimité (par exemple, une politique numérique pour l'éducation est portée conjointement avec les acteurs de l'éducation nationale), de complexité liée à des connaissances et savoir-faire nouveaux, de cohérence territoriale, mais aussi par manque de moyens humains et financiers.

Les élus locaux ont pleinement conscience que ces innovations ne peuvent être portées qu'en partenariat avec d'autres acteurs, publics et privés. Cette collaboration autour de l'innovation implique d'associer différents acteurs du territoire : entreprises, citoyens, partenaires académiques et institutionnels.

Quelle que soit la forme prise par ces innovations, les élus locaux ont à cœur qu'elles soient créatrices de valeur, de cohésion sociale, économique et culturelle, dans une démarche d'intérêt général.

L'innovation territoriale doit veiller à ce qu'elle ne crée pas de nouvelles fractures territoriales. La cohésion - c'est à dire l'adhésion de tous et la cohérence des politiques d'usages numériques - suppose de conduire l'innovation dans une démarche d'équité et de collaboration.

⁴ <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-ce-qui-change-pour-les-professionnels>

1.1.3. Des stratégies publiques à construire face aux enjeux du numérique

1.1.3.1. Les usages du numérique dans la stratégie européenne

Une action renforcée dans les infrastructures et les réseaux

La stratégie numérique pour l'Europe ⁽⁵⁾, qui s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de Lisbonne, est une des sept initiatives phares de la stratégie Europe 2020 adoptée par la Commission européenne. Publiée en mai 2010, elle vise à définir le rôle moteur éminent que les nouvelles technologies sont appelées à jouer si l'Europe veut voir ses ambitions pour 2020 couronnées de succès.

Pour rappel, la stratégie Europe 2020 soulignait l'importance du déploiement du haut débit pour favoriser l'intégration sociale et la compétitivité dans l'Union. La stratégie numérique pour l'Europe prévoit les objectifs suivants en matière de haut débit :

- 1) couverture de base en haut débit pour l'ensemble des citoyens de l'Union,
- 2) haut débit rapide au plus tard en 2020 : couverture en haut débit à 30 Mbps au moins pour toute la population de l'Union
- 3) haut débit ultrarapide au plus tard en 2020 : 50 % des ménages européens devraient avoir des abonnements à plus de 100 Mbps.

Au constat de l'évolution constante des technologies mais aussi des comportements, la Commission a soumis à l'examen du Parlement et du Conseil, le 14 septembre 2016, une proposition⁽⁶⁾ visant à réviser ces objectifs en vue de parvenir à une connectivité en gigabits en 2025 pour tous les principaux moteurs socio-économiques comme les écoles, les plateformes de transport et les principaux prestataires de services publics, ainsi que les entreprises à forte intensité numérique.

Les récentes évolutions comme le développement de capteurs et des objets connectés, l'essor des services accessibles dans le cloud mais aussi l'accès en mobilité pour un nombre croissant de services conduisent à adapter les infrastructures fixes et mobiles en conséquence. Pour que ces objectifs de connectivité puissent être atteints, il est nécessaire

⁵ <http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/scoreboard>

⁶ Publication intitulée « Connectivité pour un marché unique numérique compétitif — Vers une société européenne du gigabit ». Lien pour téléchargement : <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-587-FR-F1-1.PDF>

de se concentrer davantage sur la dimension mobile et satellite ⁽⁷⁾, ce que la Commission cherche à réaliser avec son plan d'action pour la 5G en Europe ⁽⁸⁾.

La transition numérique : des enjeux majeurs pour l'Europe

La Stratégie Europe 2020 en 2010 a lancé les bases d'une stratégie européenne du numérique, mais la révolution du numérique en Europe semble réellement prendre de l'ampleur aujourd'hui avec le nouvel Agenda numérique de la Commission européenne.

Sur les 35 propositions législatives de la Commission européenne relatives au Marché unique du numérique publiées en mars 2015, seule la question des données personnelles a franchi le cap d'un accord en plus de deux ans avec le « **Règlement général sur la protection des données** » ⁽⁹⁾ (RGPD). Applicable en mai 2018 par les organismes publics et privés, ce règlement européen modifiera en profondeur la gestion et la conservation des données personnelles dans le but de renforcer la protection de ces données dans tous les pays de l'Union européenne.

La transformation numérique de l'ensemble de l'économie constitue un enjeu majeur des prochaines années. Le numérique est un enjeu majeur d'innovation, de croissance et d'emploi pour les pays européens. Le développement d'une filière européenne performante dans les technologies d'avenir est un enjeu de premier plan.

Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenu un segment majeur de l'économie des principaux pays industrialisés avec une contribution directe de 5,9 % du PIB en Europe (contre 5,5% du PIB français et 7,5 % aux États-Unis). Au-delà du secteur lui-même, les TIC contribuent au développement de tous les autres secteurs économiques, les TIC représentant en effet plus de 50 % de la croissance de la productivité en Europe.

Le marché numérique, ce sont des services en ligne provenant des Etats membres pour 42 % et des services en ligne établis aux États-Unis pour 54 %. Les services en ligne transfrontières au sein de l'UE ne représentent que 4 % du marché.

Grâce aux géants américains que sont les GAFA ⁽¹⁰⁾, les États-Unis représentent aujourd'hui près de 83% de la capitalisation boursière des entreprises du numérique...contre 2% pour l'Europe.

Créer les conditions de l'innovation dans les territoires

Cette volonté de développement ressort tant de l'Union Européenne, qui a prévu de mobiliser une forte partie des fonds FEDER pour les projets liés aux usages et services du

7 Cf étude *Streaming and Online Access to Content and Services* préparée par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen, 2014, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/492435/IPOL-IMCO_ET\(2014\)492435_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/492435/IPOL-IMCO_ET(2014)492435_EN.pdf), p. 31.

8 http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=17131.

9 <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

10 Google, Apple, Facebook et Amazon

numérique pour la période 2014 – 2020, que de l'Etat français, qui à travers la Commissariat général à l'égalité des territoires, a fait de ces projets, une priorité.

1.1.3.2. Les usages du numérique dans la stratégie nationale

L'introduction du numérique dans le cadre législatif français traduit la volonté de l'Etat, au travers des gouvernements successifs, de prendre en compte la nécessaire adaptation du dispositif légal et juridique aux évolutions de notre société, induites par le numérique afin de créer les conditions facilitatrices pour adapter nos organisations et modes de fonctionnement.

Tous les domaines sectoriels sont concernés, la législation fixant des dispositions relatives aux usages et services numériques qui visent à moderniser les services publics. A titre d'exemples (non exhaustif) :

- Dans le domaine de **l'administration**, la réglementation incite les collectivités à dématérialiser progressivement les procédures administratives, aussi bien dans leurs échanges avec l'Etat qu'avec les usagers :
 - o la dématérialisation des flux comptables est obligatoire depuis le 1er janvier 2015, ainsi que leur archivage au format électronique sur une durée minimum de 10 ans dans les mêmes conditions que les archives papier ⁽¹¹⁾,
 - o L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs (du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020),
- Dans le domaine de **l'éducation**, les usages du numériques ont été introduits dans la Loi de refondation de l'Ecole de la République du ⁽¹²⁾, puis le **plan numérique pour l'éducation**, annoncé le 7 mai 2015, ont pour objet de placer le numérique au cœur de l'éducation.
- Dans le domaine de **la santé**, plusieurs textes ont encadré la télémédecine : la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009 (article 78), le décret n°2010-514 du 18 mai 2010, le décret n°2010-1289 du 19 octobre et le décret n° 2015-1263 du 9 octobre 2015.
- Dans le domaine de **l'énergie**, la gestion de l'énergie est un enjeu majeur au regard des derniers textes adoptés en la matière. Engagée depuis la loi Grenelle I du 3 août 2009, la gestion de l'énergie par le biais des usages et

11 Source : instructions N° DAF/DPACI/RES/2008/008 et DAF/DPACI/RES/2009/019

12 LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

services du numérique (à travers la communication de données) est une priorité pour les pouvoirs publics. Cette priorité se retrouve en effet dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi sur la transition énergétique du 18 août 2015 qui souhaitent en outre, développer les réseaux intelligents (tels que Linky ou Gazpar) mais également élargir le champ d'ouverture des données publiques dans les domaines du transport et de la distribution de l'énergie, leviers importants de la mise en œuvre de la « *ville connectée* ».

Cette évolution des services publics en lien avec les usages et services numériques s'est traduite notamment avec la ***loi pour la République numérique*** du 7 octobre 2016.

Cette stratégie vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique.

En application de cet article, l'Etat a produit un document-cadre intitulé "*Orientations nationales pour le développement des usages et des services numériques dans les territoires*"⁽¹³⁾. Ce document-cadre comprend une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer au développement équilibré des usages et des services numériques dans les territoires et un guide méthodologique relatif à l'élaboration des stratégies de développement des usages et des services numériques.

La loi pour la République numérique engage les administrations et collectivités à mettre en place un véritable service public de la donnée publique. Elle définit le régime des données publiques mais aussi le rôle des principaux acteurs que sont les entités publiques, et précise les modalités d'accès des citoyens aux données publiques.

Dans cette démarche, un nouveau cadre institutionnel, stipule qu'à compter du mois d'octobre 2018, les communes de plus de 3 500 habitants (et 50 agents) ont l'obligation de rendre « accessibles en ligne les informations publiques », une obligation s'inscrivant dans la démarche appelée *Open data*.

1.1.3.3. Les usages du numérique dans la stratégie régionale

La feuille de route 2017-2021 définie par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour sa stratégie numérique répond à 3 grandes ambitions :

- **Déploiement des infrastructures de communication électroniques**

Présence des Réseaux d'Initiative Publique (RIP), la Région accélère le déploiement des infrastructures fixes et mobiles pour connecter 100% de son territoire en Très Haut Débit (connexion supérieure à 30 Mbs) d'ici 2021. Elle a déjà prévu d'investir 450 M€ sur 10 ans et s'avère prête à aller au-delà avec les porteurs de RIP qui seront en capacité de présenter des projets crédibles d'accélération ou d'extension afin de :

- rester la 1ère région française pour le déploiement de la fibre optique publique,

¹³ http://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/10/Synthese_Article69.pdf

- offrir d'ici 2021 un débit minimum de 30 Mbs pour tous,
- diviser par 2 les zones blanches de téléphonie mobile.

- **Création d'emplois**

La Région accompagne toutes les entreprises de la région quels que soient leur secteur d'activité et leur taille dans leur transformation numérique et dans le développement de leurs compétences.

Objectif d'ici 2021 :

- faire du Campus du numérique une référence européenne pour accélérer le nombre de salariés formés et assurer l'adéquation emplois-compétences avec les entreprises,
- créer 10.000 emplois dans le numérique,
- accompagner 750 startups par le renforcement des dispositifs de financement de la croissance des jeunes entreprises innovantes, à travers les outils fonds propres et prêts,
- réduire de moitié le pourcentage d'entreprises du numérique ayant des postes non pourvus.

- **Développement des services**

La Région facilite le quotidien et les démarches administratives des entreprises et des citoyens. Elle s'attache à développer la citoyenneté et la confiance numériques et est vigilante à ce que toutes les collectivités infrarégionales, y compris les plus petites, puissent-elles aussi opérer cette transformation numérique au bénéfice de leurs administrés. Ses objectifs sont :

- dématérialiser 90% des démarches pour les usagers en lien avec la Région,
- délivrer un million d' « e-pass citoyen » permettant un accès unique aux services disponibles au sein de la région.

L'atteinte de ces objectifs implique pour la Région de fédérer toutes les parties prenantes et de montrer l'exemple en développant un programme d'e-administration ambitieux.

1.1.3.4. Les politiques d'usages numériques dans les territoires de Haute-Savoie

De nombreuses collectivités de Haute-Savoie ont engagés des initiatives visant à proposer des services numériques et développer des usages.

Dans le cadre du SDTAN, une enquête menée auprès des communes et des EPCI permet de dresser un état des lieux de ces initiatives. **22%** des 281 communes et **53%** des 21 EPCI ont contribué à cette enquête (**Cf les résultats de cette enquête sont présentés en annexe 2 de ce document**).

Une forte majorité de collectivités a mis en œuvre des services d'administration électronique

A ce jour, les initiatives de mise à disposition de services numériques ont été principalement axées dans le champ de « **l'administration électronique** », dans une proportion assez élevée puisque **77%** des communes et **88%** des EPCI déclarent y avoir mis en œuvre des services.

Par voie de conséquence, parmi les services les plus déployés, toutes thématiques confondus, la proportion de services de type « **portails web** » et la « **dématérialisation des actes administratifs et des flux comptables** » représente 60 à 80% des communes et des EPCI.

40% à 60% des communes et des EPCI ont mis en œuvre la « **signature électronique des documents** » et le « **parapheur électronique** » ou encore des « **systèmes d'informations géographiques (SIG)** ».

En revanche, seuls 20% de communes et 40% d'EPCI ont déployés des « **espaces numériques dédiés aux élus** », des systèmes permettant de traiter les « **factures électroniques** », ou encore le « **partage de documents** » entre administrations via des systèmes extranet.

Moins de 20% des EPCI et de 10% des communes ont mis en place des « **solutions d'archivages électroniques** » et moins de 10% des EPCI ont mis en place des systèmes de **visioconférence**.

→ La plupart de ces services est à l'usage des agents territoriaux dans le cadre de leurs missions de services publiques.

Les « services aux citoyens » sont essentiellement développés par les EPCI

A ce stade, les services aux citoyens de type « **carte de vie quotidienne** », « **outils de gestion de la relation avec les usagers (GRC ou CRM)** », « **espaces personnalisés de type 'mon service public'** » voire de « **démocratie en ligne** » ont davantage été mis en œuvre par les EPCI (40% à 60%),

Aucune commune n'a déclaré avoir mise en place cette typologie de services.

L'émergence de services novateurs se profile chez les EPCI

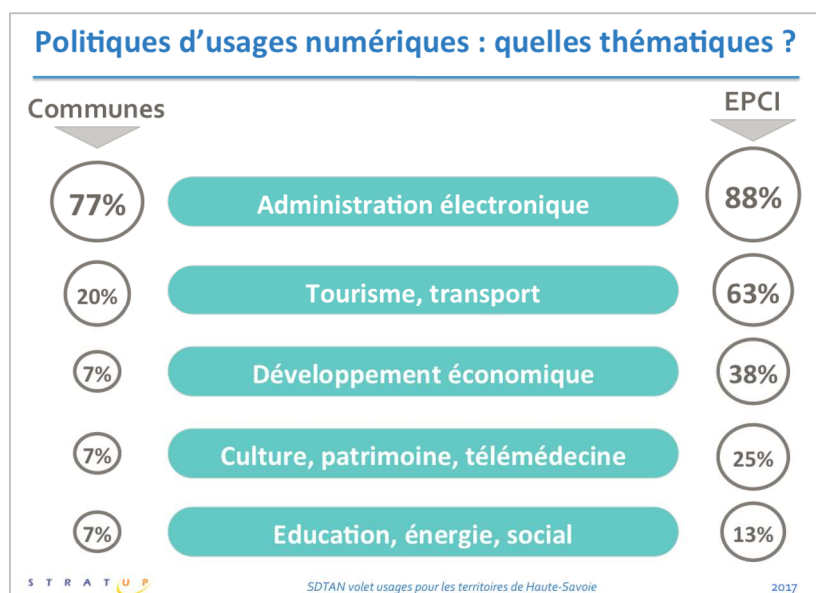
De même pour des services plus novateurs, comme l'utilisation de « **capteurs intelligents** », de « **compteurs intelligents** » ou encore « **d'espace de travail partagé de type coworking** », les EPCI se démarquent puisqu'ils sont entre 15 et 25% à en avoir mis en place.

De même, moins de 20% des EPCI ont mis en œuvre des **services d'applications pour mobiles**.

Enfin, des politiques « **d'ouverture des données publiques** » ou de « **traitement massif des données (bigdata)** » n'ont pas encore été entreprises par les collectivités qui ont répondu.

Des thématiques d'usages davantage développées par les EPCI que par les communes

Au-delà de l'administration électronique, les priorités des collectivités, davantage pour les EPCI que pour les communes comme l'illustre le schéma ci-après, en matière de services numériques se concentrent sur des secteurs comme le tourisme et le transport, et dans une moindre mesure d'autres domaines d'usages comme le développement économique, le social, la culture, le patrimoine et l'énergie.



Enquête réalisée auprès des communes et des EPCI dans le cadre du SDTAN

L'éducation apparaît comme un domaine peu développé, ce qui n'est pas tout à fait exact puisque de nombreux investissements ont été réalisés pour équiper les écoles et les collèges.

En revanche, très peu d'investissements semblent avoir porté sur les services numériques dans le champ de l'éducation.

Des freins rencontrés par les collectivités dans la mise en œuvre de services d'usages numériques

Si les EPCI semblent plus engagées dans les politiques d'usages numériques, ils rencontrent de nombreux freins.

- Le « **manque de transfert de compétences** » ou encore le « **manque de clarté dans la stratégie du territoire** » sont de tous les freins ceux les plus rencontrés (50 à 80% des EPCI).

Sur ce dernier point, seuls **10%** des communes et des EPCI **ont défini une stratégie d'usages numériques** ou envisagent de le faire. 30% des EPCI et 13% des communes déclarent avoir nommé un référent politique en charge de la stratégie d'usages numériques et/ou un référent technique.

- Le **manque de ressources financières**, des **équipes en sous-effectif** par rapport aux besoins, le **manque de compétences en ingénierie** ou encore

le **manque de moyens de formation des agents** font partie des freins les plus rencontrés par les communes (35 à 50%) et dans une moindre mesure par les EPCI (15 à 35%).

- Le « *manque de modèle économique clair* » ou des « **structures juridiques peu adaptées** » semblent ne pas représenter des freins majeurs puisque moins de 10% des communes comme des EPCI en font mention.

1.1.4. **Le SDTAN « usages numériques » : une démarche pour répondre aux enjeux des territoires de Haute-Savoie**

1.1.4.1. **Pourquoi un schéma directeur des usages numériques ?**

Jusqu'en 2016, le Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement du Numérique ne concernait que les infrastructures numériques, ce qui était le cas dans la première version du SDTAN de la Haute-Savoie porté en 2011 par le SYANE.

Le SYANE a engagé dès 2014 une réflexion sur les usages.

La loi « Pour une république numérique »⁽¹⁴⁾ et le Schéma de Cohérence Régional pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN v2) stipulent que désormais le SDTAN peut être étendu au domaine des usages du numérique.

Les SDTAN « peuvent comporter une stratégie de développement des usages et services numériques. Cette stratégie vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique » (Art. L. 1425-2 du CGCT).

Plus récemment, la loi de « modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne »¹⁵ rend obligatoire l'élaboration d'une stratégie sur les usages et services lorsque le SDTAN couvre une zone de montagne.

Ce cadre réglementaire constitue donc une obligation légale à respecter dont il faut mesurer les impacts et les conditions d'application.

1.1.4.2. **Une démarche novatrice et collective animée par le SYANE**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, le SYANE, est un syndicat mixte ouvert qui exerce une compétence dans les domaines de l'électricité,

14 Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

15 Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

du gaz, de l'éclairage public, des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) ainsi que dans les communications électroniques.

Ses membres sont le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les 239 communes sous concession ERDF et les communes et syndicats intercommunaux disposant d'une régie ou d'une SEM pour leur distribution d'électricité.

Telle que défini à l'article 3.2 de ses statuts, le Syndicat dispose de la compétence « Communications Electroniques » sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie, qui regroupe notamment les actions liées à l'article L. 1425-1 (réseaux et services locaux de communications électroniques) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et à l'article L. 1425-2 du C.G.C.T (établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique).

En Haute-Savoie, le SYANE est la structure porteuse de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et c'est à ce titre qu'il anime et coordonne les travaux.

Au caractère novateur de la démarche s'ajoute la nécessité d'associer aux travaux l'ensemble des acteurs impliqués dans les politiques d'usages sur le territoire. Si les collectivités territoriales sont impliquées dans de nombreux domaines d'usages, de par leurs missions et compétences, les différentes administrations publiques, les établissements publics administratifs, les associations agissant en Haute-Savoie contribuent, chacun selon leurs prérogatives, aux politiques d'usages numériques.

Le SDTAN volet « usages numériques » a donc vocation à être élaboré collectivement.

1.1.4.3. Un cadre d'actions pour répondre aux enjeux des territoires

La question des usages du numérique est un sujet stratégique sur lequel travaillent de nombreuses collectivités publiques pour la plupart regroupées au sein de fédérations et d'associations et dont le SYANE fait partie.

Le volet « services et usages » du SDTAN vise à identifier et préciser les axes d'une stratégie d'actions à court et long termes, d'initiatives portées par les collectivités de Haute-Savoie, dans une démarche collaborative - en matière de réflexion, d'expérimentation comme de mise en œuvre - en s'appuyant sur des partenariats et en jouant sur la complémentarité entre institutions publiques voire avec des partenaires privés.

1.1.4.4. L'articulation SDTAN volet « Infrastructures » et volet « Usages numériques »

L'élaboration conjointe du SDTAN « infrastructures » et « usages numériques » vise à définir le développement de politiques publiques au plus proche des besoins des territoires et des habitants de Haute-Savoie, en veillant à la cohérence de ces politiques grâce à l'articulation des initiatives portées par les acteurs publics.

Cette articulation « infras » et « usages » doit être soucieuse de l'efficacité de l'action publique, c'est-à-dire :

- d'une offre d'accès aux réseaux adaptés aux évolutions des besoins de la population comme des organisations publiques et privées, dans une démarche d'équité d'accès pour tous - collectivités, usagers, entreprises, associations,...
- d'une offre de services numériques et d'accompagnement répondant aux besoins tant des collectivités que des usagers, pour des bénéfices à courts et moyens termes.

En articulant la stratégie de déploiement de la couverture en réseaux avec celle de développement des usages numériques, le SDTAN a pour vocation d'identifier les besoins et les priorités, de clarifier le rôle des acteurs, de proposer et d'évaluer les solutions afin d'adapter les moyens et les calendriers en conséquence.

1.2. SDTAN « usages numériques » : une démarche novatrice fondée sur la concertation et la co-construction

1.2.1. Une démarche participative organisée en 3 volets

Le SYANE a souhaité que ces travaux d'élaboration du SDTAN, dans son volet « usages numériques », se réalisent dans une démarche de concertation la plus large possible en associant tous les acteurs publics agissant sur les politiques d'usages du numérique en Haute-Savoie, afin que cette réflexion commune permette d'identifier les projets les plus structurants pour les territoires de Haute-Savoie.

La démarche de travail s'est articulée autour de 3 grands volets.

Volet 1 : Etat des lieux et diagnostic de l'existant

Les activités de ce volet visaient à identifier les initiatives et politiques publiques en matière d'usages du numérique menées sur les territoires de la Haute-Savoie. Au travers d'une large consultation de l'ensemble des communes et EPCI¹⁶ d'enquêtes, d'entretiens, d'analyse documentaire, ces travaux ont permis d'identifier les besoins les plus structurants sur les territoires

L'état des lieux des politiques d'usages numériques en Haute-Savoie couvre les travaux suivants :

¹⁶ *Etablissements Publics de Coopération Intercommunale englobant les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les syndicats intercommunaux.*

- une prise en compte et un diagnostic de l'existant principalement sur la Haute-Savoie, en matière de services et usages liés à l'utilisation des technologies numériques, selon 9 domaines thématiques :

<i>Thématiques par domaine d'activité</i>	• Fonctionnement des collectivités territoriales • Education et formation • Santé et social • Environnement durable, urbanisme et énergie • Transport et mobilité • Culture et patrimoine • Tourisme et économie de la montagne • Développement économique et attractivité territoriale
<i>Thématique transverse</i>	• Collecte, stockage, gestion et ouverture des données territoriales.

- une prise en compte des comportements et attentes des usagers en matière d'usages du numérique,
- une analyse de l'évolution des politiques publiques menées aux différents niveaux -européen, national, régional, départemental - afin d'en mesurer les impacts et opportunités sur les territoires de Haute-Savoie.
- un état des lieux du contexte réglementaire et législatif dans le cadre duquel les usages numériques sont inscrits,
- un état des lieux relatif au contexte financier et partenarial, en matière notamment de cofinancement, d'aides diverses selon les thématiques de services.

Volet 2 : Définition des axes stratégiques par domaine d'usages

A partir des constats issus des travaux du volet « Etat des lieux et diagnostic », des groupes de travail ont été constitués pour chacun des domaines thématiques. Composés d'élus, de référents métiers, d'experts du numérique, ces groupes de travail ont participé à des ateliers visant à :

- Partager l'état des lieux : enjeux, cadre réglementaire, initiatives, besoins, ...
- Définir des axes stratégiques pour le volet « usages numériques » du SDTAN

- Proposer des projets à inscrire dans le volet « usages numériques » du SDTAN

Volet 3 : Elaboration d'un portefeuille de projets et identification des priorités

Sur la base des propositions résultant des groupes de travail, l'objectif de ce volet a été de préciser les orientations et de définir une stratégie de mise en œuvre et de développement, fixant les priorités, les actions transverses et spécifiques, dans laquelle ont été considérées les possibilités et les modalités de la mutualisation, selon le domaine concerné.

1.2.2. Une forte implication de l'ensemble des acteurs sur le territoire

De très nombreux acteurs (cf. liste des participants en annexe de ce document), représentants d'organismes publics et privés, se sont mobilisés pour participer aux travaux d'élaboration du SDTAN dans son volet « usages numériques », au travers des différents comités de pilotage qui ont ponctué les travaux, mais aussi en participant aux entretiens, enquêtes et ateliers organisés par le SYANE.

Une participation active et régulière de tous, qui démontre un intérêt commun pour partager cette réflexion et définir des politiques d'intérêt général et qui a permis de présenter un ensemble d'axes stratégiques et de propositions de projets.

1.2.3. Une demande de mutualisation de plus en plus forte au sein des communes et EPCI

Les travaux du SDTAN ont mis en exergue l'intérêt commun des collectivités à développer des démarches de mutualisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de projets d'usages numériques.

L'enquête réalisée auprès des communes et des EPCI (cf. annexe) révèle que des embryons de pratiques de mutualisation sont déjà en œuvre dans le cadre des politiques d'usages numériques menées dans les territoires, davantage chez les EPCI qu'au sein des communes :

- o La mise en commun d'idées, de méthodes de travail représente la forme de mutualisation la plus développée (19% des EPCI contre 3% des communes).
- o Entre 8 et 9% des EPCI recourent à la mutualisation pour échanger sur leurs projets ou leurs pratiques, cofinancer des achats, partager de l'expertise ou des équipements techniques. Une démarche plus naturelle de par leur statut que pour les communes pour lesquelles ces mêmes formes de mutualisation ne dépassent pas les 4%.

- Dans le même temps, les communes et EPCI souhaitent développer des pratiques de mutualisation, dans le cadre de leurs politiques d'usages numériques :
 - o **50% des EPCI et 20% des communes** souhaitent trouver des modes de *cofinancement* de leurs projets et investissements,
 - o **43% des EPCI et 33% des communes** souhaitent davantage de *mise en commun d'idées et de méthodes de travail*. La moitié de EPCI souhaite la mise en place d'un « *Observatoire territorial des usages numériques* ». Sur ce plan les échanges des groupes de travail réalisés dans le cadre des ateliers thématiques ont confirmé cet intérêt.
 - o **33% des EPCI et 33% des communes** souhaitent la *mise en disposition d'expertises* et *l'apport en ingénieries diverses* (projet, financière, juridique, technique,) dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets.
 - o Seuls **17% des EPCI** souhaitent *partager des équipements techniques*.

1.3. Un cadre d'actions décliné en 3 grandes ambitions, 21 axes stratégiques et 40 propositions de projets

Le SDTAN « usages numériques » pour les territoires de Haute-Savoie se décline sur 3 grandes ambitions, chacune portant sur des enjeux politiques territoriaux majeurs.

Pour chacune de ces 3 ambitions, des orientations ont été fixées à partir desquelles la réflexion a porté pour identifier les axes stratégiques et projets pouvant contribuer aux politiques publiques d'usages numériques et proposer une stratégie commune.

PRESERVER LA QUALITE DE VIE EN HAUTE-SAVOIE

- **Préserver la qualité de l'environnement** en réduisant l'émission de CO2, en maîtrisant la consommation des énergies, en privilégiant des moyens de transport plus respectueux de l'environnement, en rendant chaque usager responsable et acteur.
- **Promouvoir la richesse des sites naturels** et le dynamisme **des activités culturelles**.
- Doter les écoles et collèges d'équipements adaptés aux **méthodes pédagogiques modernes**.
- Créer les conditions du « **bien vieillir** ».
- Poursuivre et accroître la **modernisation des services des collectivités** afin de simplifier les démarches des usagers mais également pour se conformer aux évolutions réglementaires.

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DES TERRITOIRES

- **Développer l'économie sur les territoires** en valorisant les filières d'excellence, en favorisant l'entrepreneuriat, en permettant aux petites et moyennes entreprises de bénéficier des apports du numérique, en adaptant les filières de formation aux besoins des acteurs économiques.
- Créer les **conditions de l'innovation** dans tous les domaines d'activités pour permettre aux acteurs économiques de se développer et de s'adapter aux évolutions de leurs métiers et de leur marché.

**VEILLER
A LA COHERENCE
ET A L'EQUITE
TERRITORIALE**

- **Donner à chacun** - et à tous les âges - **les moyens d'acquérir la culture et les compétences numériques nécessaires à ses activités et ses besoins**, en proposant des moyens de formation et de médiation appropriés.
- Veiller à un **développement cohérent des services et usages du numérique** dans l'ensemble des collectivités, et notamment les communes rurales, par une plus grande synergie des acteurs publics entre eux.

A partir de ces 3 ambitions et orientations, l'analyse des besoins par thématiques d'usages numériques a permis de décliner la stratégie du SDTAN sur 21 axes stratégiques, tel que présenté sur le schéma ci-dessous.



Un SDTAN « usages numériques » structuré autour de 21 axes stratégiques

Un portefeuille de 40 projets constitue le socle d'une stratégie d'usages numériques à moyens et longs termes

Pour chacun des axes stratégiques, des propositions de projets ont été formulées, 40 au total, créant ainsi un socle d'échange entre acteurs publics, une aide au choix pour bâtir dans les prochaines années, des politiques d'usages au service des territoires et des citoyens de la Haute-Savoie.

Il appartiendra pour la plupart de définir les conditions de leur mise en œuvre, selon le niveau d'intérêt manifesté par les collectivités et organismes publics, en fonction des

priorités et des propositions de collaboration, que ce soit en terme de portage des projets, de participation financière et plus généralement de moyens pouvant être mis en œuvre.

8 projets identifiés pour une mise en œuvre à court et moyen termes

Parmi ces 40 projets, 10 ont fait l'objet d'une analyse approfondie (cf. *présentation des fiches en [Annexe 4 - Présentation détaillée des projets considérés comme prioritaires](#) de ce document*) en raison de leur caractère structurant pour le département, pour lesquels des porteurs de projets (ou pilotes) se sont déclarés ou ont été potentiellement pré-identifiés.

→ Ces propositions sont présentées dans les chapitres suivants et en annexe de ce document.

1.3.1. 3 axes transverses à l'ensemble des thématiques

Parmi l'ensemble des besoins exprimés par les groupes de travail, **3 axes d'initiatives transverses** à l'ensemble des thématiques ont été identifiés pour favoriser le développement des usages numériques en Haute-Savoie.

<i>Besoins identifiés</i>	<i>Axe stratégique</i>	<i>Projets transverses</i>
COUVERTURE ET QUALITE DES RESEAUX	<i>Améliorer la couverture en infrastructures fixes et mobiles</i>	Elaborer un plan de connexion aux réseaux de communication de tous les sites stratégiques en accès internet haut débit et très haut débit ainsi qu'en couverture mobile : sites scolaires, zones économiques, sites culturels et touristiques, lieux d'activité sociale, ...
FORMATION AUX OUTILS ET AUX USAGES DES SERVICES NUMERIQUES	<i>Lutter contre l'exclusion numérique des citoyens</i>	Dans un contexte de dématérialisation croissante des services, renforcer les moyens de formation des citoyens à l'utilisation des équipements numériques et d'accompagnement dans l'usage des services numériques.
SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE	<i>Utiliser les données publiques pour renforcer les moyens de pilotage, de gestion, et d'information des collectivités</i>	Définir une politique commune de gestion des données publiques pour permettre aux collectivités : • de piloter et optimiser les fonctionnements des services publics, • de mettre à disposition des administrés les données publiques répondant aux obligations réglementaires, • d'inventorier des données métiers avant de les mettre à disposition du public dans le cadre d'applications spécifiques : patrimoine immobilier, mobilier urbain, tourisme, gestion de l'énergie, ... • De faciliter l'échange de données entre organisations de services publics.

Si le premier de ces trois axes est traité dans le cadre de ce SDTAN, de par la mise en cohérence de la stratégie de déploiement des infrastructures et réseaux avec la stratégie d'usages numériques, les deux suivants doivent faire l'objet de projets à structurer selon deux approches, non exclusives :

- une réflexion et un plan d'actions global couvrant l'ensemble des thématiques,
- une réflexion au sein de chaque thématique, adaptée en fonction des spécificités.

1.3.2. Le numérique pour préserver la qualité de vie en Haute-Savoie

1.3.2.1. Collectivités et services aux citoyens

A) Les collectivités et les services aux citoyens à l'ère du numérique

Les technologies numériques représentent un levier de simplification administrative mais aussi de modernisation des procédures internes aux organisations publiques. Lancé dès le début des années 2000, le chantier de la dématérialisation d'un certain nombre de services publics ne cesse de se développer dans de nombreuses collectivités : régler ses impôts en ligne, accéder sur Internet aux informations sur sa retraite ou sur ses droits en termes de protection sociale, effectuer des démarches administratives en matière de chômage, échanger avec les services, ...

Pour la plupart des usagers – mais aussi des agents - le service public numérique offre un gain de temps et améliore les relations avec les administrations. Selon les chiffres publiés en janvier 2017 par le secrétariat d'État à l'économie numérique, la part de la population qui accomplit des démarches administratives et fiscales a augmenté de 9 points en 2016, pour atteindre 62 %.

De grands chantiers de dématérialisation sont en œuvre depuis les années 2000 : service d'archivage électronique, service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, service de signature électronique légale, plateforme dématérialisée de gestion des marchés publics, ...) ; la mise à disposition de données publiques à travers une plateforme, « OpenData ».

Dans une proportion de projets innovants : la mise en place d'applications de gestion de la relation avec les citoyens (réalisation des démarches d'état civil, recensement citoyen, assistance dans les opérations électorales, accès à des formulaires administratifs pré-remplis, gestion des cimetières, etc.) ;

Des initiatives de mutualisation de plateforme numérique se développent dans les territoires

Dans le champ de l'administration électronique, les premières initiatives de mutualisation entre collectivités se sont développées dès les années 2003. Une étude nationale réalisée en 2013 et portée par le SGMAP dénombrait 53 structures de mutualisation sur le territoire métropolitain (dont l'ADM74). 75% d'entre elles exerçaient leurs missions à l'échelle départementale.

Plusieurs intérêts motivent les collectivités à mutualiser leurs initiatives en matière d'usages numériques :

- Economie d'échelle et/ou réponses aux obligations réglementaires,
 - o Dégager des économies d'échelle importantes en matière d'informatisation grâce à la mutualisation, baisse du « ticket d'entrée » pour accéder à des services performants ;

- Répondre aux obligations réglementaires, notamment pour les communes de petites tailles :
 - o Accélérer le retour sur investissement lié à l'acquisition d'outils et de services numériques, grâce à l'accompagnement fourni par la structure de mutualisation,
 - o Equité et attractivité territoriale,
 - o Déployer des services numériques à l'échelle d'un territoire pour moderniser les administrations et améliorer les services aux usagers, notamment dans une démarche d'équité, voire de solidarité, entre collectivités (de nombreuses communes n'ont pas de compétences technologiques élevées ou de compétences métiers). ;
- Augmenter la valeur du service à l'utilisateur :
 - o Favoriser l'interopérabilité et la simplification des démarches (valeur d'usage),
 - o Harmoniser les pratiques. Beaucoup d'approches sont centrées sur les outils, sans réflexion préalable sur la simplification/harmonisation des processus.

Des infrastructures à la gestion de la donnée : l'évolution des enjeux des politiques numériques

L'évolution des politiques numériques portées par l'Etat et les collectivités sur les quinze dernières années témoigne de leur prise en compte des enjeux successifs, liés initialement à l'aménagement numérique des territoires (déploiement des infrastructures), puis à l'informatisation des services pour se porter progressivement sur les politiques d'usages numériques (services en ligne, dématérialisation des procédures, services mobiles, ...).

Si le déploiement des infrastructures haut et très haut débit reste un des principaux enjeux structurant les politiques publiques, la gestion de la donnée représente aujourd'hui le nouvel enjeu en tant que vecteur de création de valeurs autant pour les usagers que pour les organisations publiques.

Les bénéfices potentiels d'une politique de gestion des données sont nombreux. A titre d'exemple, la mise en place de politiques d'ouverture de données publiques (Ou ***Open data***) apporte plusieurs contributions dans quasiment toutes les thématiques d'usages abordées dans le cadre de ce SDTAN :

- Accélérer le développement économique du territoire en exploitant la ressource à haute valeur ajoutée que sont les données publiques,
- Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés pour stimuler l'innovation technologique et la création de services numériques,
- Permettre une réutilisation gratuite des données, y compris à des fins commerciales, conforme à l'intérêt général, et dans le respect des politiques publiques, alimentant la construction d'un territoire intelligent et contributif.

La multiplication des sources et des échanges de données laisse présager d'une explosion des données territoriales produites par différents systèmes. Ceci n'est pas sans présenter pour les collectivités qui abordent cette question un certain niveau de complexité - d'ordres éthiques, techniques, organisationnels, financiers, ... - et suppose de développer de nouveaux savoir-faire, ce qui pousse certaines collectivités à aborder ces politiques de façon collégiale.

B) Les bénéfices attendus du numérique pour les collectivités et les services aux citoyens

- Améliorer l'efficacité des collectivités, grâce au numérique, pour la fourniture des services publics :
 - o Simplifier les échanges et les interactions au sein et entre les organisations (notamment avec les services de l'Etat) par la dématérialisation des documents et des procédures métier,
 - o Diminuer les coûts d'investissement et de fonctionnement, par la dématérialisation mais aussi par la mutualisation des achats ou des moyens informatiques et de communication,
 - o Développer de nouveaux savoir-faire, notamment par la mutualisation des expertises technologique, réglementaire, méthodologique (compétences spécifiques, sécurité, contraintes CNIL).
- Développer de nouvelles façons de fournir les services publics auprès des usagers :
 - o Développer de nouveaux modes d'interaction avec les usagers, basés sur des services numériques, plus personnalisés, plus mobiles,
 - o Enrichir les services en ligne (site web municipaux ou intercommunaux avec fonctionnalités avancées et plateforme web, ...) et/ou les services mobiles,
 - o Créer les conditions et catalyser le développement des usages numériques pour les entreprises et les acteurs du monde économique :
 - o Rechercher des initiatives permettant de maintenir et développer l'activité économique, aux niveaux local et territorial par le biais du numérique,
 - o Etablir des partenariats avec les entreprises, la recherche et l'enseignement, permettant de favoriser, fédérer et promouvoir les initiatives innovantes.

C) Les initiatives en Haute-Savoie

L'ADM74 ⁽¹⁷⁾ accompagne les collectivités dans l'informatisation et la dématérialisation des services

L'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) a été créée en 1934 et est affiliée à l'Association des Maires de France. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Aider les collectivités dans leur gestion administrative au quotidien,
- Aider les collectivités dans l'informatisation de leurs services administratifs,
- Créer des liens de solidarité entre les élus et faciliter l'exercice de leurs fonctions par une assistance juridique ainsi que par des formations et des réunions d'information sur des thèmes diversifiés intéressant les collectivités.

L'ADM74 accompagne les 281 communes ainsi que les EPCI, syndicats de Haute-Savoie dans la dématérialisation des procédures et des échanges. L'accompagnement de l'ADM74 a permis, à ce jour, le déploiement de nombreux services numériques, notamment :

- Plus de 200 collectivités télétransmettent leurs actes administratifs avec les préfetures,
- 150 connecteurs Chorus ont été déployés, permettant aux collectivités d'échanger les pièces comptables avec les services de l'Etat,
- 120 collectivités utilisent la signature électronique et le parapheur électronique,
- 270 adhérents dématérialisent leurs marchés publics,
- Plusieurs dizaines ont déployé des sites web communaux.

Pour répondre aux besoins des collectivités, des réflexions sont lancées autour de thématiques comme la gestion électronique de documents, l'archivage électronique ou encore les services mobiles.

La mutualisation des projets, voire des équipements est un moyen efficace pour permettre aux collectivités de répondre aux contraintes réglementaires (par exemple l'application du Règlement Européen de Protection des Données ⁽¹⁸⁾) et aux projets complexes (par exemple : l'ouverture des données, la gestion des données,...).

¹⁷ <http://www.maires74.asso.fr>

¹⁸ Ce règlement européen du 27 avril 2016 entre en application le 25 mai 2018 : les collectivités vont devoir établir une politique de protection des données et devront nommer un Délégué à la Protection des Données

La Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie ⁽¹⁹⁾

Créée par l'Assemblée des Pays de Savoie en 2004, la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie appelée **RGD 73-74** est un service public bi-départemental au service des collectivités locales et organismes publics. En lien permanent avec les principaux acteurs départementaux, régionaux et nationaux de l'information géographique, les missions de la RGD sont les suivantes :

- Gérer un système informatisé de banques de données,
- Diffuser données et services auprès des acteurs publics,
- Mutualiser toutes acquisitions ou réalisations aux bénéfices des acteurs publics,
- Organiser et structurer le développement de l'information en fournissant un cadre harmonisé sur l'ensemble du territoire des Savoie,
- Accompagner les utilisateurs d'information géographique des Pays de Savoie dans leur démarche de respect de la directive européenne INSPIRE ⁽²⁰⁾.

La RGD gère de nombreuses bases de données tels que les relevés cadastraux, orthophotos, plans locaux d'Urbanisme, les données altimétriques

La RGD accompagne les collectivités dans leurs démarches d'informatisation des données.

D) Les propositions d'actions pour les collectivités et les services aux citoyens

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Permettre à l'ensemble des collectivités de répondre aux obligations réglementaires</i>	CT-1 - Modéliser, organiser et standardiser les données métier afin de permettre leur échange entre collectivités. Réaliser un pilote afin de valider l'opportunité et la faisabilité de la solution proposée → Projet piloté par le SYANE	Pilote
	CT-2 - Définir un « catalogue territorial de la donnée publique »	Etude

¹⁹ <http://www.rgd73-74.fr>

²⁰ La directive INSPIRE, élaborée par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

	CT-3 - Mettre en place une solution mutualisée d'archivage électronique afin de répondre aux obligations réglementaires et de faire de la dématérialisation de bout en bout.	Etude
<i>Simplifier les démarches administratives des citoyens</i>	CT-4 - Mettre en place un guichet unique évitant de redemander aux usagers des pièces de dossier et mettre en place un système de propagation des identités entre les différents services en ligne (Dites-le nous une fois)	Pilote
<i>Lutter contre l'exclusion numérique des citoyens</i>	CT-5 - Renforcer les moyens de formation et d'accompagnement des citoyens à l'usage des outils numériques et aux démarches administratives en ligne	Etude

1.3.2.2. Education et Formation

A) L'éducation et la formation à l'ère du numérique

Les jeunes grandissent dans un monde où le numérique est omniprésent. Les comportements des nouvelles générations d'élèves évoluent, autant que leurs besoins et attentes en termes de formation, tant vis-à-vis de l'école que de leur insertion dans la vie active. Dès aujourd'hui, 90% des métiers nécessitent des compétences numériques. 85% des métiers en 2030 n'existent pas encore ⁽²¹⁾, dont beaucoup nécessiteront des compétences adaptées. Plusieurs analyses prospectives avancent que les jeunes exerceront plusieurs métiers tout au long de leur carrière, voire plusieurs métiers en parallèle, ce qui est déjà le cas dans certains domaines.

Former les jeunes à l'utilisation des environnements numériques, développer leur créativité, leur esprit critique, les sensibiliser aux risques présents sur les réseaux, leur inculquer la culture numérique et les bases de l'informatique par l'apprentissage du code, former leur capacité à apprendre tout au long de leur vie, ... sont les compétences de bases requises pour ces jeunes dont la plupart n'ont que des usages ludiques et sociaux.

21 Source : Rapport publié en 2017 par Vingt experts du domaine numérique invités par DELL et de l'Institut du futur, think tank californien.
https://www.delltechnologies.com/content/dam/delltechnologies/assets/perspectives/2030/pdf/SR1940_IFTFforDellTechnologies_Human-Machine_070517_readerhigh-res.pdf

Enfin, il s'agit de pouvoir lutter contre les inégalités et l'échec scolaire en proposant des réponses et des solutions innovantes « *afin d'éviter un enseignement à deux vitesses avec d'un côté des élèves agiles et auto-apprenants et de l'autre côté des élèves moins aidés subissant une pédagogie uniforme trop souvent frontale* » (Pascal Charvet, IGEN). De plus en plus de nouvelles pratiques innovantes favorisant la personnalisation des apprentissages se développent grâce au numérique.

L'Education Nationale a lancé de grandes réformes depuis quelques années et l'éducation « au » et « par » le numérique se développe dans notre système éducatif. L'apprentissage du numérique est intégré dans les programmes de chaque discipline, de la maternelle à la terminale. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) est présente dans tous les cursus, l'enseignement du code informatique est dispensé dès la 5^{ème}. Depuis la rentrée 2016, le numérique est intégré aux enseignements pratiques interdisciplinaires.

Ces besoins conduisent à des évolutions qui se traduisent par des politiques d'équipements, d'accès aux ressources et usages numériques, mais également des exigences de « qualité de service » des équipements et moyens, pour lesquelles les collectivités ont un rôle essentiel.

Mais elles doivent aussi reposer sur des formes pédagogiques renouvelées, augmentées, adaptées, s'accompagnant d'un regard différent sur l'aménagement des espaces et le choix du mobilier, afin de favoriser au mieux les apprentissages, le travail collaboratif, développer de nouvelles compétences et donner aux élèves le plaisir d'apprendre.

Sur ce dernier aspect, dans l'éducation comme dans de nombreux domaines, l'enjeu pour les acteurs publics est de créer les conditions d'innovation, de partage des pratiques novatrices, de formation et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'éducation, comme de sensibilisation des élus, des agents territoriaux à ces évolutions, afin que chacun, à sa mesure, selon ses missions, contribue à donner aux élèves toutes les chances de réussite.

B) Les bénéfices attendus du numérique pour l'éducation et la formation

- Développer des pratiques pédagogiques améliorant l'implication et la réussite de tous les élèves, en proposant des méthodes d'enseignement et d'apprentissage diversifiées tirant bénéfice des nouvelles technologies, comme l'apprentissage collaboratif ou personnalisé,
- Renforcer le plaisir d'apprendre et d'aller à l'école, en considérant les comportements et attentes de la jeunesse,
- Permettre aux élèves de s'insérer dans la société en tant que citoyens et dans la vie professionnelle, en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à un monde où le numérique est omniprésent,
- Réduire les inégalités sociales, territoriales et numériques,
- Favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants par de nouveaux modes de communication, de suivi du travail des élèves.

C) Les initiatives en Haute-Savoie

Depuis plusieurs années, les collectivités de Haute-Savoie ont engagé une politique ambitieuse de dotation d'équipement informatique auprès des écoles et établissements scolaires.

A titre d'exemple, ce sont plus de 90 écoles qui ont bénéficié du Plan numérique lancé en 2016-2017 par le Ministère de l'éducation nationale. Le Conseil départemental a lancé, dès 2016, un plan ambitieux d'équipement des collèges en classes mobiles, ressources pédagogiques et en accès très haut débit. Ce plan a également bénéficié aux écoles situées sur les mêmes bassins.

L'enquête réalisée dans le cadre du SDTAN révèle que 60 à 80% des communes et des EPCI (dans la mesure où ceux-ci en ont la compétence) ont déployé des équipements numériques dans les écoles.

Une expérimentation est en cours sur l'utilisation d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles.

Concernant l'enseignement secondaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un nouveau service ENT qui sera opérationnel à la rentrée 2019. L'accord-cadre est porté par la Centrale d'achat régionale pour permettre aux partenaires (collectivités, autorités académiques et lycées privés) souhaitant préserver la continuité des outils entre le collège et le lycée de s'associer via la centrale d'achat régionale. A ce jour, 6 départements ont adhéré: Allier – Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme - Isère – Savoie et l'Ain devrait prochainement les rejoindre.

En matière de sensibilisation et d'échanges de pratiques, les ateliers Canopé de Chambéry et d'Annecy, en collaboration avec les DSDEN de Savoie et de Haute-Savoie, organisent le Salon bi-départemental du Numérique Éducatif. Ce salon s'adresse aux enseignants, aux élus et plus généralement aux collectivités, et propose une table ronde, des ateliers sur l'usage des technologies du numérique en classe (tableau / vidéoprojecteur interactifs, tablettes tactiles, serveurs, robots pédagogiques, programmation, logiciels pédagogiques...), à l'attention des enseignants mais aussi des parents d'élèves et des élus et techniciens des collectivités territoriales.

Des stands de démonstration de fournisseurs de matériel informatique et d'éditeurs de ressources pédagogiques sont proposés aux visiteurs.

D) Les propositions d'actions pour l'éducation et la formation

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Doter les écoles d'équipements favorisant des méthodes pédagogiques modernes et innovantes</i>	EF-1 - Mettre à niveau les débits des réseaux dans les écoles afin de créer les conditions d'usages → Projet piloté par le SYANE	Etude
	EF-2 - Lancer une réflexion sur un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles en continuité 1er et 2 nd degré (cycle 3)	Pilote
	EF-3 - Créer un Observatoire des usages numériques dans l'éducation au niveau des écoles de Haute-Savoie afin de suivre l'évolution des pratiques et des besoins	Etude
	EF-4 - Créer un centre d'innovation de l'éducation numérique de Haute-Savoie pour accompagner les communes dans leurs choix, expérimenter de nouveaux équipements, en fonction de l'évolution technologique et des pratiques	Etude
<i>Veiller à ce que tous les écoles et collèges disposent de services et d'équipements de même qualité</i>	EF-5 - Réaliser un Plan d'Amélioration de la fiabilité des Réseaux et Equipements Numériques pour les Ecoles → Projet piloté par le SYANE	Etude

1.3.2.3. Autonomie des personnes et bien vieillir

A) Bien vieillir à l'ère du numérique

Les plus de 85 ans seront multipliés par 3 à l'horizon de 2030 et par 4 en 2040. Les personnes porteuses d'une pathologie chronique plus ou moins invalidante passeront de 17 millions en 2014 à 20 millions en 2020. A cela s'ajoute le phénomène dit du « Paby-Boom » -

Dès 2017 la France compte 130 000 personnes dépendantes de plus. Le maintien à domicile est plébiscité par 90 % des Français ⁽²²⁾ en cas de perte d'autonomie qui découle de l'âge.

Les pouvoirs publics et plus largement toutes les organisations socio-sanitaires ont la nécessité d'améliorer la coopération interprofessionnelle et interinstitutionnelle au sein de l'organisation territoriale afin de favoriser l'autonomie et le « bien vieillir ».

Les besoins de santé liés à la perte d'autonomie et aux pathologies chroniques sont actuellement mal pris en compte par notre système de santé encore très hospitalo-centré.

La prise en charge des personnes en perte d'autonomie s'appuie sur des services sanitaires ET médico-sociaux. Mais ces offres de service sont fragmentées (manque de continuité) et cloisonnées (manque de coordination).

Cet « hospitalo-centrisme » se traduit par des ruptures dans les parcours de santé des personnes âgées et les personnes porteuses de pathologies chroniques.

« L'équilibre durable des comptes de l'assurance maladie passe, impérativement, par une organisation territoriale qui favorise la coopération interprofessionnelle et interinstitutionnelle, et qui inscrive le soin dans une logique de santé globale, l'acte curatif et l'acte technique étant intégrés à une démarche incluant les aspects préventifs et sociaux. (...) De cette façon « le système de soins, tant dans ses composantes curatives que de prévention, peut contribuer à prévenir la perte d'autonomie. »

Le numérique apporte de nouvelles possibilités pour l'autonomie des personnes

Le numérique ouvre d'importantes perspectives pour faciliter le quotidien des personnes à domicile et de prévenir la perte d'autonomie, en transformant les habitudes de travail des intervenants liés aux services à domicile. En effet, des outils sont en test pour accompagner les intervenants professionnels dans leurs visites quotidiennes, pour suivre l'état de santé des patients et pour transférer automatiquement les résultats à tout le corps médical concerné. Le numérique n'a donc pas vocation de remplacer l'humain mais bien de renforcer sa fonction dans la gestion des patients.

En premier lieu, le numérique permet de développer une meilleure coordination des professionnels de santé comme des acteurs sociaux afin de décroisonner le suivi des personnes et améliorer la prise en charge des patients : tels sont les enjeux de la e-santé auprès des structures de coordination.

L'évolution des technologies offre de nouvelles possibilités pour une activité comme la télémedecine ⁽²³⁾ ou encore l'hospitalisation à domicile, fondée sur la mobilité des soignants.

²² Sondage OpinionWay réalisé en 2012

²³

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000020891327&dateTexte=&categorieLien=cid>

De nombreux services de domotique peuvent être cités en exemple, comme les systèmes d'alarme (les premiers dispositifs à avoir été adopté par les personnes), la visiophonie, les caméras IP, les boîtiers de pilotage dans l'habitat, la télé-assistance ou encore les robots.

Les objets connectés connaissent un essor depuis quelques années et s'intègrent progressivement dans le quotidien des personnes. Selon l'étude « *Les Seniors et les objets connectés* » ⁽²⁴⁾ réalisée en 2016 par l'Institut Français des Seniors et Medisite, 75% des seniors interrogés ont déjà entendu parler des objets connectés, notamment les deux objets qui attirent le plus l'intérêt des seniors français, à savoir les montres connectées grâce à leurs fonctions de tensiomètre ou de mesure du rythme cardiaque. Parmi les objets qui vont être utiles pour faciliter le maintien à domicile la téléassistance, le pilulier électronique, les caméras qui détectent les chutes et alertent les proches.

« 60% des seniors attendent des futurs objets connectés qu'ils les préviennent d'un accident de santé. D'autre part, une réduction de cotisation de la part de la mutuelle ou de l'assurance les inciterait à les utiliser (47% y seraient favorables). Les seniors attendent une prise en charge des mutuelles, ce qui paraît logique puisqu'ils confèrent à ces objets un rôle préventif par rapport à d'éventuels accidents de santé. »

Par suite de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ⁽²⁵⁾ entrée en vigueur le 1er janvier 2016, des dispositifs d'aide se mettent en place pour contribuer, entre autres, à l'aménagement de l'habitat par la mise en place d'équipements domotiques.

B) Les bénéfices attendus du numérique pour l'autonomie et le bien vieillir

- Faciliter la coordination de tous les intervenants à domicile et leurs échanges avec les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social,
- Améliorer la prise en charge des personnes par un meilleur partage d'information,
- Faciliter l'accès des personnes aux informations utiles ainsi qu'à des services en ligne : annuaires sur les services médicaux, sociaux, assistance à domicile,
- Rompre l'isolement des personnes par des dispositifs d'écoute et d'assistance à distance (visioconférence, alarme, ...),
- Proposer des outils favorisant la prévention des risques, notamment par l'utilisation d'objets connectés (par exemple, un détecteur d'ouverture du réfrigérateur ou un détecteur de chute).

²⁴ <http://www.silvereco.fr/wp-content/uploads/2016/04/Etude-IFS-seniors-et-objets-connectés.pdf>

²⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031700731&categorieLien=id>

C) Les initiatives en Haute-Savoie

Un plan départemental pour bien vieillir en Haute-Savoie

La Haute-Savoie est un département dans lequel la part des 75 ans va progresser deux fois plus vite que dans les 11 autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'avenir et la qualité de vie des seniors sont donc des préoccupations de premier plan.

De par ses missions, le Conseil départemental de la Haute-Savoie contribue activement au financement des aides et des établissements d'accueil ainsi qu'à la politique gériatrique qu'il coordonne sur le territoire. En 2017, 78,3 M€ ont été destinés aux personnes âgées.

Le Département a mis en œuvre son plan d'action « ***Bien vieillir en Haute-Savoie 2013-2017*** » afin de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps chez elles ou d'être accueillies dans les meilleures conditions possibles en établissement.

Le Département a lancé le site « ***Age+74*** » ⁽²⁶⁾ qui recense tous les établissements et répond aux besoins d'information sur les différentes prestations sociales (centralisation des données) qui proposent des activités. Ce site répond aux questions des personnes comme des aidants concernant les aides financières, sociales ou spécifiques à l'aménagement de l'habitat, les services, les solutions d'hébergement.

²⁶ <https://ageplus74.fr>

D) Les propositions d'actions pour l'autonomie et le bien-vieillir

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Améliorer le suivi du parcours social des individus par le décroisement des acteurs médico-sociaux</i>	SS-1 - Lancer une étude sur la création d'un dossier social territorial (coffre-fort numérique) visant à conserver des informations des personnes suivies	Etude
	SS-2 - Lancer une étude sur la création d'une plateforme d'échanges entre professionnels sociaux et potentiellement accessible aux patients	Etude

<i>Lutter contre l'isolement des publics fragilisés</i>	SS-3 - Lancer une expérimentation de mise en relation des personnes isolées avec un centre d'assistance par visioconférence	Etude
---	---	-------

1.3.2.4. Culture et Patrimoine

A) La culture et le patrimoine à l'ère du numérique

Le numérique est un facteur de développement de la culture mais aussi de valorisation du patrimoine local (*en lien avec le Tourisme et l'économie de montagne*).

La contribution du numérique à la valorisation des lieux, activités et du patrimoine culturels, est très diversifiée :

- Partage et diffusion du savoir (ex : bibliothèque en ligne/médiathèque,
- Découverte du patrimoine historique et des espaces naturels de Haute-Savoie grâce aux visites numériques – audio-guides et tablettes),
- Valorisation des sites, notamment les moins connus,
- Conservation des œuvres, notamment à travers leur numérisation,
- L'accessibilité des œuvres à distance, notamment via des musées virtuels (ex : Google Art Project -35 000 œuvres - ou *The Public Catalogue Foundation* – 200 000 toiles prévues) ou des banques de données numérisées.
- Les nouveaux moyens de médiation culturelle au sein des musées et monuments, qui réinventent l'expérience des visiteurs à travers la réalité

augmentée, la 3D et les interfaces homme-machine. La France est à cet égard l'un des tous premiers pays au monde en termes d'applications mobiles dédiées à la culture et au patrimoine (175 références disponibles).

La fréquentation des musées figure parmi les principales pratiques culturelles des Français.

En 2016, 44 % des Français ont fréquenté un musée ou une exposition, soit 9 % de plus qu'il y a 4 ans : 29 % ont vu un musée ou une exposition de beaux-arts, 20 % un musée d'art moderne ou contemporain et 17 % un musée ou une exposition d'histoire naturelle, de sciences, techniques et industrie.

A l'occasion de la rencontre numérique « Publics in situ et en ligne » des 27 et 28 mars 2017, la Direction générale des patrimoines du ministère a rendu publics les résultats de plusieurs enquêtes consacrées aux usages numériques dans les musées, expositions et monuments ⁽²⁷⁾.

→ 44 % des Français ont utilisé internet en lien avec une visite patrimoniale.

Les usages en plus forte croissance poursuivent des finalités plutôt pratiques comme la recherche d'informations et la réservation de billets.

Le profil des personnes qui utilisent internet pour préparer ou accompagner ces visites correspond sensiblement à celui qui fréquente déjà les musées et monuments « in situ » : 79 % des diplômés de niveau bac plus 3 et plus utilisent internet pour préparer ou accompagner leurs visites, contre 49 % des diplômés de niveau bac et 31 % des diplômés de niveau BEPC « Les clivages persistent malgré l'amorce d'un décroisement social ».

Seuls 16 % des Français interrogés ont effectué la visite virtuelle d'une exposition, d'un musée ou d'un monument.

42 % des visiteurs des musées et monuments partagent leur visite sur un réseau social.

Une évolution des lieux de lecture publique

Les médiathèques ont vu leur rôle se transformer dans les dernières années, marquant une révolution dans les équipements mais aussi les services proposés.

Le support classique de la bibliothèque doit être revu à l'aune de l'arrivée du numérique. Les équipements ont dû être adaptés, avec un travail fort des personnels qui doivent adapter leurs missions en conséquence.

Une enquête ⁽²⁸⁾ lancée par le Ministère de la Culture en 2016 et consacrée aux usages des bibliothèques municipales, donne plusieurs enseignements éclairants :

- Ce sont les jeunes qui fréquentent le plus les bibliothèques. Ceux-ci sont sensiblement mieux équipés que les non-usagers, ce qui contredit

²⁷ Source : résultats de l'enquête publiée par la Direction générale du Patrimoine en mars 2017 et consacrée aux usages numériques dans les musées, expositions et monuments

²⁸ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/Les-bibliotheques-un-lieu-privilegie-pour-decomplexer-le-rapport-a-la-culture>

l'hypothèse selon laquelle les bibliothèques seraient progressivement rendues obsolètes par les services en ligne disponibles sur Internet.

- Si la place du livre et de l'emprunt demeure centrale dans l'activité des équipements de lecture publique, elle a fortement baissé au profit d'autres pratiques qui se répartissent sur la diversité de l'offre proposée par les bibliothèques.
- Parmi les usages pratiqués dans les bibliothèques, l'enquête distingue les usages numériques et non numériques. Une tendance de fond au redéploiement des activités des bibliothèques municipales : si l'on continue à emprunter dans les bibliothèques, on vient aussi de plus en plus y faire tout autre chose !
- Parmi les usagers des bibliothèques municipales des 12 derniers mois, 43% ont eu au moins une activité utilisant l'informatique ou les services en ligne de la bibliothèque.
- L'utilisation des services numériques s'exprime prioritairement chez les utilisateurs intensifs des bibliothèques.
- L'utilisation du réseau Wi-Fi de la bibliothèque avec son propre ordinateur ou smartphone.

« Le livre occupe sans surprise les deux premières positions des activités non-numériques pratiquées, qu'il s'agisse des emprunts ou de la lecture sur place. 55 % des usagers des 12 derniers mois ont emprunté des livres, 51 % ont lu des livres sur place. En croisant les deux activités, 84 % des usagers lisent des livres sur place ou en empruntent (ou encore font les deux) ».

Ces résultats confirment, selon les auteurs de l'étude, *« une tendance de fond au redéploiement des activités des bibliothèques municipales : si l'on continue à emprunter dans les bibliothèques, on vient aussi de plus en plus y faire tout autre chose ».*

B) Les bénéfices attendus du numérique pour la culture et le patrimoine

- Améliorer l'information du public sur l'offre culturelle et patrimoniale,
- Toucher des publics nouveaux (bibliothèque municipale en ligne, visite virtuelle de musée, ...),
- Permettre aux citoyens un accès accru aux contenus et pratiques artistiques et culturelles.
- Modifier les rapports à la création, l'innovation ainsi qu'à la connaissance et à l'accessibilité aux œuvres (exemple : réalité augmentée),
- Proposer aux visiteurs des parcours plus ludiques et interactifs,
- Transformer en profondeur les industries créatives et culturelles qui doivent s'adapter et se renouveler pour trouver de nouveaux modèles économiques viables.
- Créer de nouveaux débouchés pour les industries créatives émergentes donc facteur de développement économique et social et de croissance d'emploi. L'ensemble de la filière patrimoniale est concerné, de la

production des données d'interprétation (métiers de la recherche) à leur mise à disposition du public (industrie du numérique et de l'information + métiers du tourisme).

C) Les initiatives en Haute-Savoie

Un « plan de la lecture publique 2015-2020 » donne une place aux équipements et au développement des services numériques dans les bibliothèques de Haute-Savoie

On recense 176 bibliothèques en Haute-Savoie dont le taux d'informatisation est plutôt élevé (81%), 60% d'entre elles disposent d'un accès internet public. En revanche, seul 28% des bibliothèques proposent un accès Wi-Fi public.

Les bibliothèques de Haute-Savoie sont peu présentes sur Internet (35%), contrairement à la moyenne nationale, soit 71 % des bibliothèques (dont 97 % des bibliothèques dans les villes de plus de 40 000 habitants).

20% des bibliothèques de Haute-Savoie sont présentes sur les réseaux sociaux, 7% prêtent des tablettes aux usagers, 28% offrent des ressources numériques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du « ***Plan de la lecture publique 2015-2020*** » élaboré par le Conseil Savoie-Mont-Blanc, l'un des axes stratégiques vise à adapter l'offre de collections physiques et numériques et à promouvoir les usages numériques en bibliothèque. Il se décline en 3 actions :

- Élargir l'accès aux ressources numériques offertes par Savoie-biblio à un nombre plus important de bibliothèques et à leurs usagers,
- Adapter les aides financières aux projets numériques, catalogues collectifs, accès Internet,
- Donner une visibilité aux bibliothèques pilotes dans le domaine numérique.

Des aides spécifiques, portées par Savoie-Biblio (direction de la lecture publique du Conseil Savoie-Mont-Blanc) sont apportées aux communes pour l'aménagement, l'informatisation, le développement des collections, une nouvelle aide au développement de services numériques (avec des subventions majorées pour les intercommunalités).

La formation des professionnels de la médiation (par exemple pour apprendre à médiatiser les ressources) reste cependant un des éléments clés de l'évolution de l'offre de services pour répondre aux besoins et nouvelles attentes des usagers.

Haute-SavoieExperience : la découverte de la Haute-Savoie

Lancée par le Conseil départemental de Haute-Savoie, l'application **Haute-SavoieExperience** ⁽²⁹⁾ est un service proposé sur Internet et sur mobile, pour découvrir ou redécouvrir la Haute-Savoie, suivre les événements culturels sur le département. Il présente toute l'offre du Département répartie en 4 rubriques :

- Le patrimoine départemental avec les domaines d'art et de culture du Département.
- Les Espaces Naturels Sensibles, sites labellisés par le Conseil départemental pour leur intérêt écologique, leur biodiversité et/ou leur valeur paysagère.
- Une sélection d'itinéraires de randonnées pédestres sur des sentiers entretenus et balisés, permettant la découverte du patrimoine naturel haut-savoyard dans des conditions optimales.
- Plusieurs dizaines de circuits cyclotouristiques balisés soit 1500 km à parcourir à travers les paysages grandioses de la Haute-Savoie, dont 90 km de véloroutes et 50 km de voies vertes.

La valorisation du patrimoine sur internet et sur mobile : l'application TRAVERSE

- Traverse ⁽³⁰⁾ est un service numérique internet et mobile transfrontalier et transdisciplinaire, lancé le 7 septembre 2017, permettant la découverte personnalisée et vivante des patrimoines franco-suisses. Au moyen d'une collection d'images et de sons majoritairement issus des fonds des partenaires publics du projet, reliés entre eux par des thèmes et des propositions narratives originales, la découverte du patrimoine et de son histoire sont proposées sous forme de « playlists », présentations de lieux, objets, personnages, histoires sur le patrimoine des différents territoires.
- Ce projet novateur, financé en partie par les fonds européens, est né d'une collaboration transfrontalière entre plusieurs cantons Suisse et des acteurs publics français, dont la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de Haute-Savoie et Savoie Mont-Blanc tourisme.

Des besoins d'équipements et de points d'accès à l'internet dans les lieux culturels

Un des besoins recensés par les professionnels de la culture et du patrimoine réside dans la mise en place d'accès à l'internet dans les lieux culturels. A l'heure du numérique, la question de l'accès contribue à la valorisation du lieu et répond à une attente des différents publics, permettant l'usage de terminaux mobiles.

29 <http://www.hautesavoieexperience.fr/information-4>

30 <https://www.traverse-patrimoines.com/partenaires/>

D) Les propositions d'actions pour la culture et le patrimoine

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Equiper tous les lieux culturels publics d'accès de qualité aux réseaux de communication fixes et mobiles</i>	CP-1 - Encourager l'installation de spots HotSpot publics et gratuits sur les sites culturels non couverts	Mise en œuvre
<i>Equiper les lieux culturels et patrimoniaux de services numériques répondant aux évolutions des comportements et des besoins des touristes</i>	CP-2 - Lancer une enquête commune sur les attentes des publics, notamment étrangers, en matière de services numériques et d'informations proposés par les sites culturels	Etude
	CP-3 - Equiper un ou deux site(s) culturel(s) numérique(s) pilote(s) permettant de tester différentes technologies visant à améliorer les conditions d'information et de valorisation de ces lieux (un site en zone rurale et un site en zone urbaine)	Pilote

1.3.2.5. Environnement durable, urbanisme et énergie

A) L'environnement durable, l'urbanisme et l'énergie à l'ère du numérique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyens et longs termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4).

La trajectoire est précisée dans les budgets « carbone » :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030,
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

L'innovation technologique au service des politiques publiques pour la maîtrise de l'énergie

Participant pour plus de 60 % aux émissions de gaz à effet de serre, l'énergie représente une dimension essentielle de la lutte contre le réchauffement climatique, que ce soit par la diminution du recours aux énergies fossiles ou par le développement des énergies renouvelables.

Les collectivités doivent se doter d'outils pour piloter leur gestion de l'énergie, atteindre les objectifs fixés par la loi et, à cet effet, sensibiliser les citoyens afin qu'ils fassent évoluer leurs comportements.

Longtemps axées sur la production d'énergie via notamment les énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie, éolien, biomasse, hydroélectricité, cogénération), les collectivités portent leurs efforts en matière d'innovation sur les technologies connectées et par suite, par l'exploitation et l'analyse des informations (ou « données ») collectées.

Que ce soit pour chauffer les bâtiments, éclairer les rues, ou encore utiliser une borne de recharge de véhicule, c'est l'énergie électrique qui est aujourd'hui particulièrement sollicitée.

Au cœur de cette transition, les réseaux sont donc devenus essentiels. Véritables systèmes nerveux de la gestion de l'énergie, les réseaux intelligents ou « smart grid » se tournent vers la gestion (« monitoring ») en temps réel, rendue possible par les outils numériques (capteurs, compteurs communicants).

Grâce à la mise en place de milliers de capteurs dont la fonction est de remonter les informations sur le fonctionnement des réseaux (outils de « **Big Data** »), ces technologies de dernière génération offrent un pilotage bien plus précis.

Le BIM, une méthode et des outils numériques pour concevoir l'urbanisme et les bâtiments

« BIM » vient de l'anglais « **Building Information Modeling** ». Réalisé à l'aide de technologies numériques, le BIM consiste à modéliser les informations (ou données) d'un bâtiment. Le terme bâtiment ici est générique et englobe également les infrastructures. Le BIM est souvent assimilé à un logiciel ou à une technologie. Il est bien plus que cela. C'est

en fait une suite de processus ou méthodes de travail utilisés tout au long de la conception, de la construction et de l'utilisation d'un bâtiment.

Avec le BIM, les analyses contrôles-visualisation sont effectués très tôt dans l'étude d'un projet, permettant ainsi une conception de meilleure qualité et la détection des problèmes avant la mise en chantier. Grâce à la maquette numérique constamment tenue à jour, les coûts de construction sont mieux maîtrisés car identifiés en temps réel.

Interface technique entre les différents acteurs de la construction, le BIM vise aujourd'hui essentiellement à l'optimisation et à la performance. Pourtant, alors qu'il s'avère aussi très utile pour concerter et co-concevoir avec des acteurs territoriaux variés à toutes les étapes du projet urbain.

Le numérique contribue à la réduction de l'empreinte écologique des bâtiments

Les technologies entrent dans la construction de bâtiments durables au service de l'optimisation des consommations énergétiques. La combinaison de plusieurs équipements vise à réduire au maximum l'empreinte écologique : parking doté de prises électriques pour recharger les véhicules, toit et façades équipés de panneaux solaires, plafonds munis de capteurs à détection de présence pour réguler l'éclairage intelligent et la température, objets connectés par exemple pour commander des repas, équipements de domotique, ...

B) Les bénéfices attendus du numérique pour l'environnement durable, l'urbanisme et l'énergie

L'arrivée du numérique dans le domaine de l'énergie recèle un potentiel de possibilités visant à améliorer la performance et à réaliser des économies. A titre d'exemple (non exhaustif) :

- Collecter par le biais de systèmes énergétiques dits intelligents ou « smart », composés de capteurs, des milliers de données (géolocalisation, température, prix de l'énergie, consommation, ...) afin d'offrir un pilotage plus fin et plus économe de la production et de la consommation,
- Améliorer la gestion de l'éclairage public via des solutions « **d'éclairage public intelligent** » ou « *Smart-Lighting* », qui reposent sur un bouquet de technologies innovantes (luminaires LED, détecteurs de présence, télégestion), et réduire la consommation (pour des économies de l'ordre de 71 % dans une expérimentation menée par la ville de Chartres),
- Optimiser la collecte des déchets, par la mise en place de capteurs pour mesurer le taux de remplissage des bennes, ou encore de robots intelligents pour collecter les déchets,
- Produire des informations en temps réel sur la consommation énergétique des organisations et des particuliers, grâce à la mise en place de capteurs et d'outils de diffusion (écran, téléphone mobile, ...). Par suite, réduire la facture énergétique grâce à l'ensemble des prestations fournies dans le domaine énergétique.

- Garantir l'autoconsommation mutualisée à l'échelle d'un quartier par la collecte via un réseau intelligent de données et l'ajustement en temps réel de la production et de la consommation d'électricité photovoltaïque. Les variations de consommation d'électricité sont analysées au sein de compteurs intelligents, ce qui permet d'optimiser la production d'énergie nécessaire.

C) Les initiatives en Haute-Savoie

Le SYANE au service de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables

Au-delà de sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, le SYANE dispose d'autres compétences dans les réseaux d'énergie (distribution du gaz et de chaleur/froid), l'éclairage public, l'énergie (efficacité énergétique et énergies renouvelables), les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), l'aménagement numérique.

Engagé depuis plus de 10 ans dans des actions concrètes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE soutient ainsi l'essor d'une mobilité plus durable, qui contribue à la réduction des gaz à effet de serre et des particules fines.

Plusieurs projets ont d'ores et déjà été initiés au sein du Syane, dont notamment :

- Un outil de planification de projets énergie/réseaux territorial pour :
 - o La valorisation cartographique des données analysées par le syndicat,
 - o La prospection de projets liés aux énergies renouvelables,
 - o Le suivi et l'évaluation d'actions mises en place.

D'autres projets pourraient également voir le jour afin de :

- Faciliter le diagnostic énergétique,
- Suivre les consommations et les factures d'énergie,
- Contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- Restituer aux services communaux les résultats de planification énergétique à des fins opérationnelles,
- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable grâce à un meilleur contrôle des circuits de distribution et l'optimisation des actions des agents sur le terrain en cas de fuite d'eau,
- Observer l'évolution des comportements en matière de consommation d'énergie,
- ...

D) Les propositions d'actions pour l'environnement durable, l'urbanisme et l'énergie

Axes stratégiques	Projet proposé	Nature de projet
<i>Promouvoir le développement durable</i>	EN-1 - Mener une étude prospective à l'échelle départementale sur les usages du numérique au service de l'amélioration de l'efficacité tri-énergétique	Etude
	EN-2 - Créer un portail d'information ouvert à tous publics et visant à connaître les informations sur les réglementations, les solutions pour réduire	Etude

<i>Equiper les collectivités d'outils numériques leur permettant de respecter leurs obligations réglementaires et d'atteindre leurs objectifs énergétiques</i>	EN-3 - Créer un outil numérique mutualisé de planification énergétique et mesure de l'efficacité des politiques publiques → Projet piloté par le SYANE	Etude
	EN-4 - Créer un "portail de la donnée énergétique en Haute-Savoie"	Etude
	EN-5 - Développer un réseau territorial de visioconférence de qualité et partageable par les agents territoriaux	Etude
	EN-6 - Créer un réseau de lieux de télétravail au sein des bâtiments publics pour réduire les déplacements	Etude
	EN-7 - Collecter, organiser et modéliser les données de production, distribution, consommation d'énergie afin d'orienter les politiques publiques.	Etude

1.3.3. Le numérique pour maintenir et développer le rayonnement des territoires

1.3.3.1. Tourisme et économie de la montagne

A) Le tourisme et l'économie de la montagne à l'ère du numérique

Avec 83 millions de visiteurs et 100 millions attendus en 2020, le tourisme est stratégique pour la France et pour les territoires, première destination touristique en termes de nombre de visiteurs depuis plusieurs années. Ce secteur, qui représente 7,4 % du PIB national, est un secteur dynamique et innovant, créateur d'emplois avec plus de 2 millions de personnes qui y travaillent directement et indirectement.

Deuxième en termes de recettes touristiques internationales derrière les Etats-Unis en 2000, la France a depuis été dépassée par l'Espagne et par la Chine. Les performances tricolores déclinent.

Le numérique modifie le comportement des touristes

Capter l'intérêt de nouveaux voyageurs à l'heure du numérique, nécessite une approche novatrice intégrant les nouvelles habitudes digitales des consommateurs.

La transformation du marché du tourisme a commencé dès le début des années 2000 avec la démocratisation d'internet ; Booking et Expedia apparaissaient en 1996 et Trip Advisor en 2000 par exemple. L'apparition des OTA (Online Travel Agencies) et des comparateurs en ligne ont eu un impact direct sur la chaîne de valeur existante qui comptait un grand nombre d'intermédiaires.

Des plateformes sectorielles émergent depuis 10 ans, qui améliorent le parcours des voyageurs

De nombreuses plateformes se sont ainsi développées dans le but de centraliser le trafic internet et l'information à disposition. Le voyageur est devenu en capacité de gérer simplement et de bout en bout la réservation de ses prochaines vacances via un unique point de contact.

Pour chacune des grandes composantes (transport, hébergement, restauration et loisirs) un acteur majeur est né dans les 10 dernières années : Uber est créé en 2009, AirBnB en 2008, La Fourchette en 2007...

Les plateformes suscitent le développement d'une économie collaborative dans le secteur du tourisme

La conséquence naturelle de ces plateformes est la désintermédiation qui a continué à s'ancrer dans les habitudes touristiques.

L'esprit communautaire, les réseaux sociaux jouent également un rôle important dans la promotion de l'offre touristique (une vidéo du Pont des Amours à Annecy a généré 1,3 millions de vues sur Facebook).

Les technologies offrent des opportunités d'amélioration de l'offre touristique :

Ces évolutions technologiques ont également permis l'émergence à grande échelle de l'économie collaborative, permettant le développement d'offres de particuliers : BlaBlaCar et Airbnb en sont les exemples les plus connus. De nouveaux acteurs se développent sur ce créneau : Cariboo permet de découvrir une ville grâce à des locaux...

- L'hyper-connectivité des voyageurs continue pendant leur séjour ce qui a deux conséquences principales : une multitude de nouveaux services connectés à inventer et une richesse d'informations pour mieux comprendre les attentes, habitudes et points de difficultés des touristes (77% des séjours à la neige sont préparés sur internet).
- Les plus grands changements observés sur le marché touristique viennent de la manière d'utiliser les technologies pour proposer un nouveau service. Uber par exemple a simplement utilisé un système d'application intégrant géolocalisation, facilitation de paiement et interface ergonomique pour améliorer le service.
- Les technologies liées au Big Data et à la mobilité permettent de faire émerger une offre nouvelle : l'offre touristique individualisée et flexible (opposée aux solutions clés en main).

B) Les bénéfices attendus du numérique pour le tourisme et l'économie de la montagne

- Développer la visibilité de l'offre touristique en Haute-Savoie en France et au-delà des frontières et toucher de nouveaux publics,
- Faciliter l'accès à l'information touristique sur l'ensemble du territoire, et notamment une information en temps réel,
- Personnaliser l'information et les services pour les touristes, en leur donnant accès à des informations et services améliorant leur séjour,
- Fidéliser les touristes par la création et l'animation de communautés, par une plus grande interactivité avec les professionnels du tourisme,
- Multiplier les moyens de contacts et de communication, notamment par des accès en mobilité,
- Mettre en valeur des sites remarquables par des outils innovants, comme la réalité virtuelle ou les visites virtuelles,
- Fédérer les professionnels du tourisme et favoriser l'échange d'informations pour une plus grande qualité de services aux usagers,
- Améliorer et enrichir le travail des acteurs du numériques par des outils de communication plus efficace, par de nouvelles capacités d'analyse des évolutions du secteur.

C) Les initiatives en Haute-Savoie

La Haute-Savoie est une référence mondiale pour le tourisme : 33.8 millions de nuitées en 2015 ⁽³¹⁾ (dont 54% en hiver et 39% en été). 22 881 emplois touristiques salariés dans le secteur privé (17% de l'emploi du secteur en Auvergne-Rhône-Alpes), un chiffre en hausse régulière depuis 7 ans.

Le département, fort de ses 41 stations de sport d'hiver, est l'une des destinations les plus prisées. Pour autant, la fréquentation des sites touristiques connaît une baisse sensible depuis quelques années, en raison de nombreux facteurs, dont notamment le réchauffement climatique qui poussent les professionnels à dé-saisonnaliser l'activité touristique. Une autre évolution du tourisme local réside dans les pratiques des Français, qui, pour des raisons économiques ou sécuritaire, préfèrent rester sur le territoire pour leurs vacances, crée de nouvelles opportunités pour les acteurs du tourisme (notamment pour la Haute-Savoie dont 80% de la clientèle est française).

« Dans cette perspective, les stations de montagne, notamment celles de Savoie Mont Blanc, auront donc tout intérêt à développer l'été, et par conséquent à créer des infrastructures adéquates, pour répondre à la demande de la clientèle et créer une vraie dynamique participant au développement de l'économie locale », relève Stéphane Botz, associé responsable du secteur tourisme hôtellerie et loisirs chez KPMG qui vient de publier une étude prospective ⁽³²⁾ sur l'évolution du tourisme à horizon 2030.

Avec l'essor du numérique, le secteur du tourisme doit faire face à de nouveaux défis :

- Des touristes dont les comportements et les attentes évoluent fortement avec l'essor des services et usages du numérique. Comme pour les lieux culturels et patrimoniaux, la mise à disposition d'accès Wi-Fi public constitue une attente forte des touristes.
- L'arrivée massive de grands sites spécialisés et de plus en plus incontournables comme «Booking» , «Tripadvisor», «Airbnb»,... qui contribue à la visibilité et la valorisation de l'offre touristique.
- Les contenus deviennent un enjeu compétitif face à la concurrence, notamment des géants du Net (Tripadvisor mais aussi les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon). Une information.

Accroître les synergies d'actions entre les professionnels du tourisme, ceux du monde de la culture, les collectivités territoriales et les élus représente un fort potentiel pour le développement économique, social et culturel des territoires de Haute-Savoie, tout autant qu'un levier supplémentaire de l'élargissement des publics.

31 Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme – Chiffres clés du secteur.
<http://pro.savoie-mont-blanc.com/Observatoire/Nos-publications/Chiffres-cles>

32 <https://eco-savoie-mont-blanc.com/5-tendances-phares-tourisme-france-a-lhorizon-2030/>

Apidae, 1er réseau d'informations touristiques en France

Les professionnels du tourisme de la Haute-Savoie dispose d'une plateforme unique d'informations touristiques nommée « **APIDEA tourisme** » ⁽³³⁾.

Cette plateforme permet de saisir, stocker et exploiter les informations touristiques pour renseigner les clients sur l'offre des destinations des membres du réseau. Cette information est diffusée à l'accueil, par téléphone ou par email, et/ou est utilisée pour alimenter les projets numériques des membres de la communauté (sites web et mobiles, bornes interactives, panneaux d'informations, éditions, ...).

Lancé en 2005 avec huit départements de la région Auvergne-Rhône-Alpe, dont le Département de la Haute-Savoie, l'ambition initiale du projet APIDAE était de mutualiser la gestion de la donnée touristique - une fonction qui coûte cher - pour laisser chaque membre se concentrer sur la diffusion de l'information touristique auprès de ses clients - une fonction qui rapporte.

Fin 2017, le réseau Apidae couvre trois régions, 21 départements et 700 territoires.

Il affiche une croissance de 25% sur un an en faisant le 1er réseau d'informations touristiques en France.

Grâce à la forte quantité d'informations disponibles et qualifiées, Apidea Tourisme propose ses données réelles au quotidien auprès des plateformes de diffusion privées qui, en échange, participe aux frais techniques de fonctionnement de la plateforme.

La plateforme Apidae héberge plus de 28 0000 fiches objets remises à jour quotidiennement par plus de 1000 membres contributeurs du réseau. Le réseau compte aujourd'hui 20 départements et plus de 15 000 utilisateurs de la plateforme.

APIDAE poursuit son développement en lançant une réflexion appelée **Apidea Data**, visant à élargir la base de fournisseurs de données territoriaux (par exemple les transporteurs) afin d'enrichir l'information mise à disposition des touristes de façon à améliorer leurs conditions de séjour.

³³ <https://www.apidae-tourisme.com>

D) Les propositions d'actions pour le tourisme et l'économie de la montagne

Axes stratégiques	Projet proposé	Nature de projet
<i>Equiper tous les sites touristiques d'accès de qualité aux réseaux de communication fixes et mobiles</i>	TE-1 - Encourager l'installation de spots Wi-Fi publics et gratuits dans des zones touristiques non couvertes → Projet piloté par le SYANE	Etude
<i>Développer une politique territoriale d'ouverture des données pour la valorisation de l'offre touristique</i>	TE-2 - Informer les acteurs du tourisme sur la couverture réseaux – fixes et mobiles des territoires (site de l'ARCEP – lien APIDAE ?)	Mise en œuvre
	TE-3- Etudier les conditions de mutualisation et d'enrichissement des données touristiques avec des données en temps réel (ex: transports en éco-mobilité)	Etude
<i>Veiller à ce que tous les sites touristiques déploient des équipements numériques répondant aux besoins des touristes</i>	TE-4 - Créer un territoire numérique pilote pour tester différentes technologies visant à améliorer les conditions d'information et de séjour sur les sites touristiques	Etude
	TE-5 - Créer un observatoire des pratiques et initiatives numériques du tourisme en Haute-Savoie pour partager les expériences entre les acteurs et favoriser les partenariats	Etude

1.3.3.2. Développement économique et attractivité territoriale

A) Développement économique et attractivité territoriale à l'ère du numérique

Les bénéfices issus de la digitalisation de l'économie sont largement reconnus, à tel point que le numérique est devenu le principal levier de croissance de notre économie ⁽³⁴⁾. La transformation digitale, en favorisant la connectivité et l'utilisation d'outils digitaux par les entreprises françaises, modifie durablement la manière dont ces dernières opèrent. Le développement d'outils digitaux et de plateformes en ligne a permis une baisse des coûts et amélioré leur productivité, leur offrant de nouvelles opportunités de croissance et l'accès à de nouveaux marchés.

En facilitant l'accès aux consommateurs, la digitalisation permet aux entreprises, même les plus petites, de participer à l'économie globale et favorise l'entrepreneuriat.

Dans une étude menée avec le Medef, le cabinet d'études McKinsey évalue à 100 milliards d'euros par an à l'horizon 2020, l'enjeu de croissance supplémentaire si la France s'alignait sur les performances des pays les plus avancés, soit un bond de 5% du P.I.B.

Le numérique représente la 4ème révolution industrielle

Le numérique transforme les filières traditionnelles. La 4ème révolution industrielle est numérique. 90% des métiers nécessitent des compétences numériques, l'appropriation du numérique par les salariés et les demandeurs d'emploi est un enjeu économique, culturel et social, donc un défi pour la formation professionnelle dédiée à tous ceux qui cumulent souvent les handicaps dans le fonctionnement du marché de l'emploi.

La filière numérique contribue à 5,5% du PIB français et à créer 1,2 millions d'emploi en 10 ans.

Economie du numérique, de forts enjeux pour l'activité et l'essor des PME

Les PME sont le poumon de notre économie. Elles représentent 99,8% du total des entreprises en France, emploient 7,1 millions de salariés et ont un chiffre d'affaires de 1 300 milliards d'euros annuel, soit le tiers du chiffre d'affaires total des entreprises en France.” 1

Bien que la plupart des PME bénéficient d'une visibilité globale sur Internet, elles accusent un retard certain par rapport à leurs homologues européens en termes d'intégration et d'optimisation des solutions issues de la transformation digitale.

34 Source : l'Observatoire du numérique lancé par le gouvernement français (2016)

Les PME qui utilisent largement les technologies cloud présentent un taux de croissance plus élevé (en moyenne + 26%) et un taux de rentabilité (+ 21%) que les PME qui n'y ont pas recours.

La part du chiffre d'affaires issu de l'export des PME ayant une maîtrise des technologies web est deux fois plus importante que celle des PME ayant un recours modéré à internet.

Télétravail, coworking, télécentres.... de nouveaux environnements de travail

Les tiers-lieux ou « espaces de travail professionnel partagés » se développent de plus en plus puisque leur nombre a cru de 300% en 6 ans. Actuellement il existe 250 tiers-lieux en France (et 7200 dans le monde). Ils attirent une population de salariés et/ou de travailleurs indépendants qui optent pour le télétravail et/ou le coworking. Les salariés des générations Y et bientôt Z plébiscitent ces nouvelles solutions de travail.

Un frein important à l'essor du télétravail est le manque actuel d'espaces de travail adaptés pour les télétravailleurs au plus près de leurs foyers, mais aussi la peur d'être isolé pour les travailleurs ou encore de ne pas avoir les conditions nécessaires à domicile (par exemple l'accès au réseau haut débit).

De plus en plus de collectivités péri-urbaines et rurales créent ou soutiennent néanmoins la création de tiers-lieux ou d'espaces de coworking permettant d'accueillir et de conserver des télétravailleurs sur leurs territoires.

Le télétravail vise à favoriser le développement d'une nouvelle forme de travail externalisée, hors zones urbaines, en particulier en secteur rural.

B) Les bénéfices attendus du numérique pour le développement économique et attractivité territoriale

- Maintenir voire créer des emplois localement, par suite des familles, et préserver l'activité des services locaux (crèche, écoles, restaurants, poste, pressing, etc.),
- Attirer de nouveaux habitants, plus mobiles car n'ayant plus à se déplacer chaque jour pour rejoindre une entreprise ou recherchant un meilleur équilibre vie professionnelle/vie privée,
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements,
- Développer le lien social, l'intergénérationnel, la collaboration, ...

C) Les initiatives en Haute-Savoie

Les territoires de Haute-Savoie connaissent un développement important en matière d'économie numérique, porté par de nombreux pôles d'excellence et des filières très actives comme celle des industries de l'image.

De nombreuses initiatives sont lancées et soutenues par des réseaux d'acteurs publics – collectivités territoriales, chambres consulaires, centres universitaires, ... - et d'acteurs privés.

A titre d'exemple, au sein des Technologies de l'image et de la communication, CITIA fédère et accompagne, en Haute-Savoie, les entreprises de la filière Image en mouvement et industries créatives. Les Technologies de l'image et de la communication constituent aujourd'hui un secteur très important au sein de l'économie française et possèdent une capacité de croissance encore très importante, singulièrement dans la région.

Plus de 300 entreprises travaillent dans le domaine de la création, de la production et de la distribution de contenus dans les secteurs de l'audiovisuel, du cinéma, du jeu vidéo et du multimédia. Elles emploient plus de 1 260 ETP et génèrent un CA estimé à 119 M€.

Créateurs de valeurs par le biais de la propriété intellectuelle détenue, elles sont aussi des sociétés de service travaillant pour des secteurs très divers. CITIA structure un écosystème favorable à leur développement et facilite le rapprochement avec les autres filières d'excellence (Sports Outdoor, Tourisme...).

Le campus numérique de la « French Tech In the Alps » forme les développeurs de demain

Les villes d'Annecy, Chambéry, Grenoble et Valence-Romans forme l'alliance « ***French Tech in the Alps*** ». La structure a pour objectif de favoriser l'émergence de startups et leur croissance en PME, ETI et Tech Champions, de favoriser la croissance de toutes les entreprises (et des emplois) par ou pour le numérique.

« French Tech in the Alps » a pour objectif positionner le sillon alpin comme un des principaux territoires numériques en France et en Europe. Il s'agit de favoriser l'émergence de champions de niveau mondial, capables de passer, en quelques années, de quelques salariés à plusieurs milliers, voire à des dizaines de milliers d'emplois.

Fondé en 2016, le « ***Campus numérique In the Alps*** » propose une formation aux langages de programmation et aux technologies du numérique. Tournée vers les publics en difficulté face à l'emploi, cette formation certifiée par le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et avec le soutien de Hewlett-Packard, s'articule autour d'une « approche pédagogique orientée projet » afin de favoriser « une insertion professionnelle rapide et pérenne de ses étudiants ».

« Campus in the Alps »

Le Campus numérique de la « French Tech In the Alps » est labellisé « formation hors les murs » du Campus Région du Numérique, dispositif régional visant à répondre aux besoins du territoire en proposant des formations innovantes et évolutives, en lien direct avec les entreprises, ainsi qu'en leur permettant de conduire leur transformation numérique.

« Je Crée Dans Ma Région », un site internet pour accompagner les créateurs d'entreprises

Le site internet « **Je Crée Dans Ma Région** » répond aux attentes des créateurs d'entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes en leur apportant des informations et services en ligne utiles pour concrétiser leur projet.

Alimenté par les 450 opérateurs qui accompagnent au quotidien les porteurs de projet à l'échelle de Auvergne-Rhône-Alpes, le site comprend deux grands types d'informations :

- La liste et toutes les informations utiles sur les organismes d'accompagnement les plus pertinents pour aider le créateur à mener à bien son projet,
- Une offre de services en ligne personnalisés pour l'aider dans ses démarches.

Enfin, citons deux nouveaux dispositifs qui ont été mis en place :

FabRégion

En juillet 2018, Auvergne-Rhône-Alpes a été labellisé territoire FabRégion sur la base d'un dossier de candidature déposé par la Région. Ce label invite à repenser l'impact de la fabrication numérique pour relocaliser la production industrielle, alimentaire et énergétique, dans un objectif de résilience urbaine, notamment grâce au principe de l'économie circulaire et à des méthodes telles que la fabrication additive. La Région travaille activement à la concrétisation de ce label dans l'intérêt des territoires et impulse actuellement une dynamique partenariale en faveur d'une croissance durable et autonome des territoires.

Accélération de la transformation numérique des entreprises

La Région a lancé la plate-forme « MaSolutionNumerique.fr » pour accompagner les acteurs régionaux et notamment des TPE et PME dans leur transformation numérique. Il s'agit d'un d'offrir un accès simplifié à :

- des fiches pratiques, des témoignages et un agenda géolocalisé d'événements,
- des parcours de formation gratuits et accessibles 24h/24 et 7j/7 sur le numérique,
- un répertoire de tous les accompagnements numériques avec possibilité d'une mise en relation directe avec l'interlocuteur de proximité,
- des outils à l'instar de l'Observatoire France Très Haut Débit qui permet de connaître les débits disponibles sur sa zone ou au catalogue géolocalisé des formations à proximité sur le numérique.

Parallèlement au lancement de cet outil en ligne, la Région renforce son action numérique en ciblant 40.000 entreprises qui pourront annuellement bénéficier de dispositifs de sensibilisation, formation, accompagnement ou transformation au lieu de

1. 000 actuellement.

D) Les propositions d'actions pour le développement économique et attractivité territoriale

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Connecter tous les lieux d'activités économiques</i>	DE-1 - Etablir un plan de connexion aux réseaux de communication de tous les pôles économiques : accès internet HD et THD, accès aux réseaux mobiles → Projet RIP piloté par le SYANE, 82% des ZA raccordées par le RIP (juillet 2018) <i>Voir SDTAN Infrastructures</i>	Etude en cours
<i>Favoriser le travail à distance et/ou en mobilité sur le territoire</i>	DE-2 - Etudier l'opportunité de déployer un réseau de lieux de « travail partagé » sur le territoire : espaces de télétravail, espace de travail collaboratif .	Etude
<i>Améliorer les démarches des entreprises dans leur relation avec les collectivités</i>	DE-3 - Développer des services en ligne pour simplifier les démarches et les échanges entre les entreprises et les collectivités	Etude
	DE-4 - Créer un guichet unique en ligne pour orienter les entrepreneurs visant à développer leurs activités en Haute-Savoie	Etude
<i>Développer l'activité économique par l'utilisation des données publiques</i>	DE-5 - Identifier les données publiques pouvant être mises à disposition des start-up et entreprises pour créer des services innovants et étudier les modalités de leur diffusion.	Etude
	DE-6 - Créer un portail mutualisé de la commande publique en Haute-Savoie pour améliorer la visibilité des marchés publics et développer l'activité économique des entreprises locales.	Etude

1.3.3.3. Transport et mobilité

A) Le transport et la mobilité à l'ère du numérique

Le monde des transports connaît une révolution majeure, directement impulsée par les innovations liées au numérique :

- Le covoiturage optimisé,
- Le vélo repensé sous des formes diverses et réapproprié dans les villes,
- Les nouveaux modes de transports électriques comme les vélos, les trottinettes, les Segway ou les Howerboard, la voiture électrique,
- L'autocar grandes lignes proposant des liaisons nouvelles en France à tarifs compétitifs,
- Les bateaux de loisirs,
- L'avion de loisir partagé,
- Le taxi ré-inventé, au point de créer un nouveau mot, l'ubérisation,
- L'émergence de la voiture intelligente et bientôt la voiture autonome (ou véhicule sans chauffeur)
- La perspective des autoroutes productrices d'énergie.

L'utilisation du numérique dans les transports répond aux exigences d'un environnement moins polluant, moins consommateur d'énergies, moins coûteux. Il offre également de nouveaux moyens d'information des usagers et professionnels du transport, pour améliorer le confort et apporter davantage d'efficacité dans leurs déplacements. Il permet de proposer de nouveaux services de dématérialisation de toute la chaîne billettique, comme le paiement électronique intermodal ou le ticket électronique embarqué dans les téléphones mobiles.

Les évolutions technologiques continuent d'apporter leur lot d'innovation dans la conception des véhicules (une voiture moderne avec l'informatique embarquée intègre 100000 lignes de codes de programmes informatiques), dans la gestion des flux de déplacement (développement des feux intelligents pour une meilleure gestion de la circulation), dans l'optimisation des trajets (utilisation du GPS), dans la prévention des risques (intégration de capteurs sur la chaussée pour identifier les risques liés aux intempéries, contrôles de la vitesse,...),...

L'essor des objets connectés et bientôt de l'intelligence artificielle va révolutionner les déplacements en ville, en rendant notamment la gestion du trafic et des transports en commun plus intelligente et efficace, même si le traitement des données, la sécurité des objets connectés, et leur intégration dans l'urbanisme et les moyens de transports nécessitent d'élaborer une stratégie globale et de nouveaux savoir-faire à développer pour donner vie à la ville complètement connectée.

La technologie permet aussi de répondre à une demande croissante d'information des usagers : portail d'information, application mobile, écran d'affichages, abribus connectés,

diffusent aujourd'hui des informations couvrant l'ensemble des données liés aux déplacements par l'interconnexion des systèmes d'informations. Itinéraire, heures de passage, état du trafic, enrichissent en temps réel le parcours des usagers et apportent de plus en plus des informations personnalisés (la géolocalisation, la mémorisation des comportements et mode de déplacement permettent d'adapter l'information au contexte de chaque individu). Le numérique permet la création de nouveaux services, comme le paiement des parcmètres par téléphone mobile, déjà largement répandu.

Mais la technologie permet aussi de réduire voire de supprimer les temps de transport. C'est, depuis déjà plusieurs années, l'utilisation de l'informatique, de l'internet, de la téléphonie, de la visioconférence. Depuis longtemps les grandes sociétés privées se sont dotées de système de visioconférences qui permettent de réunir plusieurs personnes localisées dans des endroits différents de la planète. Avec les évolutions de l'informatique personnelle, la visioconférence est accessible aux particuliers, sous réserve de disposer d'une connexion et d'un débit suffisant.

Toutes ces évolutions amènent les collectivités à repenser plus globalement la gestion des flux, des moyens de transports, du contrôle des moyens de signalisation, ...

L'introduction du véhicule intelligent suppose que la signalisation, par exemple, soit en mesure d'être lue par un véhicule autonome. Les véhicules électriques doivent aussi pouvoir se recharger mais aussi servir de « batteries » dans des *smart grids* locales.

La combinaison de l'ensemble de ces innovations participe au concept de *smart city* ou « ville intelligente ».

B) Les bénéfices attendus du numérique pour le transport et la mobilité

D'une offre de transport à une offre de mobilité intelligente

Les technologies numériques contribuent à l'émergence de transports dits « intelligents » en ce sens qu'ils permettent :

- D'assurer une plus grande qualité d'accessibilité et de mobilité au sein et du département et en lien avec les territoires voisins, notamment les territoires transfrontaliers,
- De développer une vision multimodale de la mobilité, par une complémentarité des moyens de mobilité intégrant des modes respectueux de l'environnement et préservant des ressources naturelles,
- D'apporter de nouveaux services aux usagers, efficaces et plus personnalisés, facilitant et optimisant leurs déplacements, simplifiant leurs démarches.

Les évolutions technologiques offrent de nouvelles possibilités pour une gestion intelligente des villes, ce qu'on appelle la « smart city »

Une connaissance accrue des modes et flux de circulation, de la fréquence d'utilisation, des voies les plus empruntées, des conditions de transports, de la qualité des équipements, ... C'est ce que le numérique permet de développer

Ceci est possible grâce à la convergence de plusieurs technologies :

- La montée en puissance et en performance des technologies de capteurs et d'objets connectés,
- La communication via les réseaux depuis un grand nombre d'équipements fixes et mobiles,
- L'explosion du volume et de la variété des données disponibles ainsi que le rôle clé du traitement de masse de ces données, utilisant les technologies et procédés réunis sous le terme générique *big data*,
- L'intégration des techniques analytiques et prédictives au coeur de l'exploitation et de la fourniture des services de données,
- la programmation des équipements participants à la gestion de la circulation, permettant par exemple de coordonner les feux en fonction du trafic aux différentes heures de la journée.

C) Les initiatives en Haute-Savoie

Les transports et la mobilité représentent des enjeux de premier plan en Haute-Savoie

Les transports représentent un enjeu structurant du développement et du cadre de vie en Haute-Savoie, en raison de la forte croissance démographique du territoire (804 000 habitants en 2020 et 882 000 en 2030 selon l'INSEE) mais également de l'importance de son activité touristique.

Les flux de courte et moyenne distance, internes au département ou d'échanges avec quelques pôles proches (Genève, Aix-les-Bains, Chambéry), représentent l'essentiel des déplacements. Ces flux sont plus importants que ceux constatés généralement pour des départements de même population.

Au vu du dynamisme du département, le nombre de déplacements progresse fortement et cette tendance va se poursuivre compte tenu de la démographie attendue, de l'augmentation continue du nombre de frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse (qui a quasiment doublé en 15 ans) et des effets de la pression foncière en milieu urbain conduisant à des trajets domicile/travail de plus en plus longs.

Les offres de transport collectif actuelles souffrant d'un retard par rapport aux besoins à assurer, ces déplacements sont très majoritairement effectués en voiture individuelle.

Ceci n'est pas sans incidence sur l'environnement puisque les transports représentent 27 % des émissions de gaz à effet de serre et 17 % de la consommation d'énergie en France.

La question des transports en Haute-Savoie couvre ainsi des enjeux d'ordres économique et environnementaux et contribue à l'attractivité des territoires de Haute-Savoie.

Oura.org ⁽³⁵⁾ facilite la mobilité sur les territoires de Haute-Savoie

OùRA! est un projet fédérateur unissant 25 Autorités Organisatrices de Transport du territoire rhônalpin au service de la mobilité des rhônalpins et des visiteurs. Elles coordonnent plus de 30 réseaux de transport collectifs et de nombreux services de mobilité associés pour permettre aux voyageurs de circuler plus facilement en transport en commun.

Le projet OùRA! comporte à la fois un système billettique permettant de se déplacer sur les réseaux de transport partenaires avec un seul support, mais aussi un site Internet proposant de nombreux services :

- Toutes les informations sur la carte OùRA!,
- Des informations pratiques sur les réseaux de transport rhônalpins : plans des lignes, tarifs, arrêts, horaires, services de mobilité...
- Un calculateur d'itinéraire permettant de préparer son voyage en transport collectif ou service d'écomobilité, incluant les débuts ou fins de parcours en voiture si nécessaire, et une estimation tarifaire lorsque l'information est disponible.
- Une boutique en ligne pour l'achat de titres de transport, de carte OùRA! ou de lecteur de carte.

Les services de la carte OùRA! s'étendent à d'autres modalités de transport :

- Vélostations (location et stationnement de vélos),
- Consignes collectives à vélos (stationnement sécurisé),
- Vélos en libre-service,
- Stationnement de votre voiture,
- Autopartage.

Sur internet et sur mobile, Sibra ⁽³⁶⁾ favorise l'intermodalité sur les territoires du Grand Annecy

La Société Intercommunale des Bus de la Région d'Annecy (SIBRA) commercialise, coordonne et produit le transport pour le compte du Grand Annecy (34 communes) qui exerce des compétences variées dans différents domaines.

Afin de favoriser les déplacements, quels que soient les modes de déplacements, SIBRA développe une stratégie de services numériques, sur internet et sur mobile. La société propose l'application mobile « Mobilités » qui intègre tous les modes de transport - bus,

³⁵ <https://www.oura.com>

³⁶ <https://www.sibra.fr>

autocar, vélo, voiture (avec l'utilisation des parcs relais et des parkings), train, marche à pied - et les services pour les localiser en tous lieux, calculer les meilleurs itinéraires en fonction du trafic, ...

Dans une démarche éco-responsable, chaque calcul d'itinéraire valorise la consommation de CO2 comparée à l'équivalent en trajet voiture.

Air to go ⁽³⁷⁾ : l'application pour suivre la pollution sur son téléphone mobile

L'observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ⁽³⁸⁾ propose le service « **Air to Go** », sur internet et sur mobile. Avec ce service, l'utilisateur vérifie par géolocalisation l'état de la qualité de l'air ambiant à l'endroit où il se trouve ou en tous points du territoire (à l'échelle de la rue sur 4 métropoles modélisées à l'échelle de la rue pour les agglomérations d'Annecy, Grenoble, Lyon et Saint-Etienne et au kilomètre sur le reste de la région pour le jour même et le lendemain).

Avec ce service, l'utilisateur repère les lieux à proximité les moins exposés à la pollution et il est alerté lorsqu'il entre dans une zone à risque ou concernée par un épisode de pollution. En déplacement, l'usager calcule la qualité de l'air sur son trajet et dispose de parcours alternatifs pour respirer un air plus sain.

Air to go, ce sont plus de 62 000 mesures de qualité de l'air, 153 000 km² de territoires modélisés, 45 000 indices calculés, 3 polluants surveillés.

³⁷ www.airtogo.fr

³⁸ www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

D) Les propositions d'actions pour le transport et la mobilité

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Rendre les citoyens acteurs et responsables dans la lutte pour la préservation de l'environnement</i>	TM-1 - Créer un portail d'informations sur mobile à l'échelle départementale, à destination des usagers, sur les modalités de déplacements multimodaux (39)	Etude
	TM-2 - Expérimenter un dispositif de collecte et de mesure temps réel d'indicateurs de la qualité de l'air via des stations mobiles	Etude
	TM-3 - Mettre en place un portail citoyen d'alerte de dégradation de la voirie.	Etude
<i>Améliorer le contrôle des modes de déplacement afin d'adapter les moyens de transports</i>	TM-4 - Mettre en place un dispositif de mesure en temps réel des flux de déplacement visant à améliorer les services de transport (éco-mobilité) par une meilleure connaissance des déplacements	Etude
	TM-5 - Gestion dynamique de la voirie. Adaptation de la circulation et de la signalétique (ex. en fonction des horaires du trafic journaliers, écoles, ...)	Etude
	TM-6 - Etudier les solutions pour l'interopérabilité des outils de gestion liés aux transports et à la mobilité.	Etude
<i>Améliorer l'accessibilité de la ville</i>	TM-7- Expérimenter l'application mobile "Handimap.org" pour faciliter les déplacements des personnes à handicap	Etude

39 Cette fonction est assurée aujourd'hui par www.oura.com et la Région ne finance pas de dispositifs locaux en la matière puisque www.oura.com apporte déjà ce service.

1.3.4. Le numérique au service de la cohérence et de l'équité dans les territoires

1.3.4.1. Accompagner les collectivités dans l'amorçage de leurs projets

A) L'amorçage des projets numériques représente un frein pour beaucoup de collectivités

L'élaboration du SDTAN pour les territoires de Haute-Savoie, dans son volet "usages du numérique", a mis en exergue de fortes attentes de la part des entités de service public pour partager les expériences et la veille en matière d'usages du numérique, développer des politiques cohérentes par une meilleure coordination des initiatives, travailler en concertation sur des sujets innovants et complexes, voire collaborer dans la mise en œuvre de projets communs.

Elle a également permis d'identifier les freins rencontrés dans l'élaboration de politiques territoriales d'usages du numérique, notamment par un grand nombre de communes :

- Contraintes liées aux moyens financiers pour lancer des études ou mener des projets,
- Difficulté pour réunir les compétences requises : juridique, technique, culture numérique, financière, conduite de projet, ...
- Manque de ressources humaines pour élaborer et conduire des projets répondant aux contraintes réglementaires.

La réflexion sur le SDTAN des territoires de Haute-Savoie nécessite donc de créer les conditions moyennes de sa mise en œuvre, en poursuivant une démarche collaborative et coordonnée, en permettant à chaque collectivité et entité de service aux publics, de mener des projets d'usages numériques en fonction de ses propres prérogatives, en fixant un cadre favorisant la généralisation des initiatives et des services, voire en mutualisant des moyens au travers de cofinancement, d'accompagnement en ingénierie, de partage d'équipements dans une logique de coproduction.

Les activités pouvant être mutualisées dans la mise en œuvre des projets numériques

- Poursuivre la dynamique d'échange, de veille, de partage et de coordination des acteurs publics et des initiatives en matière de politiques d'usages du numérique sur le territoire de la Haute-Savoie, en vue de favoriser la mise en œuvre et la cohérence des initiatives sur le territoire,
- Préciser la nature des besoins des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de services numériques : définition de leur stratégie numérique, conduite de projet, financement, compétence en ingénierie et coordination de projet, compétences techniques, juridiques, services, équipements, ...

- Identifier les compétences requises pour assurer l'élaboration, le montage et la mise en œuvre des projets d'usages du numérique portés par les collectivités, en fonction de leurs prérogatives et de leurs priorités,
- Identifier les moyens et l'organisation pour mettre ces compétences au service des politiques d'usages des collectivités,
- Définir le modèle économique pour assurer la mise à disposition de ces moyens auprès de toutes les collectivités qui en feraient la demande et de garantir la pérennité des actions engagées,

Identifier la structure juridique et opérationnelle capable d'assurer ces activités, soit au travers d'une structure existante, soit par le biais d'une structure ad hoc.

B) Les bénéfices attendus du numérique les collectivités et les services aux citoyens

- Permettre aux collectivités de Haute-Savoie d'accéder à des compétences et ressources humaines spécialisées en ingénierie numérique,
- Aider au cofinancement et au montage de projets de services numériques,
- Permettre à toutes les collectivités de répondre aux obligations réglementaires dans le domaine des services numérique,

Améliorer la coordination des politiques de services numériques en Haute-Savoie et par suite, améliorer leur efficacité sur le territoire par un travail de concertation

C) Les propositions d'actions

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
	PT.1 - Etude sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'une structure d'accompagnement de projets numériques territoriaux → Projet piloté par le SYANE	Etude

1.3.4.2. Evaluer les opportunités d'une mise en œuvre d'une politique de la donnée publique

A) La gestion des données ouvre un champ inédit de possibilités pour les collectivités

L'étude du SDTAN a fait ressortir l'importance de définir des politiques d'usages autour de la "gestion de la donnée" et ce dans la plupart des domaines d'usages étudiés.

Du fait de la dématérialisation des échanges, les outils technologiques ont la capacité de contenir, de restituer et d'enregistrer un grand nombre d'informations (données) à travers des multiples mises en forme.

L'utilisation de ces informations offre de nouvelles perspectives aussi bien pour les collectivités que pour les usagers et les entreprises :

- Favoriser le développement économique sur le territoire, en faciliter l'innovation pour les PME, Startup et porteurs de projets (politique Open Data) ;
- Doter les collectivités d'outils d'aide à la décision et au pilotage de leurs activités, par l'exploitation d'indicateurs (par exemple le taux d'occupation) ;
- Apporter de nouveaux services aux usagers par la valorisation et la diffusion publique des données existantes.

Une réflexion commune sur les opportunités et modalités de mise en œuvre d'une politique de la donnée publique en Haute-Savoie

La mise en œuvre de ces politiques de gestion de la donnée nécessitent cependant des moyens et des compétences que beaucoup de collectivités ne peuvent - ou ne pourront - pas se doter, ou le feront sans toutefois en tirer tout le potentiel que leur potentiel d'exploitation représente.

L'Etat, mais aussi un nombre croissant de collectivités s'organisent pour créer des plateformes nationales (ex: open-data.gouv) et territoriales (ex: Grand Lyon, ville de Rennes, ville de La Rochelle, le SIPPEREC en Ile de France, ...).

Ces démarches de mutualisation en matière de gestion de la donnée visent à créer les conditions sur un plan territorial, voire national, permettant aux acteurs publics :

- De mettre à disposition des citoyens les données publiques répondant aux obligations réglementaires (*cf chapitre 1.3.2 de ce document*),
- De piloter et optimiser les fonctionnements de leurs services,
- D'inventorier des données métiers avant de les mettre à disposition du public dans le cadre d'applications spécifiques : patrimoine immobilier, mobilier urbain, tourisme, gestion de l'énergie, ...
- De faciliter l'échange de données entre organisations de services publics.

B) Les bénéfices attendus du numérique les collectivités et les services aux citoyens

- Permettre aux collectivités de Haute-Savoie d'accéder à des compétences et ressources humaines spécialisées en ingénierie numérique,
- Aider au cofinancement et au montage de projets de services numériques,
- Permettre à toutes les collectivités de répondre aux obligations réglementaires dans le domaine des services numériques,
- Améliorer la coordination des politiques de services numériques en Haute-Savoie et par suite, améliorer leur efficacité sur le territoire par un travail de concertation.

C) Les propositions d'actions

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Utiliser les données publiques pour renforcer les moyens de pilotage, de gestion, et d'information des collectivités</i>	PT2 - Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une plateforme territoriale de données publiques et des services associés <i>(cf fiche descriptive placée en annexe de ce document).</i>	Etude

1.3.4.3. Veiller et remédier aux risques d'exclusion des usages du numérique

A) Le fort taux d'équipement des français ne doit pas occulter les besoins de publics fragilisés

Si l'équipement des français ne cesse de croître, il reste une partie des français qui ne dispose pas de moyens d'accès aux services dont ils pourraient bénéficier. A titre d'exemple, la recherche d'emploi s'effectue depuis plusieurs années par des services proposés sur Internet.

17 % des Français se sentent « déconnectés », dont une majorité sont en situation de précarité, avec également une surreprésentation des personnes seules et des personnes âgées. Une étude d'Eurostat de 2015 révélait que 12 % des Français n'avaient jamais utilisé internet de leur vie. En comparaison, ils sont 1 % en Islande et 6 % en Suède. Le mal-logement, les difficultés linguistiques ou l'absence de compte bancaire expliquent, en partie, le phénomène.

En fin de compte, pour les publics fragiles, l'exclusion numérique – ou e-exclusion – qui les prive d'un bien devenu essentiel, ajoute de la difficulté à la difficulté.

Lutter contre les fractures d'usages

Aux difficultés d'accès et d'équipement d'une partie des français s'ajoute de plus en plus le risque d'une fracture d'usages.

Le déploiement progressif de services dématérialisés par les services publics - administrations comme collectivités – est un facteur de modernisation et une réponse aux comportements d'une population de plus en plus connectée.

Pour autant, comme le révèle le baromètre numérique du CREDOC, 15% des adultes se disent incapables d'entreprendre des démarches administratives en ligne, même avec de l'aide.

Les personnes enquêtées par le CREDOC suggèrent deux principaux objectifs que les pouvoirs publics doivent se fixer en matière d'administration en ligne :

- L'aide et l'accompagnement dans des lieux de proximité à destination des personnes qui souhaitent apprendre à réaliser de telles démarches.
- La mise à disposition de sites plus simples à utiliser.

Donner à chacun - et à tous les âges - les moyens d'acquérir la culture et les compétences numériques nécessaires à ses activités et ses besoins, en proposant des moyens de formation et de médiation appropriés.

B) Les initiatives en Haute-Savoie

La Haute-Savoie dispose d'un réseau d'espaces publics numériques relativement bien étendu sur les territoires ⁽⁴⁰⁾ puisqu'on y recense 44 lieux ouverts aux publics ⁽⁴¹⁾ (Espaces Publics Numériques ou EPN).

En revanche :

- 2 accompagnent les PME/TPE dans les usages de l'internet,
- 4 forment les individus à l'usage des Smartphones, tablettes, liseuses, applications,
- 8 peuvent accueillir des personnes à handicap,
- 9 offrent des services d'aide aux démarches administratives,
- 11 des services d'aide à la recherche d'emplois,

40 Carte des EPN en Haute-Savoie : http://www.netpublic.fr/net-public/espaces-publics-numeriques/repertoire-national/#cmq_path=carte&cmq_territory=74%20HAUTE%20SAVOIE

41 Source : NetPublic . Lien : http://www.netpublic.fr/net-public/espaces-publics-numeriques/repertoire-national/#cmq_path=liste&cmq_territory=74%20HAUTE%20SAVOIE&cmq_submit=Submit

- 12 accueillent les seniors,
- 19 des services d'initiation à l'internet et au multimédia.

La majorité de ces lieux sont placés dans des bibliothèques/médiathèques ou Point d'informations Jeunesse.

C) Les propositions d'actions

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>
<i>Donner à chacun - et à tous les âges - les moyens d'acquérir la culture et les compétences numériques nécessaires à ses activités et ses besoins</i>	PT.3 - Réaliser une évaluation des besoins en équipement et accompagnement des citoyens dans le cadre des politiques d'usages numériques menées en Haute-Savoie	Etude

2. ANNEXES

2.1. Annexe 1 : Liste des organisations participantes au Schéma directeur volet « usages numériques »

Le SDTAN dans son volet usages a fait l'objet d'une large concertation.

Une enquête en ligne a été proposée aux 281 communes et 21 EPCI du département.

Les organisations suivantes ont été sollicitées au travers des entretiens, réunions de travail et Comité de pilotage qui ont jalonné les travaux :

ORGANISME	COPIL	Groupes de travail	ENTRETIEN
Académie de Grenoble - Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Haute-Savoie	●	●	
Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) - Délégation Départementale de Haute-Savoie	●	●	
Annecy nouvelle commune	●	●	●
Annemasse Agglomération	●	●	
Annemasse tourisme		●	
Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74)	●	●	●
Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie (AMRF 74)	●		
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI 74)	●	●	●
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Savoie (CMA 74)	●	●	
Choisir Savoie			●
CITIA - Cité de l'image en mouvement	●	●	●
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	●		●
Communauté de Communes Arve et Salève	●		
Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes	●		
Communauté de Communes de Fier et des Usses	●		
Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc	●		
Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc	●		
Communauté de Communes de la vallée verte (CCPMB)	●		
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	●		
Communauté de Communes des Quatre Rivières	●		
Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	●		
Communauté de Communes des vallées de Thônes (CCVT)	●		
Communauté de Communes du canton de Rumilly	●		
Communauté de Communes du Genevois	●		

ORGANISME (suite)	COPIL	Groupes de travail	ENTRETIEN
Communauté de Communes du Haut-Chablais	●		
Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance	●		
Communauté de Communes du pays de la Fillière	●		
Communauté de Communes du pays Rochois	●		
Communauté de Communes Faucigny-Glières	●		
Communauté de Communes Haut-Chablais (CCHC)	●		
Communauté de Communes pays de Cruseilles	●		
Communauté de Communes pays du Mont-Blanc	●		
Communauté de Communes Usses et Rhône	●		
Commune Chamonix-Mont-Blanc	●		
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie		●	●
Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD 74)	●	●	●
Education Nationale - Délégué Académique au Numérique (DAN)			●
French Tech in Alps		●	●
Grand Annecy		●	●
La Caisse des Dépôts (CDC)	●		●
Maison de l'Economie Développement (MED)		●	
Ministère de l'Economie et des Finances – Agence du Numérique	●		●
Musée-Château d'Annecy		●	
Parc Naturel Régional (PNR)		●	
Préfecture de la Haute-Savoie	●	●	●
Préfecture de Région - Auvergne-Rhône-Alpes	●		●
Régie d'Electricité de Thônes	●		
Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie (RGD 73-74)	●	●	
Régie Gaz - Electricité de Bonneville	●		
Régie Gaz - Electricité de Sallanches			
Régie gaz et électricité de Bonneville	●		
Régie gaz et électricité de Sallanches	●		
Régie Municipale Electrique des Houches	●		
Régie Vallée de Chamonix Communications	●		
Région Auvergne Rhône-Alpes	●		●
Savoie Mont Blanc Tourisme	●	●	●
Syndicat de Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) - Elus représentants des communes	●	●	●
ORGANISME (suite et fin)	COPIL	Groupes de travail	ENTRETIEN
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)	●		
Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de	●		

Seyssel			
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes	●		
Thonon Agglomération	●		
Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative de Haute-Savoie (UDOTSI 74)	●	●	●
Université de Savoie Mont Blanc	●		
62	53	21	19

2.2. Annexe 2 : Synthèse du cadre législatif et réglementaire du SDTAN 74 volet « usages numériques »

DEFINITION

Page 3

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Régime actuel des SDTAN Usages - Définition

Les SDTAN « *peuvent comporter une stratégie de développement des usages et services numériques. Cette stratégie vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique* ».

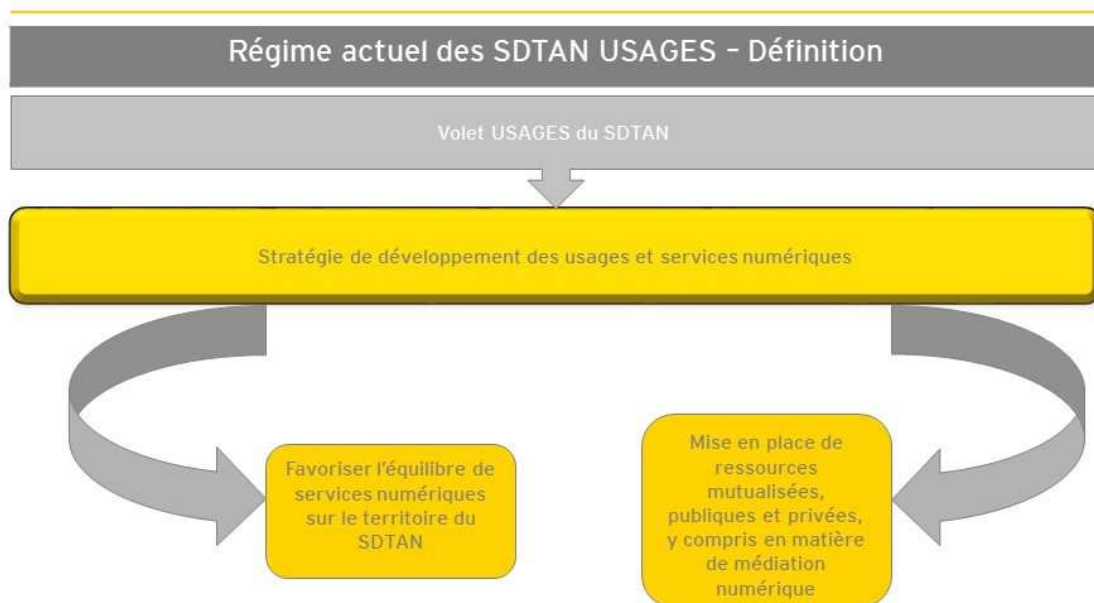
(Art. L. 1425-2 du CGCT).

Page 4

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 5

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Régime actuel des SDTAN USAGES - Définition

« Un document-cadre intitulé " Orientations nationales pour le développement des usages et des services numériques dans les territoires " est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité compétente de l'Etat. Ce document-cadre comprend une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer au développement équilibré des usages et des services numériques dans les territoires et un guide méthodologique relatif à l'élaboration des stratégies de développement des usages et des services numériques mentionnées au deuxième alinéa du présent article ».

(Article L. 1425-2 du CGCT)

Page 6

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Régime actuel des SDTAN USAGES - Définition

- Une autorité compétente de l'Etat doit mettre en place un document cadre “ *Orientations nationales pour le développement des usages et des services numériques dans les territoires* ” permettant d'aider à la mise en place des stratégies de développement des usages et des services numériques. le document - cadre n'a toujours pas été adopté.
- Aussi, depuis la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, l'adoption de cette stratégie est obligatoire dès lors que le SDTAN comprend des zones de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Page 7

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Les textes sur les usages et services numériques

Page 8

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

Open Data

Page 9

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Directive 2013/37/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public



L'objectif de l'Union Européenne est de rendre obligatoire la réutilisation par des tiers de l'ensemble des données publiques :

« Les documents produits par les organismes du secteur public des États membres constituent une réserve de ressources vaste, diversifiée et précieuse, dont peut bénéficier l'économie de la connaissance (Cons. 1.).

(...) Il convient, dès lors, de modifier la directive 2003/98/CE de manière à imposer aux États membres une obligation claire de rendre tous les documents réutilisables, à moins que des règles nationales relatives à l'accès aux documents ne limitent ou n'excluent cet accès et sous réserve des autres exceptions prévues par la présente directive » (Cons. 8).

Page 10

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Art. 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Occasion manquée d'introduire l'open data dans les collectivités territoriales

A créé l'article L. 1112-23 du CGCT qui, après modification par l'ordonnance du 17 mars 2016, disposait :

« Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent rendent accessibles en ligne les informations publiques mentionnées aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique ».

Jugé trop imprécis, ce texte a été abrogé par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 qui a mis en place un véritable régime de l'open data dans les administrations françaises.

Page 11

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Pour des raisons de clarté, l'ensemble de la loi ne sera pas retranscrite dans son intégralité. Nous nous attacherons à sélectionner et développer les points qui auront un impact concret sur l'activité du SYANE.

Page 12

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



L'ouverture de l'accès aux données publiques :

- Les administrations doivent communiquer gratuitement les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public (art. 1^{er}) ;
- Les administrations de plus de 3 500 habitants doivent publier en ligne certains documents administratifs. Par exemple, les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs ou encore les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental (Art. 6 II) ;

Page 13

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



L'ouverture de l'accès aux données publiques :

Création d'un service public d'Etat de la mise à disposition des données de référence (Art. 14) :

Les données de références sont les informations publiques figurant dans des documents communiqués ou publiés par les administrations (art. L. 321-1 du code des relations entre le public et l'administration) dès lors qu'elles satisfont 3 conditions :

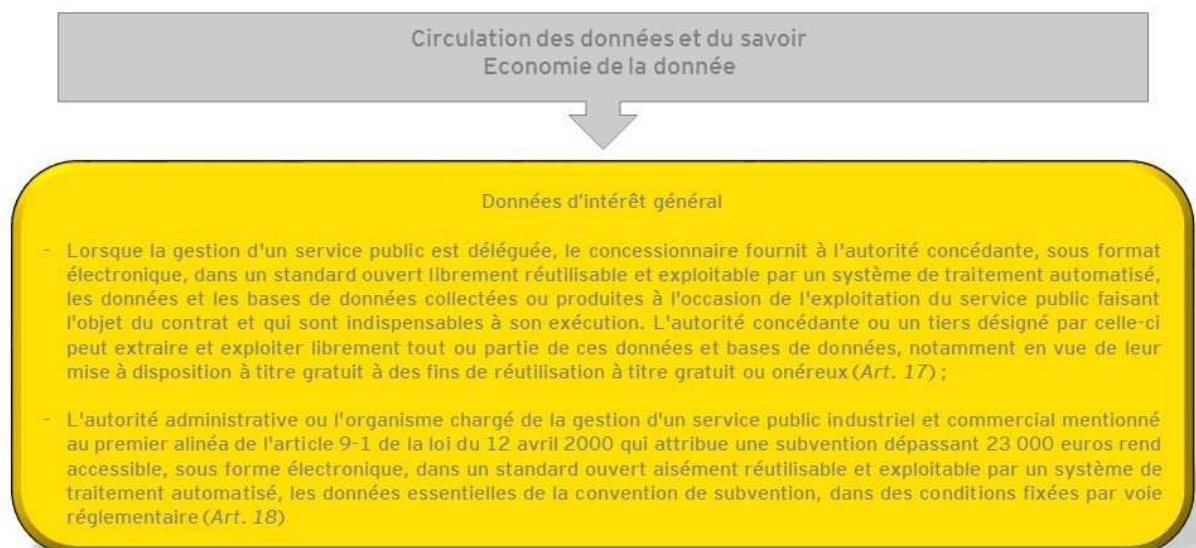
- 1° Elles constituent une référence commune pour nommer ou identifier des produits, des services, des territoires ou des personnes ;
- 2° Elles sont réutilisées fréquemment par des personnes publiques ou privées autres que l'administration qui les détient ;
- 3° Leur réutilisation nécessite qu'elles soient mises à disposition avec un niveau élevé de qualité.

Page 14

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 15

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de rétablir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 16

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de rétablir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Circulation des données et du savoir
Economie de la donnée

Gouvernance

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la possibilité de créer un Commissariat à la souveraineté numérique rattaché aux services du Premier ministre, dont les missions concourent à l'exercice, dans le cyberspace, de la souveraineté nationale et des droits et libertés individuels et collectifs que la République protège. Ce rapport précise les moyens et l'organisation nécessaires au fonctionnement du Commissariat à la souveraineté numérique (Art. 29).

Page 17

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Protection des droits dans la société numérique
Environnement ouvert

Neutralité de l'internet

Aucune limitation technique ou contractuelle ne peut être apportée à un service d'accès à internet, qui aurait pour objet ou effet d'interdire à un utilisateur de ce service qui en fait la demande :

1° D'accéder, depuis un point d'accès à internet, à des données enregistrées sur un équipement connecté à internet, par l'intermédiaire du service d'accès auquel il a souscrit ;

2° Ou de donner à des tiers accès à ces données (Art. 41).

A compter du 1er janvier 2018, tout nouvel équipement terminal, au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, destiné à la vente ou à la location sur le territoire français doit être compatible avec la norme IPV6 (Art. 42).

Page 18

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Protection des droits dans la société numérique
Environnement ouvert

Neutralité de l'internet

Les fonctionnaires et agents placés sous l'autorité du ministre chargé des communications électroniques et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, habilités à cet effet par ledit ministre et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, peuvent, pour l'exercice de leurs missions, opérer sur la voie publique, pénétrer entre 8 heures et 20 heures dans tous lieux utilisés à des fins professionnelles par les exploitants de réseaux ou les fournisseurs de service de communications électronique, à l'exclusion des parties de ceux-ci affectées au domicile privé, et accéder à tout moyen de transport à usage professionnel.

Les fonctionnaires et agents peuvent demander la communication de tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission, quel qu'en soit le support, et obtenir ou prendre copie de ces documents par tout moyen et sur tout support. Ils peuvent recueillir (Art. 43).

Page 19

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Protection des droits dans la société numérique
Environnement ouvert

Portabilité et récupération des données

Le consommateur dispose en toutes circonstances d'un droit de récupération de l'ensemble de ses données.

Sans préjudice des dispositions protégeant le secret en matière commerciale et industrielle et des droits de propriété intellectuelle, tout fournisseur d'un service de communication au public en ligne propose au consommateur une fonctionnalité gratuite permettant la récupération :

- De tous les fichiers mis en ligne par le consommateur ;
- De toutes les données résultant de l'utilisation du compte d'utilisateur du consommateur et consultables en ligne par celui-ci, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'un enrichissement significatif par le fournisseur en cause. Ces données sont récupérées dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ;
- D'autres données associées au compte utilisateur du consommateur et répondant aux conditions suivantes :
 - a) Ces données facilitent le changement de fournisseur de service ou permettent d'accéder à d'autres services ;
 - b) L'identification des données prend en compte l'importance économique des services concernés, l'intensité de la concurrence entre les fournisseurs, l'utilité pour le consommateur, la fréquence et les enjeux financiers de l'usage de ces services.

Page 20

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Protection des droits dans la société numérique
Environnement ouvert

Loyauté des plateformes et information des consommateurs

Tout opérateur de plateforme en ligne est tenu de délivrer au consommateur une information loyale, claire et transparente sur :

- 1° Les conditions générales d'utilisation du service d'intermédiation qu'il propose et sur les modalités de référencement, de classement et de déréférencement des contenus, des biens ou des services auxquels ce service permet d'accéder ;
- 2° L'existence d'une relation contractuelle, d'un lien capitalistique ou d'une rémunération à son profit, dès lors qu'ils influencent le classement ou le référencement des contenus, des biens ou des services proposés ou mis en ligne ;
- 3° La qualité de l'annonceur et les droits et obligations des parties en matière civile et fiscale, lorsque des consommateurs sont mis en relation avec des professionnels ou des non-professionnels (Art. 49).

Les opérateurs de plateformes en ligne dont l'activité dépasse un seuil de nombre de connexions défini par décret élaborent et diffusent aux consommateurs des bonnes pratiques visant à renforcer les obligations de clarté, de transparence et de loyauté mentionnées précédemment (Art. 50).

Page 21

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Protection des droits dans la société numérique
Environnement ouvert

Loyauté des plateformes et information des consommateurs

Dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 et L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Un téléservice permet d'effectuer la déclaration. La déclaration peut également être faite par tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération susmentionnée.

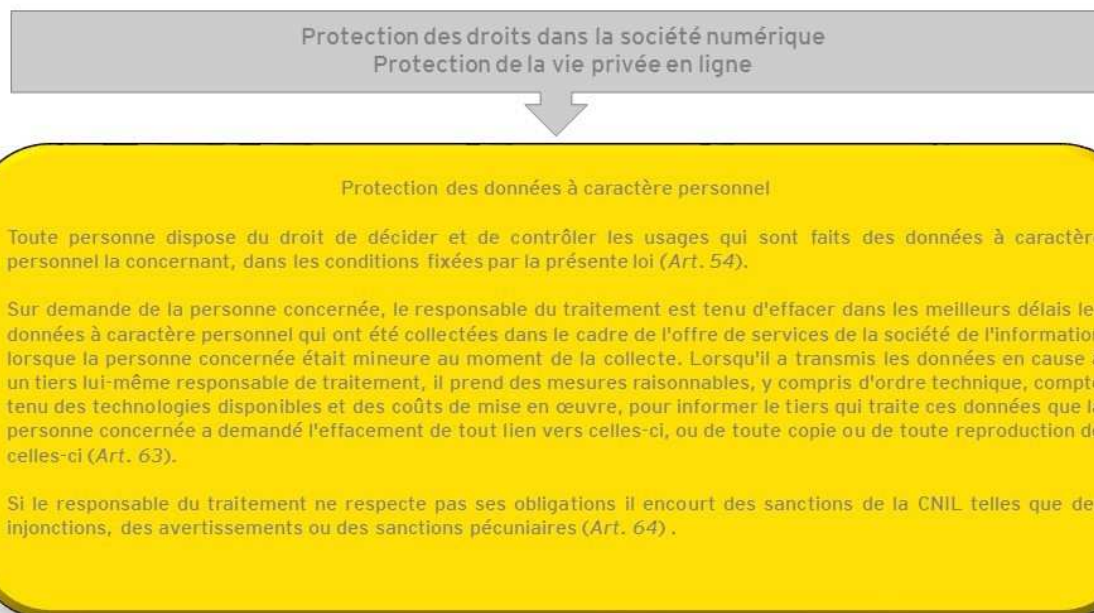
Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration (Art. 51).

Page 22

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 23

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 24

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 25

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 26

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Accès au numérique
Facilitation des usages

Mise en place d'un régime des coffres forts permettant la réception, le stockage, la suppression et la transmission de données ou documents électroniques dans des conditions permettant de justifier de leur intégrité et de l'exactitude de leur origine ; La traçabilité des opérations réalisées sur ces documents ou données et la disponibilité de cette traçabilité pour l'utilisateur ; L'identification de l'utilisateur lors de l'accès au service par un moyen d'identification électronique ; De garantir l'accès exclusif aux documents électroniques, données de l'utilisateur ou données associées au fonctionnement du service à cet utilisateur, aux tiers autres que le prestataire de service de coffre-fort numérique, explicitement autorisés par l'utilisateur à accéder à ces documents et données et, le cas échéant, au prestataire de service de coffre-fort numérique réalisant un traitement de ces documents ou données au seul bénéfice de l'utilisateur et après avoir recueilli son accord exprès dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; De donner la possibilité à l'utilisateur de récupérer les documents et les données stockées dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé de données, sauf dans le cas des documents initialement déposés dans un format non ouvert ou non aisément réutilisable qui peuvent être restitués dans leur format d'origine, dans des conditions définies par décret (Art. 87).

Page 27

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Accès au numérique
Facilitation des usages

Recommandé électronique

Mise en place du recommandé électronique qui est équivalent à la lettre recommandée.

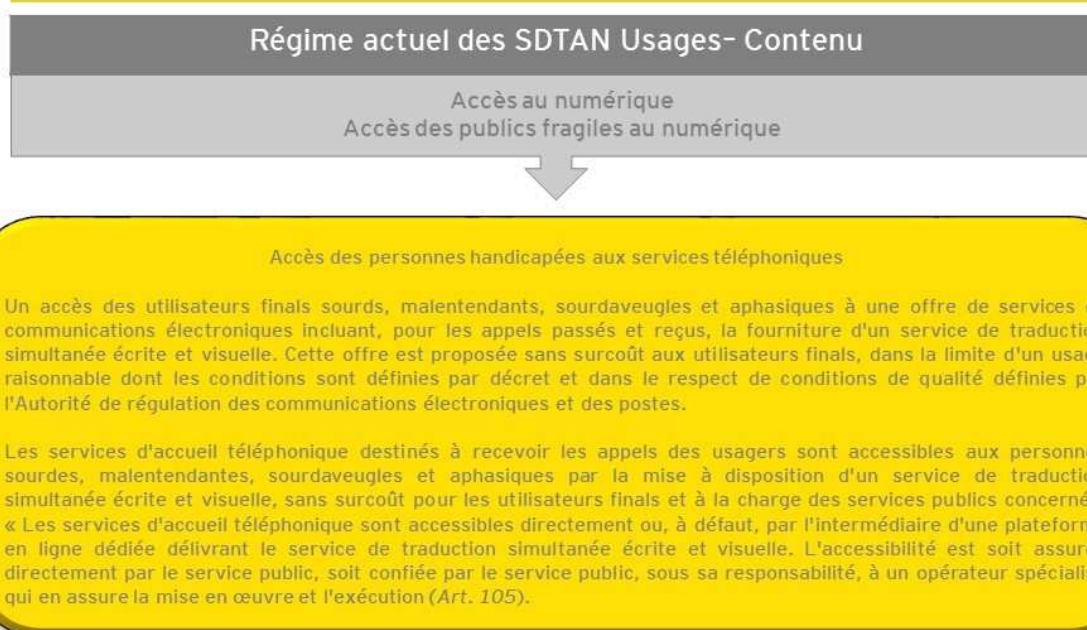
Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques. Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions de mise en œuvre de cette méthode. (Art. 93).

Page 28

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 29

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

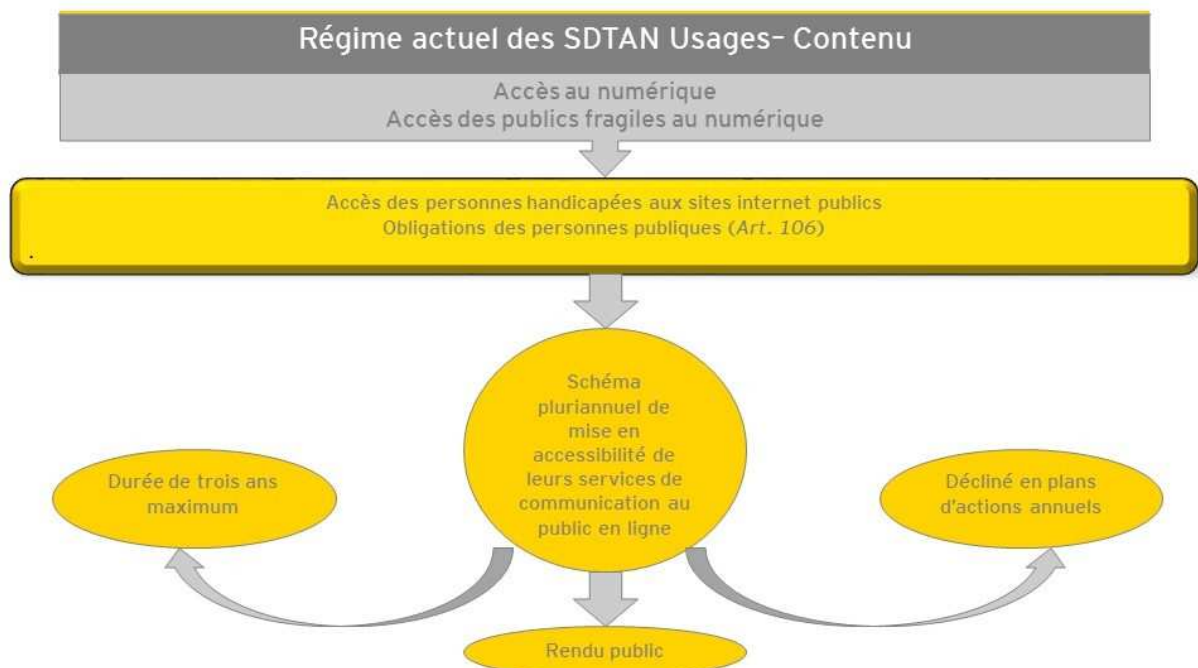


Page 30

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

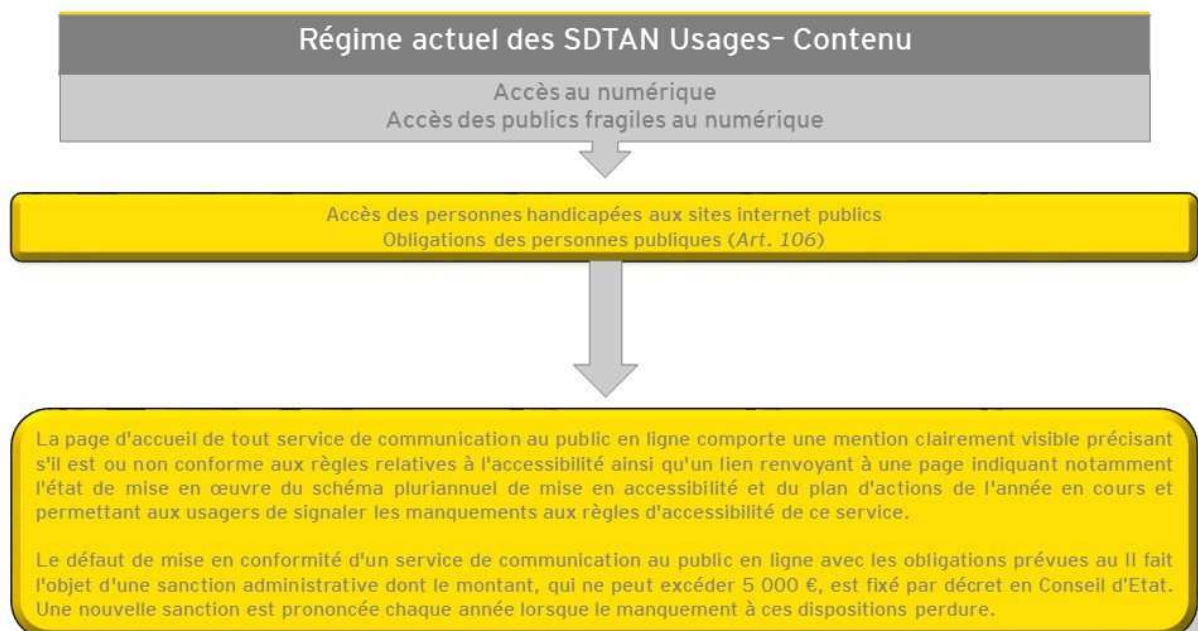


Page 31

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

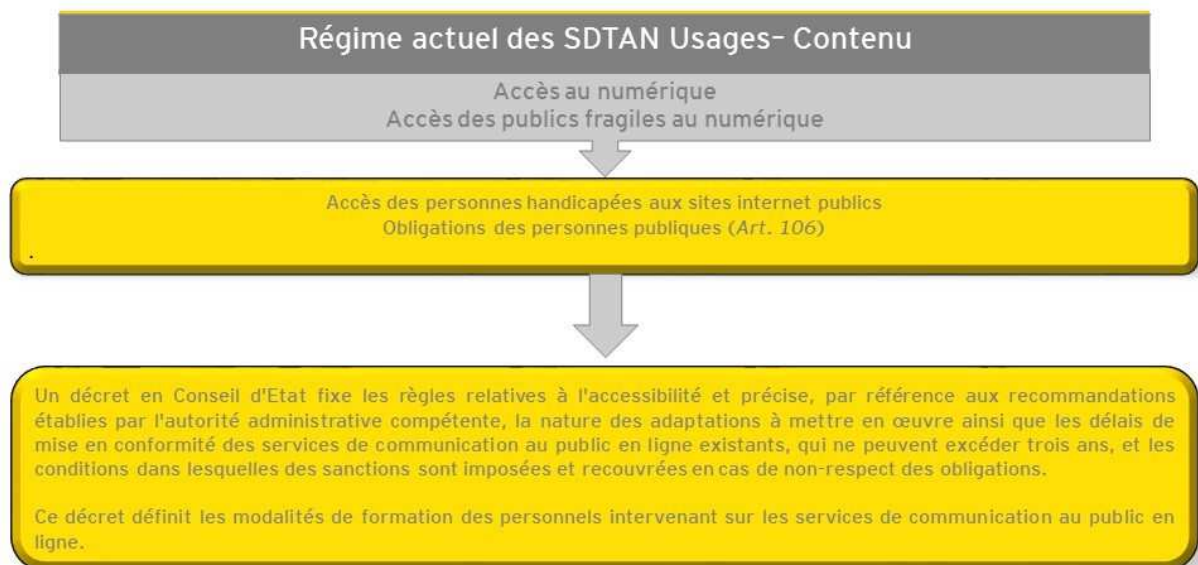


Page 32

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

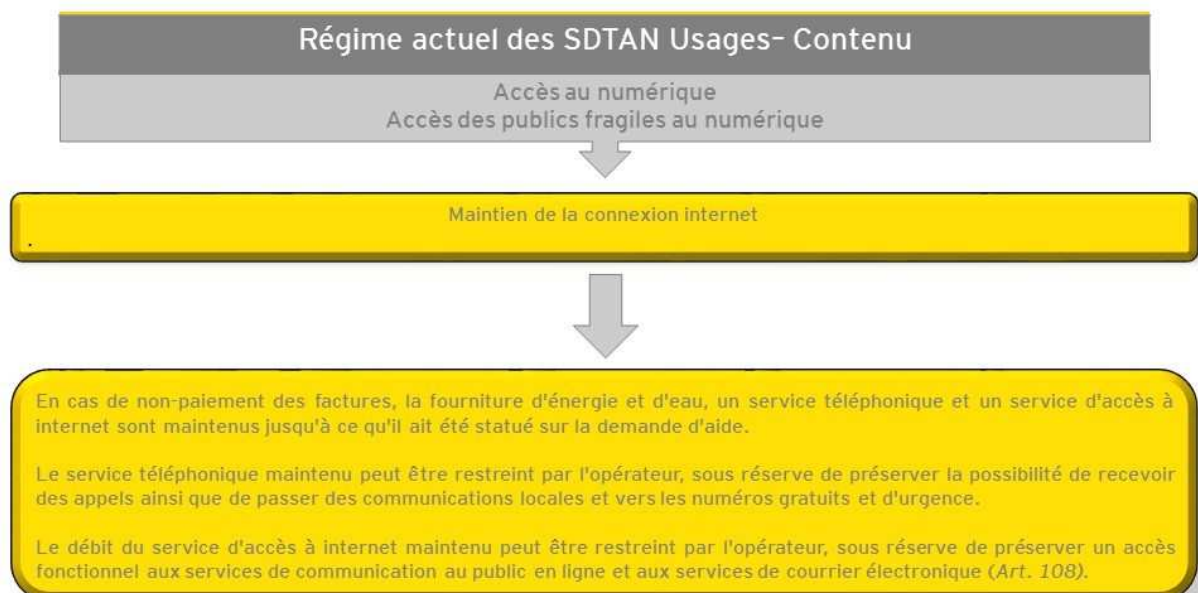


Page 33

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

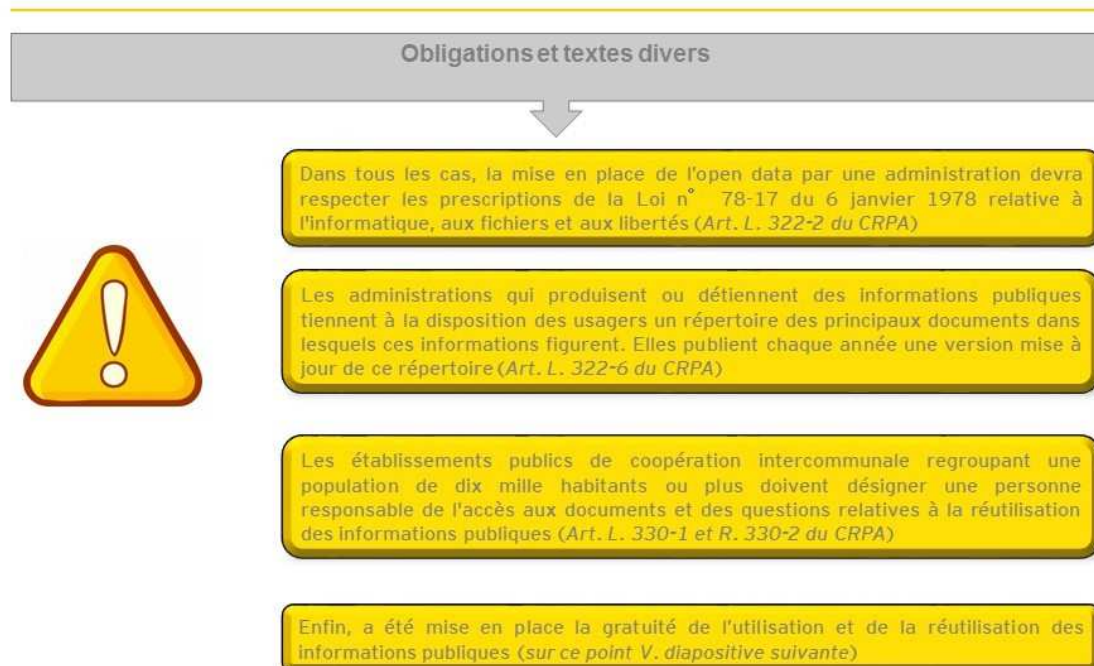


Page 34

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

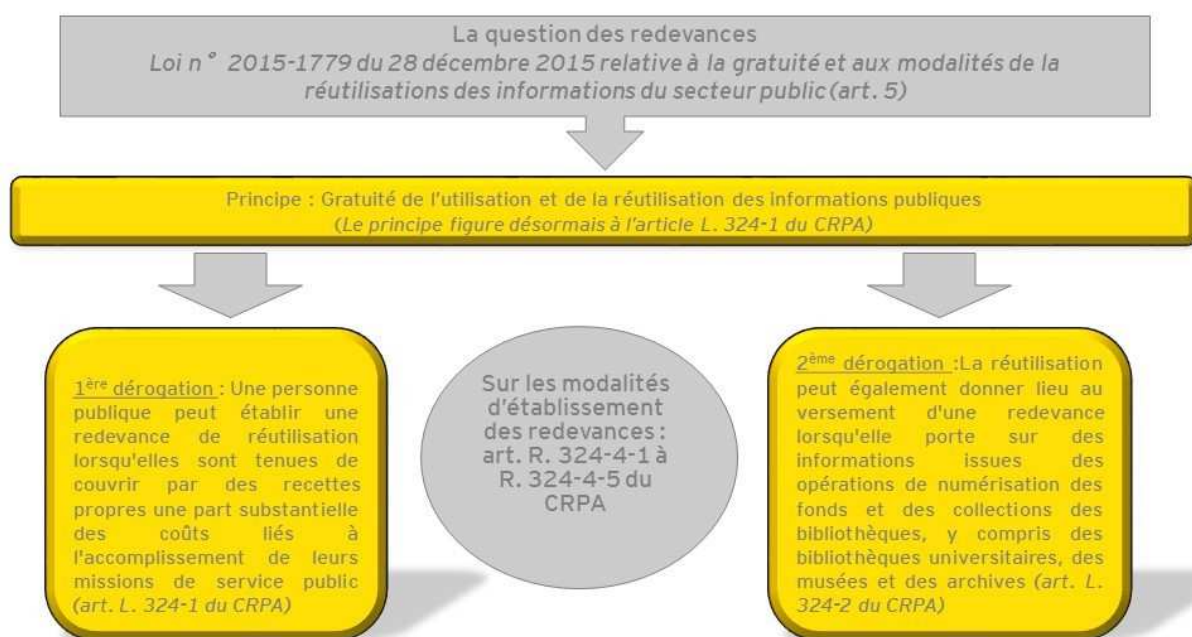


Page 35

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 36

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

Usages numériques sectoriels

Page 37

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



Usages numériques dans l'éducation

Page 38

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



Annexe 2

L'article 16 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a créé un « service public du numérique éducatif » (art. L. 131-2 du Code de l'Éducation)



Page 39

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

Annexe 2

La circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 pour la préparation de la rentrée 2014 confirme la nécessité de « développer le service public du numérique éducatif, vecteur de renouvellement des pratiques pédagogiques » (BOEN n° 21, 21 mai 2014).

L'annexe 16 rappelle les services numériques mis en place depuis 2013



Page 40

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

Annexe 2

Le 7 mai 2015 a été lancé le Plan numérique pour l'éducation par le Président de la République. L'objectif étant le développement de la formation des enseignants dans le numérique, de ressources pédagogiques numériques etc...

Récemment, la circulaire n° 2016-138 « Programme des actions éducatives 2016-2017 » du 19 septembre 2016 a réaffirmé que l'usage du numérique était un des thèmes principaux de l'offre d'actions éducatives.

Page 41

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.

Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Usages numériques dans le domaine de la santé

Page 42

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.

Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Art. 78 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires



Mise en place de la télémedecine

Pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figure nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients.

(Art. L. 6316-1 du Code de la santé publique)

Page 43

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de réaliser et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Encadrement réglementaire



-Art. R. 6316-1 du CSP : (typologie des actes de télémedecine)

-Art. R. 6316-2 du CSP : (conditions de mise en œuvre)

-Décret n° 2015-1263 du 9 octobre 2015 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre des actes de télémedecine issus des expérimentations fondées sur l'article 36 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 : (Définit les modalités de mise œuvre du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la télémedecine)

Page 44

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de réaliser et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Comment les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être impliquées dans l'organisation de la santé et à terme dans le développement d'usages numériques en la matière ?



Article L. 1434-17 : La mise en place de contrats locaux de santé

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Page 45

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Des contrats locaux de santé qui permettent la mise en œuvre du projet régional de santé
Art. 1434-2 du CSP



Le projet régional de santé est constitué :

- 1° D'un plan stratégique régional de santé, qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région ;
- 2° De schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale ;
- 3° De programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont un programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et un programme relatif au développement de la télémedecine. La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des contrats locaux de santé.



La conclusion d'un contrat local de santé entre l'ARS et les collectivités territoriales membres du SYANE, ou le SYANE directement est donc envisageable afin de permettre le développement des usages numériques dans la santé et, notamment, en matière de télémedecine

Page 46

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

Usages numériques dans les marchés publics et les concessions

Page 47

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Règlementation

► Art. 53 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et art. 34 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession :

L'autorité concédante offre, sur son profil d'acheteur et au plus tard le 1er octobre 2018, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du contrat de concession avant le début d'exécution du contrat et chaque année ou à l'occasion d'un avenant (il s'agit de données relatives à la nature et à l'objet du contrat, à sa durée, aux investissements effectués en cours d'exploitation etc...).

Des dispositions similaires sont prévues en matière de marchés publics : art. 56 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et art. 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

► Art. L.1411-13 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée ».

Page 48

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.



L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Règlementation

► Art. 17 de la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a inséré l'article 53-1 dans l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession :

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. L'autorité concédante ou un tiers désigné par celle-ci peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Page 49

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Usages numériques dans le domaine de l'énergie

Page 50

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil



Afin de favoriser l'efficacité énergétique, l'annexe III de la directive du 5 avril 2006 propose aux Etats de mettre en place des systèmes de relevés intelligents tels que des compteurs individuels gérés à distance, et factures explicatives

Page 51

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE

Annexe I



« Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture de gaz. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution ».

Page 52

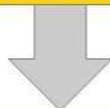
© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Directive 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE

Annexe I



« Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution ».

L'objectif au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020.

Page 53

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Article 18



« Les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques exigent la mise en place de mécanismes d'ajustement et d'effacement de consommation d'énergie de pointe. La mise en place de ces mécanismes passera notamment par la pose de compteurs intelligents pour les particuliers, d'abonnement avec effacement des heures de pointe. Cela implique également la généralisation des compteurs intelligents afin de permettre aux occupants de logements de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser ».

Page 54

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Article 79



Les compteurs intelligents permettent une meilleure information des consommateurs. Les fournisseurs d'énergie se voient prescrire l'obligation de communiquer périodiquement aux consommateurs un bilan de leur consommation énergétique accompagné d'éléments de comparaison et de conseils pour réduire leur consommation avec une évaluation financière des économies qui seraient alors effectuées.

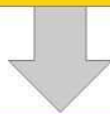
Page 55

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité
Article 1



« les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à leur production ou leur consommation et aux tiers autorisés par les utilisateurs à celles concernant leurs clients. Les dispositifs de comptage doivent comporter un traitement des données enregistrées permettant leur mise à disposition au moins quotidienne »

Les caractéristiques techniques des compteurs intelligents d'électricité sont encadrées par l'arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité.

Page 56

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Article 176



La programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, contient un volet relatif au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction (Art. L. 141-2 code de l'énergie).

Page 57

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Intervention du SYANE en la matière



Le SYANE a la compétence obligatoire en matière d'électricité et la compétence optionnelle en matière de gaz



Le SYANE est donc autorité concédante de la distribution d'électricité et de gaz (Art. 2224-31 du CGCT). Le SYANE a donc un rôle à joué en matière d'usages numériques dans les énergies sur son territoire.

Page 58

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES



Page 59

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Usages numériques dans le service public du transport

Page 60

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Art. L. 1115-1 du Code des transports

- Les données des services réguliers de transport public de personnes et des services de mobilité sont diffusées librement, immédiatement et gratuitement en vue d'informer les usagers et de fournir le meilleur service, notamment en permettant l'organisation optimale des services de mobilité et des modes de transport. Dans ce but, elles sont diffusées par voie électronique, au public et aux autres exploitants, dans un format ouvert destiné à permettre leur réutilisation libre, immédiate et gratuite.
- Les personnes tenues de diffuser ces données sont les exploitants des services de transport et de mobilité et, le cas échéant, les autorités organisatrices de transport.
- Il s'agit de données numériques relatives aux tarifs, horaires, évolution de la fréquentation.

Page 61

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Comment intervenir en matière d'usages

Page 62

© 2016 Propriété d'Ernst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

1^{ère} hypothèse

Les personnes publiques peuvent intervenir et développer des usages numériques pour leur compte dans le cadre leurs propres compétences :

Exemples

- L'ensemble des administrations : en matière d'open data concernant leurs propres données
- Commune : en matière scolaire ;
- Syndicat d'électricité : en matière de compteurs intelligents.

2nde hypothèse

Les personnes publiques peuvent aussi mettre en place des procédures de mutualisation entre elles afin de favoriser le développement conjoint d'usages numériques (mutualisation des moyens, des procédures, des savoirs, des personnels).

Page 63

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

L'encadrement réglementaire des SDTAN - USAGES

Exemples de mutualisation

Contractuelle

- Coopération horizontale (Art. 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
- Groupement de commande (Art. 28 de l'ordonnance précitée)
- Centrale d'achats (Art. 27 de l'ordonnance précitée)

Institutionnelle

- Association de droit privé type loi de 1901
- SPL (Art. 1531-1 du CGCT) / SEM (Art. L. 1521-1 du CGCT)
- GIP (Article 98 et s. de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit)
- EPCI

Le choix de la procédure de mutualisation dépendra de multiples critères : volonté de créer une structure pérenne ou non, volonté d'intégrer des personnes privées au projet...

Page 64

© 2016 Propriété d'Emst & Young Société d'Avocats.
Cette présentation, à votre seul usage interne, est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

EY
Société
d'Avocats

2.3. Annexe 3 : Sources de financement potentielles des politiques d'usages numériques

Sommaire

1. PREAMBULE	117
2. FINANCEMENTS EUROPEENS	118
2.1. FONDS FEDER / FSE.....	118
3. FINANCEMENTS NATIONAUX.....	120
3.1. FONDS NATIONAL POUR LA SOCIETE NUMERIQUE (FSN)	120
3.2. CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC).....	123
4. FINANCEMENTS DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES	124
4.1. FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE REGIONALE	124
4.2. CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION (CPER).....	125
5. FINANCEMENT PAR LE SYANE ET LES COLLECTIVITES LOCALES.....	128
6. CONTEXTE PARTENARIAL	130
6.1. COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES	131
6.2. COOPERATION AVEC D’AUTRES ACTEURS PUBLICS.....	134
6.3. COOPERATION PUBLIC-PRIVE.....	135

2. Préambule

Le présent document vise à présenter l'état des lieux financier et partenarial des usages du numérique, préalable à l'engagement de la démarche de mise à jour du SDTAN porté par le SYANE. Il a vocation à être complété et confronté aux réalités des projets de développement des usages en Haute-Savoie au cours des phases de diagnostic et de consultation des acteurs, afin de permettre aux Collectivités locales d'identifier les priorités de développement et d'affiner leur positionnement dans l'écosystème numérique local.

Le SYANE constitue une Collectivité pionnière en matière de financement du déploiement des infrastructures numériques. Le Réseau d'Initiative Public de Haute-Savoie est ainsi le premier à avoir été financé conjointement par la BEI et par la Caisse des Dépôts. Ce prêt de 72 M€, accordé en 2013, a permis de sécuriser le plan de financement de la première phase du projet d'aménagement numérique porté par le Syndicat.

L'élaboration pour la première fois par le SYANE d'une composante « Usages » de son SDTAN impose d'identifier les sources de financement potentielles des projets liés aux usages du numérique mis en œuvre ou accompagnés par les Collectivités publiques en Haute-Savoie. La nouveauté de la démarche pour le SYANE, comme pour de nombreuses autres Collectivités, implique un changement de paradigme dans la stratégie de financement à mettre en œuvre par les Collectivités entre le volet « Usages » et le volet « Infrastructures ». De nouveaux défis seront à relever sur le plan financier :

- **Une nouvelle équation budgétaire à résoudre** : des dépenses d'investissement initiales limitées mais une source de financement pérenne du fonctionnement à inventer, avec une prise de risque à assumer pour des projets innovants.
- **Des sources de financement multiples et diffuses** : un spectre des projets à financer plus vaste, des financeurs potentiels plus nombreux et une logique d'appels à projets ponctuels et limités dans le temps.
- **Des coopérations renforcées entre acteurs publics et avec le secteur privé** : des porteurs de projets nombreux et divers, des projets publics qui transcendent les limites de compétences de chaque Collectivité, une ligne de démarcation moins nette entre initiatives privée et publique.

Les thématiques identifiées par le SYANE en matière d'usages sont nombreuses et diverses : e-administration, open-data, services aux citoyens, e-éducation, e-santé, e-tourisme, urbanisme, environnement durable, transport, développement économique et attractivité du territoire ou bien encore la culture.

Sur chacune de ces thématiques, des financements spécifiques existent, ce qui participe d'ailleurs du foisonnement de l'offre de financements décrite précédemment. La présente note ne vise pas l'exhaustivité de ces différentes sources de financement mais privilégie plutôt une approche transversale et présente les financements fléchés sur les usages du numérique de manière globale, en les différenciant par échelle d'action publique (échelle européenne, nationale, régionale ou locale) et en distinguant les fonds pérennes des

appels à projets. Cette note exclue par ailleurs les financements des usages spécifiques aux entreprises mais certains acteurs sont bien positionnés sur ce segment comme BPI France, Business France ou bien encore l'initiative French Tech dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

Dans la mesure du possible, les conditions générales de financement sont présentées pour chacun des dispositifs, leur détail pouvant être joint au présent document.

2. Financements européens

2.1. FONDS FEDER / FSE

2.1.1. Le contexte

Pour faire suite à la stratégie de Lisbonne déployée de 2000 à 2010, la Commission Européenne s'est engagée depuis le 3 mars 2010 dans la stratégie « Europe 2020 », pour une « croissance intelligente, durable et inclusive ». Cette stratégie fixe un ensemble de 11 objectifs thématiques :

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- **Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication**
- Renforcer la compétitivité des PME
- Favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO2
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
- Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
- Promouvoir le transport durable et améliorer les infrastructures de réseaux
- Promouvoir des emplois durables et de qualité, et favoriser la mobilité de la main d'œuvre
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination
- Investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie
- Renforcer l'efficacité de l'administration publique

C'est dans le cadre de l'objectif thématique n°2 que les fonds structurels et d'investissement (FESI) européens, et particulièrement ceux du FEDER et du FSE sont orientés vers le développement de l'appropriation et de l'usage des services et outils numériques. Ainsi, pour développer cette appropriation par les citoyens et les institutions publiques, les FESI ciblent plusieurs domaines susceptibles de faire l'objet de

cofinancements : e-éducation, e-commerce, e-tourisme, transport, administration, e-culture, e-inclusion, etc.

Leur objectif est de permettre un niveau équivalent d'accès aux e-services en zones rurales, péri-urbaines et quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En France, le pilier numérique est présent dans les 27 programmes opérationnels (PO) régionaux du FEDER / FSE, avec un spectre très large de projets et initiatives cofinancés, **pour un total de 1 032 Md€**. Le potentiel de cofinancement a donc été doublé en comparaison de la période de programmation précédente.

Avant le transfert de la gestion des fonds structurels européens aux Régions et dans le cadre de la précédente période de programmation FEDER de 2007 à 2013, les PO étaient déclinés en documents de mise en œuvre (DOMO) à l'échelle de l'Union européenne. Depuis le transfert de la gestion de ces fonds aux Régions, les PO sont déclinés directement par les Régions dans des documents d'applications aux formes variées.

2.1.2. La déclinaison en Rhône-Alpes

La Région Auvergne – Rhône-Alpes assure donc la gestion des fonds structurels sur la période 2014 – 2020 via des DOMO thématiques.

En effet, l'ancienne Région Rhône-Alpes avait fait le choix de conserver cette déclinaison sous forme de DOMO. C'est donc ce document qui précise les objectifs généraux du programme opérationnel rhône-alpin et qui formalise les conditions d'éligibilité des projets aux fonds FEDER / FSE sur son territoire. Ce document est consultable dans son intégralité ci-dessous :



Fiche-DOMO-OS5-cs
-juin-2016-.pdf

2.1.3. Quels projets financer ?

Trois types d'actions (TA) sont financés dans le cadre du DOMO rhône-alpin en matière d'usages du numérique :

- **TA 1 →** Développement de services numériques innovants dans les domaines de la santé et de l'éducation (cofinancement à 50%) :

Dans le domaine de **la santé**, les projets devront « structurer le territoire régional de systèmes d'information sécurisés pour les patients et les professionnels, de plateformes techniques de télésanté, de télémedecine ou de téléassistance » ou encore « favoriser la mise en place de nouvelles pratiques médicales et un meilleur partage des connaissances » pour faire l'objet de cofinancements.

Dans le domaine de **l'éducation**, sera financé le « déploiement d'outils éducatifs et d'enseignement à distance pour les apprenants et la communauté éducative : ressources pédagogiques, contenus, applicatifs, supports numériques adaptés aux élèves, expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'école ».

- **TA 2 → Développement des compétences numériques à tous les âges de la vie (cofinancement à 50%) :**

La « mise en place des programmes structurants de développement des compétences numériques visant l'autonomie de tous les individus (empowerment), quel que soit leur niveau d'études » sera cofinancée. « L'objectif est qu'ils maîtrisent les gestes numériques de la vie courante (démarches en ligne, accès à l'information et aux droits...) et développent des compétences et certifications reconnues par les milieux professionnels par l'utilisation du jeu vidéo, des technologies immersives, du e-learning et via le cross média ».

A noter que les Collectivités ne seront pas directement bénéficiaires de ce cofinancement, réservé aux entreprises, associations, professionnels de la santé et de l'éducation ainsi qu'à l'Etat.

- **TA 3 → Expérimentation des « territoires augmentés » en Rhône-Alpes.**

Pour être cofinancé dans le cadre du TA 3, le projet de la collectivité devra être un « projet territorial global de type "territoire intelligent" combinant au moins 2 des thématiques suivantes : amélioration des déplacements, meilleure gestion des fluides ou des déchets, accès simplifié aux services, appropriation du numérique par les usagers, etc. interopérabilité et ouverture des données, utilisation de capteurs, internet des objets ».

3. Financements nationaux

3.1. FONDS NATIONAL POUR LA SOCIETE NUMERIQUE (FSN)

3.1.1. Le contexte

Dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), le Gouvernement a décidé de créer le fonds national pour la société numérique dans le but de soutenir le développement de l'économie numérique. Il est géré conjointement par la Mission PIA au sein de la Caisse des Dépôts et BPI France, qui agissent en leur nom pour le compte de l'Etat. Ce sont les services de la Mission PIA qui instruisent les dossiers de demandes de financement.

Le FSN est doté de 4,25 milliards d'euros, destinés à financer les infrastructures d'une part et les services tirant profit des réseaux très haut débit déployés d'autre part. C'est ce volet usages qui dispose de la plus grande masse financière. En effet, 2,25 milliards d'euros sont destinés à soutenir les usages services et contenus numériques innovants.

Diverses modalités de financement ont été retenues par l'Etat dans le cadre du FSN. Sur l'intégralité des 2,25 milliards mobilisés pour les usages, 1,4 milliards d'euros sont destinés à accompagner en investissement les acteurs développant de nouveaux usages, services et contenus numériques innovants, en fonds propres, quasi fonds propres ou sous forme de prêts. Les autres modes de financement mobilisables relèvent des subventions ou avances remboursables mais s'avèrent non cumulables avec le premier mode de financement. Ces financements peuvent concerner autant les entreprises que les personnes publiques.

Les conditions d'éligibilité des projets, au nombre de quatre, sont détaillées dans le document cadre ci-dessous :

1. la demande concerne un projet d'investissement identifié,
2. le projet est rentable pour le FSN, à un horizon de temps adapté,
3. le montage proposé permet au FSN d'être co-investisseur minoritaire,
4. le projet se situe exclusivement sur les secteurs définis.



3.1.2. Quels projets financer ?

Peuvent être éligibles des projets portés par des entités de toutes tailles, avec l'objectif de financer des projets rentables, dans les huit secteurs suivants :

- Cloud computing :

Plusieurs opportunités de développement ont été identifiées dans des projets d'infrastructure, de « cloud mutualisé » généraliste et de cloud de calcul intensif à la demande, dans des services à la demande correspondant soit à de nouveaux services innovants soit au basculement de logiciels existants du mode licence vers le mode SaaS, dans la fourniture de briques technologiques pour l'écosystème du cloud computing ou bien encore dans des services PaaS spécifiques, permettant notamment de couvrir des marchés de niche.

- Valorisation et numérisation des contenus scientifiques, éducatifs et culturels :

Dans ce domaine, plusieurs projets seront particulièrement accompagnés comme la revalorisation d'œuvres existantes sur des supports numériques, la création de nouvelles offres légales de contenus culturels, scientifiques, techniques et éducatifs, le développement d'acteurs innovants sur les technologies de la numérisation, de la création, gestion et valorisation des contenus numériques et la création de nouveaux modes de consommation.

- Technologies de base du numérique (nanoélectronique et logiciels embarqués)
- E-santé :

Le FSN souhaite encourager dans ce domaine des solutions technologiques à potentiel international, des services sur le marché français, aussi bien dans le domaine médical que dans le domaine de l'autonomie et du « bien-vivre », des plateformes d'intégration permettant de coordonner et de gérer une partie de la chaîne des services à la personne ou bien encore des projets démontrant leur capacité à s'intégrer dans une chaîne « santé, médico-social, bien-être » à domicile.

- Sécurité et résilience des réseaux :

Dans un contexte où le développement des usages du numérique augmente fortement les besoins de sécurisation des systèmes d'information, le FSN sera particulièrement attentif aux solutions technologiques à potentiel international, aux projets permettant de développer la demande en investissant dans des solutions d'e-services sécurisés (dématérialisation de la paie, factures, paiement électronique, développement de la lettre recommandée électronique, service de mail à valeur probante, etc.) et aux offres de sécurité intégrées.

- Systèmes de transport intelligents :

Face aux enjeux de congestion, de mobilité et d'intermodalité, les projets développant les services et dispositifs numériques d'information multimodale, quel que soit leur support (internet, services mobiles, services sans contact,...), les systèmes de billettique (réservation, paiement) multi supports et multimodaux, les systèmes d'information sur le transport terminal de marchandises et les solutions technologiques à potentiel international seront soutenus par le FSN.

- Ville numérique :

Pour répondre aux enjeux de la ville de demain, le FSN accompagnera notamment les services et dispositifs numériques liés à l'environnement, les projets de télécentres ou les solutions technologiques à potentiel international.

- E-éducation :

Dans le domaine de l'éducation, le FSN soutiendra notamment les produits, contenus, services et dispositifs pédagogiques nouveaux et innovants accessibles par les élèves, les enseignants et les parents depuis les environnements numériques de travail (ENT) des établissements, les services et ressources numériques permettant un soutien personnalisé aux élèves, la formation continue numérique (qualifiante ou diplômante) si possible en lien avec les branches professionnelles et les universités et les solutions technologiques à potentiel international.

3.2. CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

3.2.1. Le contexte

En tant que gestionnaire des fonds FSN, la Caisse des Dépôts, via la Mission PIA, s'inscrit dans la dynamique de sélection des projets décrite ci-dessus et met en place un certain nombre d'appels à projets sur ces thématiques, dont certains figurent en annexe de la présente note.

Par ailleurs, sur ses fonds propres, et par l'intermédiaire de son Département Transition numérique, la CDC finance les projets des entreprises en matière de développement des usages du numérique, en fonds propres ou quasi fonds propres. Ceux des Collectivités publiques sont financés grâce à des prêts sur fonds d'épargne dans le domaine du numérique. Cela peut être le cas pour des projets de structures mutualisées vouées à porter le développement des usages sur les territoires ou bien des solutions dans quelques domaines thématiques.

En 2015, près de 4 Md€ de prêts sur fonds d'épargne ont été signés à destination du secteur public local pour tous types de projets (transports, transition énergétique, numérique, etc.).

3.2.2. Quels projets financer ?

Les principales pistes de financement de la CDC en matière d'usages du numérique restent sur des modèles de projets aux niveaux de CAPEX importants. Ainsi, comme pour les infrastructures, les dépenses d'investissement initiales peuvent donc constituer des critères de subventionnement pertinents.

- Bâtir des datacenters territoriaux :

Qu'ils soient constitués en mode IaaS, PaaS ou SaaS, les projets de datacenters territoriaux sont soutenus par la CDC dès lors qu'ils conjuguent efficacité énergétique et offre de cloud computing.

- Accompagner la mobilité durable avec les télécentres :

L'accompagnement étant essentiellement réservé aux opérateurs qui déploient des solutions de télécentres ou de tiers-lieux sur le territoire, les Collectivités publiques ne sont concernées qu'à la marge. Toutefois, des projets de référencement des tiers-lieux existants à l'échelle d'un territoire peuvent faire l'objet de financements de la CDC.

Focus : Télécentre Stop & Work à Fontainebleau (77)

Salariés d'une grande entreprise, d'une PME ou autoentrepreneurs, les professionnels recherchent des espaces de travail avec une connectivité très haut-débit et des services de qualité, à proximité de leur habitation, pour exercer leur activité.

Afin de répondre aux besoins de télétravail ponctuels ou quotidiens, le 1er télécentre Stop & Work a été construit à Fontainebleau, contribuant par la même occasion au développement du territoire.

Le montant d'investissement total de la société Stop & Work, qui s'élève à 6 M€ a été financé à hauteur de 24% par la CDC.

- Créer des plateformes d'innovation :

Les compétences d'ingénierie et de montage de projets de la CDC, ainsi que sa capacité de financement sont mises à profit pour permettre l'émergence de campus d'Avenir et de projets ayant vocation à créer de la valeur économique pour les territoires (plateformes d'innovation).

Focus : La Cordée

Dans le contexte actuel, les travailleurs dits « nomades » sont de plus en plus nombreux. Cependant, en dehors de la liberté et de la praticité de cette nouvelle tendance, ces travailleurs se retrouvent souvent isolés. C'est suite à ce constat qu'est née La Cordée.

Cette « entreprise solidaire » développe depuis quatre ans des espaces de coworking aux multiples activités favorisant le travail collectif et l'entraide, le développement économique et l'innovation en milieu urbain et rural.

Financement en fonds propres et quasi fonds propres de la CDC à hauteur de 1,5 M€.

- Conjuguer numérique et éducation :

La CDC investit dans le plan numérique éducatif au sein des territoires en fournissant une approche globale (équipements, services, maintenance), ainsi que dans les projets d'université qui intègrent le numérique. Le but étant de favoriser le développement de l'offre de formation numérique (MOOC, serious game, etc.).

- Entreprendre au service de l'autonomie et du bien-vieillir :

Les Collectivités territoriales sont accompagnées dans leurs projets de services structurants ou innovants au service de l'autonomie, de la santé et du bien-vieillir ou bien encore dans des projets de construction et de transformation d'EHPAD, de maisons de santé, etc.

Focus : Cityzen Mobility

Dans un contexte de forte croissance démographique des seniors, qui plus est, en recherche d'autonomie (5 millions de personnes âgées sont en perte d'autonomie aujourd'hui et ce chiffre devrait croître de 100% d'ici 2050), la mobilité est un pilier incontournable. Pour répondre à ce besoin, Cityzen Mobility développe, depuis 2013, une offre de transport accompagnée porte à porte, procurant une solution adaptée et sécurisée à la population vieillissante.

Financement en fonds propres et quasi fonds propres de la CDC à hauteur de 1,2 M€.

4. Financements de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

4.1. FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE REGIONALE

Comme mentionné en paragraphe 1.1.3.3 « les usages du numériques dans la stratégie régionale » du présent document, la Région a adopté en Assemblée Plénière du 9 février 2017 sa feuille de route pour la période 2017-2021. Celle-ci s'articule autour de 3 axes qui représentent un budget régional de 650 M€ :

- Etre une région 100% connectée : 220 M€,
- Etre une région créatrice d'emplois : 260 M€,
- Etre une région créatrice de services : 170 M€.

Ces 650 M€ se répartissent entre :

- Des financements fléchés dans le cadre du CPER (cf. paragraphe 4.2),
- Des dispositifs régionaux susceptibles de cofinancer des actions numériques (à analyser au cas par cas en fonction des projets),
- Des financements pour la conduite de la transformation numérique interne du Conseil régional.

Il est enfin à noter qu'en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, la Région gère également, sur la période 2014-2020, 69 M€ de fonds FEDER sur le volet « Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité » pour lesquels de nombreux projets numériques sont également éligibles (à analyser au cas par cas).

4.2. CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION (CPER)

4.2.1. Le contexte

Signé le 11 mai 2015 entre le Président de la Région Rhône-Alpes et le Premier ministre, le nouveau CPER engage les partenaires pour six ans et prévoit une enveloppe d'un montant de plus de 2 milliards d'euros sur la période 2015-2020. Avec les contributions des Collectivités, ce sont 4,5 milliards d'euros qui seront investis dans des projets d'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

Cinq priorités ont guidé les choix de l'Etat et des Collectivités dans la signature de cette nouvelle version du CPER :

- le ferroviaire,
- l'enseignement supérieur et la recherche,
- l'innovation,

- le numérique,
- la transition écologique.

En matière d'investissements dans le domaine du numérique, l'objectif est de développer tant les infrastructures que les usages. En effet, la couverture en très haut débit sur l'ensemble de la région est l'un des objectifs du CPER. L'Etat va apporter 387 M€, la Région a prévu d'y mettre 280 M€ sur six ans tandis que les huit départements s'engagent sur plus de 2 milliards d'euros. Pour développer les usages, soutenir les entreprises, accompagner les personnes les plus fragiles et ouvrir l'accès aux données publiques, la Région et l'Etat prévoient un budget de 65 M€. Même si ces financements ne sont pas directement ouverts aux projets menés par des Collectivités infrarégionales, le cadre du CPER détermine la politique régionale de financement des usages par appels à projets.

Le détail des projets d'investissement du CPER dans le domaine du numérique se trouve dans le document ci-dessous, version signée du contrat de plan 2015-2020 :



CPER-2016-2020-sig
ne.pdf

4.2.2. Tableau récapitulatif des financements prévus au CPER

Opérations (en M€)	Montant total	Région	Etat	Autres financements
Usages				
Développer l'accès des nouvelles technologies au plus grand nombre	16,5	6,1	0,44	
Acquisition de compétences numériques par les personnes les plus fragiles				
Pass numérique	4,2	2,1		FEDER
La Place Numérique	2	1		FEDER
Permettre l'accès aux données publiques				
Baromètre numérique régional	2,8	0,9		FEDER, Collectivités
GeoRhônealpes	1,5	0,5		FEDER, Collectivités
Améliorer les conditions d'accès des entreprises				
GIX Rhônealpins	6	1,6		FEDER, privés, Collectivités
Développer les usages pertinents du numérique	48,39	19,27	FNADT	
La santé				
Projets à caractère sanitaire et EHPAD			Crédits ARS	FEDER
L'éducation et la formation				
Amplivia	24	7,68		Groupeement commandes, FEDER, hôpitaux
Robot lycéen	1	0,5		FEDER
E-portfolio régional	0,29	0,29		FEDER
Environnement numérique de travail	23,1	10,8		FEDER
Liste projets SGAR suite rdv Académies				
La culture				
Portail de ressources d'éducation aux arts et à la culture	?	?		
Services sur téléphones mobiles	?	?		
Liste projets SGAR suite rdv DRAC				
Totaux	64,89	25,37	0,44	
Usages numériques du volet territorial du CPER				
Pôle numérique de la Drôme : territoire créatif	18,7	?	?	FEDER, privés, Collectivités
CG 38 : Autonom@dom	6,2	Voir DCESE	0,5	FEDER, privés, Collectivités

		et SRI		
CG 07 : Projet pilote de dépistage du cancer du sein numérisé	0,3	Voir DCESE et SRI	?	ARS, FEDER, privés
Totaux	25,2	0	0	

5. Financement par le SYANE et les Collectivités locales

Aucun texte ne définit les « usages numériques » comme une « compétence ». Dès lors les usages se rattachent par eux-mêmes à des compétences principales des Collectivités locales. Le SYANE ne peut donc pas se voir transférer la compétence « Usages » au même titre qu'il s'est vu transférer la compétence « Infrastructures » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Cette contrainte légale impacte directement le mode de participations financières du SYANE et des Collectivités locales membres aux politiques de développement des usages du numérique.

En effet, conformément aux principes cardinaux, s'appliquant aux syndicats mixtes ouverts, d'exclusivité (CE, Commune de Saint-Vallier, 1970) et de spécialité, le SYANE ne peut intervenir que dans le cadre de ses statuts et ne peut envisager d'être financé par des subventions d'investissement de ses membres que s'ils partagent ensemble certaines compétences.

La dérogation, ouverte par l'article 102 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), selon laquelle les membres d'un syndicat mixte ouvert peuvent continuer à financer par la voie de subventions d'investissement les actions de leur syndicat dans le cadre de compétences transférées, n'a été ouverte que dans le cadre de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT. Elle ne concerne donc que les missions d'établissement du réseau et non celles de développement des usages du numérique.

En matière d'usages du numérique et au titre de l'article L.1425-2 du CGCT, le SYANE dispose donc de la faculté d'intégrer une stratégie de développement des usages et services numériques au schéma directeur d'aménagement numérique qu'il élabore. Cette compétence lui étant intégralement dévolue, le SYANE ne peut pas envisager d'être financé par le biais de subventions d'investissement de ses membres dans le cadre de l'élaboration du SDTAN.

Concernant la mise en œuvre des projets en matière d'usages du numérique, deux options se présentent en termes de stratégie de positionnement pour le Syndicat, qui emportent des conséquences juridiques et financières bien distinctes.

- **Le SYANE n'intervient dans le champ des usages que sur le champ de ses compétences sectorielles :**

Si l'on considère que le SYANE n'est pas fondé à intervenir au titre d'une compétence générale sur les usages du numérique mais reste compétent dans la limite de ses statuts, les projets sectoriels que le syndicat pourrait porter en matière de développement des usages du numérique ne pourraient donc faire l'objet que de contributions de fonctionnement de la part des membres, à moins que la compétence ne soit partagée entre le syndicat et ses membres, auquel cas des subventions d'investissement seront envisageables.

Parmi les compétences partagées entre le SYANE et ses membres, nous en avons identifié deux qui pourraient être porteuses de développement d'usages en matière numérique dans le domaine de l'électricité et de l'énergie :

- « Assistance et soutien à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en terme d'efficacité énergétique, maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables. »
- « Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L.2224-32 du CGCT :
 - o Aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - Utilisant des énergies renouvelables,
 - De valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés,
 - De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur,
 - o Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité. »

En cas de projets de développement des usages du numérique portés par le SYANE sur ces champs de compétence particuliers, ceux-ci pourront faire l'objet de financement par les membres par le biais de subventions d'investissement. Cet apport en fonds de concours sera en revanche juridiquement proscrit pour les projets de développement des usages portés par le SYANE qui ne relèveraient que de compétences entièrement transférées. Le financement par contributions de fonctionnement restera quant à lui toujours possible.

- **Le SYANE s'engage au sein de structures mutualisées pour porter des projets de développement des usages :**

Dans cette hypothèse, le SYANE pourrait, selon le champ de compétences concerné et le type de structure mutualisée choisie, opter pour différents types de financement par les membres : contributions de fonctionnement, subventions d'investissement, fonds de concours, etc.

En effet, entre un GIP, un syndicat mixte, une centrale d'achats, un groupement de commandes, une SPL, les solutions de financement par les membres diffèrent et en fonction du projet et du champ de compétences concerné, chacune de ces structures peut

revêtir son propre intérêt. Des choix politiques très différents peuvent être portés pour ces structures mutualisées en matière d'usages du numérique. Tandis que le syndicat mixte E-Mégalis Bretagne n'appelle une contribution de fonctionnement que de la part des EPCI de son territoire pour mener à bien ses projets, le GIP e-bourgogne appelle une contribution de tous ses membres, en appliquant entre eux un dispositif de péréquation.

Le montage financier de la politique locale de développement des « Usages » devra être repensé par rapport à celui de volet « Infrastructures ». A ce jour, les contraintes juridiques et réglementaires ne permettent pas au SYANE d'intervenir comme financeur au-delà du strict périmètre des compétences transférées ou partagées avec les Collectivités locales, soit un spectre d'intervention limité aux problématiques énergétiques. La mise en œuvre de financements croisés des différents échelons de Collectivités locales au travers d'une structure de mutualisation s'avère nécessaire.

Ce montage devra par ailleurs tenir comptes des spécificités des besoins de financement des projets de développement des usages, pour lesquels les dépenses d'investissement initiales sont souvent assez limitées mais qui impliquent d'identifier des sources de financement pérennes de leur fonctionnement. Les financements publics locaux supposent également d'anticiper une certaine prise de risque sur le plan économique, du fait du caractère souvent innovant de ces projets.

6. Contexte partenarial

En matière d'usages du numérique, plus encore qu'en matière d'infrastructures, le partenariat entre structures publiques d'une part et entre structures publiques et entreprises d'autre part est de mise. Cet impératif est d'abord lié au caractère protéiforme et multi-activités des usages numériques. Il est aussi économique, puisque ces partenariats permettent d'envisager de nouvelles pistes de mutualisation des coûts ou même de nouvelles sources de financement.

Logique collaborative de mise au sein de la sphère publique locale, tout d'abord, où le caractère protéiforme et multi-activités des usages numériques transcende les limites de compétences des Collectivités. Logique collaborative avec les autres acteurs publics ensuite, en premier lieu les centres d'enseignement et de recherche, qui disposent souvent des moyens humains et techniques nécessaires aux activités de R&D. Logique collaborative avec les entreprises, surtout, qui sont des lieux d'expérimentation privilégiés des nouvelles solutions et applications numériques ainsi qu'un vecteur de développement primordial, au travers des opérateurs de service public, des usages numériques.

Dans le cadre du SDTAN « Usages » de la Haute-Savoie, il s'agit donc pour les Collectivités locales, d'affiner leurs positionnements dans l'écosystème des usages numérique d'identifier les partenaires publics et privés privilégiés à associer à la démarche de mise en œuvre du schéma directeur. Une première approche de cet écosystème est ébauchée ci-dessous, celle-ci ayant vocation à être étoffée au cours de la phase d'état de lieux et de consultation des acteurs.

6.1. COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES

Sur le plan juridique, les limites de compétences propres à chaque échelon de Collectivité combinées à la multiplicité des nouveaux usages numériques appliqués aux services publics dont elles sont les autorités organisatrices rendent particulièrement complexe la mise en œuvre d'une politique de développement des usages concertée à l'échelle d'un territoire comme la Haute-Savoie.

Par ailleurs, comme souligné dans la récente étude « Smart Cities versus Stupid Village ? » (cf. lien ci-contre), les plus petites Collectivités peinent encore à décrypter, adopter et intégrer les solutions numériques au cœur de leurs domaines compétences (transports, services environnementaux, éclairage, énergie, voirie, restauration collective, etc.). Les porteurs de projets, publics comme privés, concèdent limiter leurs prospections aux grandes villes, par soucis d'efficacité mais aussi par méconnaissance voire par frilosité face aux subtilités de gouvernance du « millefeuille » public local. Il s'agit donc de trouver un vecteur de diffusion des usages numériques à l'ensemble d'un territoire, au-delà des projets labellisés « Smart city », qui restent souvent centrés sur les principaux centres urbains d'un territoire.



Sur le plan économique, les projets numériques souffrent des incertitudes sur le retour sur investissement, qui s'avère pourtant un critère crucial lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre différentes dépenses, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour les Collectivités. Ces dernières doivent donc limiter leur exposition aux risques financiers inhérents au développement de projets innovants en diversifiant leur « portefeuille » de participations financières et en multipliant les financements croisés. Les Collectivités se heurtent ici une nouvelle fois aux contraintes réglementaires liées aux limites de leurs compétences, qui régissent leur capacité d'allocation de fonds publics. La généralisation des cofinancements publics croisés s'impose donc comme un prérequis à la mise en œuvre d'une véritable politique locale de développement des usages numériques. C'est ainsi que la Région Bretagne, les quatre Départements bretons et les EPCI contribuent au projet de développement des usages numériques porté par Mégalis Bretagne, notamment au travers du soutien à l'administration électronique. D'autres structures mutualisées comme le Syndicat mixte Manche Numérique ont fait le choix de proposer un service de base à leurs membres (conseils, accompagnement, etc.) contre une contribution de fonctionnement annuelle valant adhésion au Syndicat, et de proposer à un deuxième cercle d'adhérents des prestations de service en matière d'informatique de gestion, rémunérées sur factures en fonction des besoins des collectivités. Le système de cofinancement public peut donc être hybridé en fonction des besoins exprimés de la part des territoires en matière de développement des usages du numérique et des champs de compétence concernés.

Les retours d'expérience d'autres territoires tendent à indiquer que les politiques locales de développement des usages numériques passent par la création d'une structure de

mutualisation, visant à fédérer les initiatives des Collectivités. En Bourgogne, et désormais en Bourgogne – Franche-Comté, le GIP Territoires numériques (ex GIP Bourgogne) propose à ses membres des services en matière d'informatique de gestion grâce à la contribution principale des membres fondateurs (Région Bourgogne et ses Départements) mais aussi et surtout à celle de toutes les institutions publiques du territoire, des collectivités territoriales jusqu'aux écoles et lycées, permettant ainsi au GIP de bénéficier d'une solide assise financière pour assurer la pérennité de son action.

Concernant ces structures de mutualisation au service du développement des usages du numérique, le cabinet Strat'Up avance que la moitié de ces structures en France fonctionne grâce à des subventions publiques et en est devenue dépendante, tandis que l'autre moitié ne dépend que de ses propres fonds, d'où l'importance de développer un modèle économique viable dans le cadre de ces structures.

Une première étape de développement pourrait consister en une mutualisation des moyens de gestion administrative des Collectivités haut-savoyardes (plate-forme d'achat, dématérialisation des procédures de marchés publics, parapheur électronique...). A plus long-terme, cette structure pourrait avoir comme objectif de rationaliser la gestion des services public locaux et d'affirmer l'attractivité du territoire, dans une logique de transition numérique des infrastructures aux usages :



Si la nature juridique de cette structure et son mode de financement doivent encore être approfondis, son organisation devra permettre un mode d'intervention flexible et pragmatique, visant à accompagner la transition numérique des Collectivités de Haute-Savoie au travers de projets concrets d'amélioration de la qualité et d'optimisation du coût des services publics locaux. En termes d'échelle d'intervention, le territoire de référence de la plupart des structures de mutualisation s'étend aux limites du Département.

Le tableau ci-dessous fournit une première approche des différents types de structures de coopération possibles. Les exemples présentés ci-dessous proviennent du cabinet Strat-Up (www.strat-up.com):

Cadre de mutualisation	Types de structure juridique	Exemples
Echanges de pratiques	Pas de structure, Association (élus, communauté et porteurs de projets,..)	ARF, ADF, ACUF, AMF, AMRF, FNCCR,

Référentiel commun	Aucune (ex: RGS, RGI,...)	RGS, RGI, SDET (ENT),
Schéma de cohérence territoriale	Convention, schéma de cohérence, schéma directeur,	SCORAN, SDAN/SDUS (Manche Numérique), Sconeeta (Auvergne),...
Achat groupé	Groupement de commandes, centrale d'achat	ENT Nord-Pas-de-Calais, groupement de commande du CDG59, ...
Produits et services en marque blanche	Convention, groupement de commande, centrale d'achat, ...	Plateforme Agrilocal.fr,
Plate-forme mutualisée sous une marque commune	Groupement de commande, structure de mutualisation (dédiée ou non)	Salle des marchés e-Megalis, e-Bourgogne,...
Structure de mutualisation non dédiée au numérique	Association, EPCI, Centre de gestion, Syndicat d'énergie, Agence d'urbanisme,...	CUD, LMCU, CC Sud Artois, Agglo St-Omer, CDG59, SDEC, SIPPEREC,...
Structure de mutualisation dédiée à la politique numérique	Association, Syndicat mixte, Société Publique Locale, GIE, GIP, ...	La Fibre Numérique 59/62, SPL Xdemat, SICTIAM, e-Megalis, e-Bourgogne, CSI Piemonte

➔ L'analyse du cadre juridique et du modèle économique d'intervention du secteur public local en matière de développement des usages numériques combinée aux retours d'expérience d'autres territoires tendent à confirmer que la coopération entre Collectivités locales passe par la mise en place d'une structure de mutualisation.

6.2. COOPERATION AVEC D'AUTRES ACTEURS PUBLICS

La collaboration entre les Collectivités locales et d'autres types d'acteurs publics, comme des laboratoires, des centres de recherche ou des universités, permet de capitaliser sur une innovation nécessaire au développement de nouveaux projets en matière d'usages. Elle est par ailleurs indispensable au déploiement des usages numériques pour des services publics qui ne relèvent pas directement du champ de compétence des Collectivités, comme l'éducation, la santé ou l'emploi.

L'intervention des Collectivités dans la transition numérique de secteurs comme l'e-éducation ou de la e-santé ne peuvent ainsi passer que par une coopération avec des acteurs publics ou parapublics extérieurs à la sphère publique locale : rectorat pour le déploiement d'Espaces Numériques de Travail ou l'équipement des élèves et enseignants, ARS pour le déploiement de la télémédecine et de solutions de maintien à domicile etc. A titre d'exemple, les acteurs normands publics et privés des services à la personne, de la santé, de la domotique et de l'innovation numérique dans le traitement de la dépendance se sont rassemblés pour créer un living lab autour de la silver économie. Baptisé Silver Normandie, ce projet regroupe plusieurs acteurs publics, dont les Conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, la Région Normandie ainsi que l'ARS, mais aussi l'institut régional des services à la personne (IRSAP), des technopoles, des agences de développement, etc. Silver Normandie s'appuie donc sur un réseau dense d'acteurs publics pour faire émerger les projets innovants d'usages du numérique à destination du public des personnes âgées.

La collaboration des Collectivités avec le secteur de la recherche et de l'enseignement permet également de stimuler, de la phase de conception à la phase de production, des projets d'usage du numérique. Ces acteurs publics disposent en effet des moyens humains et techniques nécessaires aux activités de R&D. Outre les structures de coopérations publiques mentionnées précédemment, la logique de technopole permet de faciliter la mise en interactions de ces acteurs publics avec les entreprises et les Collectivités locales.

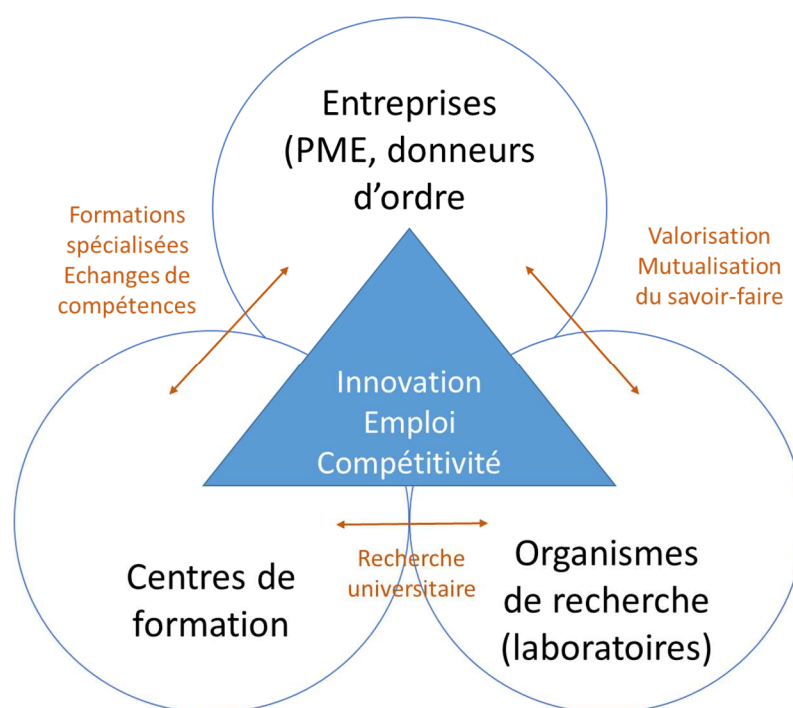
Par définition, les technopoles sont des groupements d'organisations de recherche et d'affaires qui favorisent le développement scientifique tout au long de son processus, allant de l'étape de la conception et du développement jusqu'à celle de la fabrication du produit. La technopole désigne donc un espace précis, où se concentrent et s'irriguent mutuellement les activités économiques et de recherche liées aux technologies nouvelles. Les technopoles sont chacune spécialisées dans un domaine de compétence propre. Physiquement, c'est un ensemble d'entreprises structuré dans un environnement de qualité. Cet ensemble est situé généralement dans un système relationnel fermé avec des universités et des instituts de recherche technique, publics et privés.

Les technopoles relèvent des compétences d'aménagement économique et d'aménagement du territoire des Collectivités locales. Ces dernières en sont donc à l'initiative en impulsant l'implantation de technopoles.

Plusieurs bénéfices sont attendus de la collaboration triangulaire entre les entreprises, les organismes de recherche et les centres de formation (université, écoles, etc.) :

- Renforcer la visibilité et l'attractivité des centres de formation en spécialisant le territoire dans une filière de pointe identifiée et reconnue par les étudiants ;
- Développer l'aspect incubateur d'innovation par les économies d'agglomération permises par la technopole : la présence physique sur un même territoire d'entreprises, de centres de recherche et de formation spécialisés dans les mêmes secteurs permet de stimuler leurs relations et de favoriser l'innovation (Cf. schéma ci-dessous) ;
- Créer des emplois en favorisant l'implantation d'actifs sur le territoire.

Bénéfices des effets d'agglomération au sein d'une technopole



➔ La structure de portage des politiques publiques locales en faveur des usages numérique devra pouvoir interagir, voire intégrer, d'autres acteurs publics et parapublics afin de pouvoir accéder aux ressources humaines et aux moyens techniques nécessaires et participer à la mise en pratique certaines politiques sectorielles, dans une logique collaborative comparable à celle à l'œuvre dans les technopoles.

6.3. COOPERATION PUBLIC-PRIVE

Les entreprises restent des lieux d'innovation privilégiés. Elles créent des solutions adaptées en matière d'usages du numérique, investissent dans leur développement et se

voient par ailleurs attribuer un certain nombre de financements de la part de structures publiques pour pousser ces recherches et innovations. La Haute-Savoie bénéficie par ailleurs d'un tissu économique local dynamique, qui comporte tant des industriels bien établis que des start-up, particulièrement actives sur les nouveaux usages numériques, regroupées notamment au sein de l'alliance stratégique « French Tech in The Alps ».

La collaboration entre sociétés privées et Collectivités publiques peut prendre plusieurs aspects, recouvrir différents objectifs :

- Référencement des projets d'innovation en matière d'usages du numérique pour permettre aux entreprises de gagner en visibilité. C'est l'objectif même du label « French Tech » lancé par le Gouvernement en 2014, qui place sous une bannière commune et reconnue à l'internationale des entreprises françaises innovantes. Le sillón alpin présente une déclinaison territoriale de ce label French Tech au travers du label « French Tech in the Alps » rassemblant les initiatives de Grenoble, Annecy, Chambéry et Valence-Romans, sur un territoire qui souhaite se positionner comme une Silicon Valley à l'européenne.
- Création d'une économie de la donnée, porteuse de nouveaux modèles économiques, tant pour le secteur public que pour le secteur privé. En effet, les nouvelles technologies permettent également de faire émerger de nouvelles solutions en matière de financement (fintech), souvent poussées par des sociétés privées innovantes dans le secteur du numérique.

Focus : Dawex

La monétisation de la donnée constitue un marché économique en plein essor au niveau mondial. Les entreprises abordent la monétisation des données avec l'ambition de développer de nouveaux services marchands, de créer de la valeur, de se protéger d'une concurrence agressive et soudaine ou encore de transformer leur « business model ». Dawex propose une plateforme ergonomique et intuitive de monétisation des données (achat/vente) qui s'adresse à tout type de données.

La société propose donc une solution de monétisation et de transaction de données. Aussi, la société met en relation, sur l'équivalent d'un marché de la donnée, les producteurs de ces données avec des acquéreurs potentiels, et ce, qu'ils relèvent du secteur public comme du secteur privé. DAWEX accompagne le vendeur et l'acquéreur tout au long de la procédure, depuis l'encadrement juridique du contrat et de la licence servant de support à la transaction jusqu'à l'opération effective de transaction des jeux de données. Ces données sont valorisées financièrement en fonction de la position de leur producteur dans le marché, de leur rareté, de leur véracité, de leur volume, de leur structure ou bien encore de leur complétude.

En tant qu'autorités organisatrices de services publics, les Collectivités territoriales produisent de la donnée et plus encore depuis le développement de l'internet des objets. Cette nouvelle solution poussée par Dawex peut donc potentiellement représenter pour les Collectivités une source innovante et importante de revenus, voire même amener à équilibrer le bilan de structures parapubliques (SEM, SPL, etc.) gestionnaires de services

publics si l'on valorise la donnée produite à l'actif du bilan comme partie intégrante du patrimoine de cette dernière.

Lien internet vers le site de DAWEX : <https://www.dawex.com/fr/>

Le montant d'investissement total de la société Dawex, qui s'élève à 2,3 M€ a été financé à hauteur de 2 M€ par la CDC.

- Financement de l'innovation sur le modèle des « business angels » pour des projets de développement des usages, qu'ils soient en phase de démarrage, d'amorçage ou de passage à l'échelle. C'est ce que fait le Gouvernement au travers de BPI France ou de la Mission PIA au sein de la CDC.
- Financement de projets d'usages du numérique par des solutions de crowdfunding, qui permettent d'inclure et d'engager directement et financièrement une communauté d'utilisateurs intéressée au projet à l'initiative d'une collectivité publique. Depuis le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les Collectivités peuvent accéder directement aux plateformes de crowdfunding pour financer directement leurs projets.
- Ouvrir l'économie de l'innovation : l'innovation ouverte constitue la capacité d'une entreprise à innover en se fondant sur des connaissances et des acteurs externes. C'est une composante essentielle des stratégies de développement des grandes entreprises et dans le même temps un élément clef de la croissance des startups. C'est l'objectif qui préside notamment au développement des fablabs et de la société de la connaissance.
- Construire l'industrie du futur pour une croissance durable afin d'engager les sociétés sur la voie de la modernisation de son outil industriel et de la transformation de son modèle économique par le numérique.
- Partenariats public-privé à imaginer sur les projets d'investissement qui impliquent des investissements en infrastructure physique comme les télécentres, les espaces de coworking, les fablabs ou les data centers. Plusieurs modèles de coopération public-privé possibles avec propriété publique et location à des partenaires privés de capacités de stockage ou de bureaux dédiés dans des télécentres ou bien propriété d'une société privée qui loue l'usage de ses installations à la collectivité. Ce type de collaborations peut également s'envisager sur des plateformes de portage de projets sectoriels (ex : Agrilocal, plateforme internet destinée à mettre en relation les acheteurs de la restauration collective avec des producteurs locaux) ou des plateformes régionales de type living labs (ex : REV3 dans la Région Hauts-de-France qui fait suite à la démarche engagée par Jeremy Rifkin sur le territoire et soutient l'économie numérique sur la base de contributions publiques des collectivités et des chambres consulaires – notamment CCI – et des contributions privées du réseau Alliance d'entrepreneurs locaux qui investissent dans le développement de leur territoire) ou bien encore dans le cadre de projets d'incubateurs (ex : Paris

& Co, soutenu financièrement par plusieurs institutions publiques et collectivités territoriales, dont la Ville de Paris, et qui a pour objectifs d'assurer l'attractivité économique de la capitale, d'animer un réseau d'acteurs innovants dans le domaine de l'innovation numérique, de promouvoir l'open innovation, notamment par l'organisation d'hackatons, de développer les expérimentations numériques au sein du secteur public et, enfin, d'accompagner le développement et l'émergence de start-ups dans le domaine du numérique grâce au plus important incubateur de France en nombre de projets accompagnés).

➔ **Le partenariat public-privé, pris dans son acception large, constitue un maillon clé de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement des usages du numérique. Les entreprises, publiques comme privées sont en effet des lieux d'expérimentation privilégiés des nouvelles solutions et applications numériques ainsi qu'un vecteur de développement primordial, au travers des opérateurs de service public, des usages numériques. La pertinence de l'une ou de l'autre forme de partenariat public-privé dépend de la nature du projet porté par la Collectivité et des objectifs qu'elle poursuit. L'ampleur du champ des possibles concernant ces partenariats montre leur importance en matière de développement des usages du numérique.**

2.4. Annexe 4 - Présentation détaillée des projets considérés comme prioritaires

Les projets, dont la description est présentée sur les pages suivantes, ont fait l'objet d'une analyse approfondie en raison de leur caractère structurant pour le département, pour lesquels des porteurs de projets (ou pilotes) se sont déclarés ou ont été potentiellement pré-identifiés.

Ces projets sont les suivants :

<i>Thématiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>	<i>Porteurs de projet</i>
<i>Collectivités</i>	CT-1 - Modéliser, organiser et standardiser les données métier afin de permettre leur échange entre collectivités. Réaliser un pilote afin de valider l'opportunité et la faisabilité de la solution proposée.	Etude	SYANE
<i>Collectivités</i>	CT-3 - Mettre en place une solution mutualisable d'archivage électronique afin de répondre aux obligations réglementaires et de faire de la dématérialisation de bout en bout.	Etude	Conseil départemental de Haute-Savoie
<i>Education et formation</i>	EF-5 - Réaliser un Plan d'Amélioration de la Fiabilité des Réseaux et Equipements Numériques pour les Ecoles	Etude	SYANE
<i>Environnement, urbanisme et énergie durable</i>	EN-1 Mener une étude prospective à l'échelle départementale sur les usages du numérique au service de l'amélioration de l'efficacité énergétique.	Etude	SYANE ?
<i>Développement économique et attractivité territoriale</i>	DE-2 Etudier l'opportunité de déployer un réseau de tiers-lieux de « travail partagé » et d'accompagnement des citoyens sur le territoire.	Etude	
<i>Tourisme et économie de la montagne</i>	TE-2 Encourager l'installation de spots Wi-Fi publics et gratuits dans les zones touristiques non couvertes	Etude	SYANE

	TE-5 Création un observatoire des pratiques et initiatives numériques du tourisme en Haute-Savoie pour partager les expériences entre les acteurs et favoriser les partenariats	Etude	<i>UDOTSI</i>
<i>Culture et patrimoine</i>	CP-3 Mener une expérimentation sur un ou deux site(s) culturel(s) numérique(s) pilote(s) afin de tester différentes technologies visant à améliorer les conditions d'information et de valorisation de ces lieux	Etude	

<i>Thématiques</i>	<i>Projet proposé</i>	<i>Nature de projet</i>	<i>Porteurs de projet</i>
<i>Initiatives transverses</i>	PT-1 Etude sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'une structure d'accompagnement de projets numériques territoriaux	Etude	<i>SYANE</i>
<i>Initiatives transverses</i>	PT-2 Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une plateforme territoriale d'échange et de stockage de données publiques et des services associés	Etude	<i>RGD 73-74</i>

Projet Collectivités territoriales

initiative

CT-1

Modéliser et organiser les données issues d'une application métier afin d'élaborer un format d'échanges de données standards entre collectivités publiques, en vue de mettre à disposition des administrés les données publiques

CT-1

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

Les travaux du SDTAN ont mis en exergue l'importance et la nécessité pour les collectivités de définir des politiques, méthodes et moyens autour de la "gestion des données" et ce, à plusieurs titres :

- En application du cadre réglementaire (ex: Loi pour la République numérique du 7 octobre 2016, Loi Notre, ...)
- Dans une démarche d'amélioration du pilotage des services et d'analyse prospective basée sur l'exploitation des données ;
- Dans l'enrichissement mutuel des données exploitées par les différentes collectivités ou organismes publics à des fins d'amélioration de la qualité des services proposés aux usagers.

Il est apparu qu'une démarche de réflexion commune, voire d'une expérimentation, pourrait être pertinente pour aborder concrètement les questions auxquelles chaque collectivité est confrontée quant :

- A la nature des données soumises aux obligations réglementaires, entre autres ;
- A l'organisation et les moyens de collecter et de gérer ces données ;
- Aux conditions de stockage et de partage des données (on parle d'ouverture) ;
- Aux possibilités de croiser ces données en vue de les enrichir ;
- Aux moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour réaliser ces activités.

Objectifs	Cette expérimentation mutualisée entre plusieurs collectivités répond aux obligations réglementaires en matière de dématérialisation des échanges de données et d'ouverture au public (<i>open data</i>). Ce pilote vise notamment à : - Engager une réflexion sur la modélisation et la standardisation des échanges de données entre collectivités publiques à l'échelle communale ou intercommunale, - Engager une réflexion sur l'ouverture des données au public et les modalités pratiques de mise en oeuvre ; Réaliser un prototype à petite échelle d'un système de diffusion et d'échange de données publiques, portant sur une thématique métier à définir, liée à une des compétences exercées par les communes (ex. administration, transport, urbanisme, sanitaire et social, ...); - Réfléchir à toute forme d'accompagnement mutualisée des communes dans leurs démarches de publication en ligne de documents administratifs et plus globalement afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'open data .
Conditions	- Contextualisation de la démarche ; - Respect des prescriptions de la directive Inspire.

CT-1	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

- A partir d'une réflexion commune et d'un pilote sur la base d'un échantillon de données, **analyser les modalités pratiques** - fonctionnelles, techniques et organisationnelles) **de mise à disposition de données publiques et d'échanges entre SI publics** : quelles données, quels formats, quels outils ?
- Evaluer le niveau de complexité** et identifier les **compétences** et les **moyens requis** ;
- Identifier les conditions de mise en oeuvre à grande échelle ;
- Evaluer les opportunités et les bénéfices apportés par une démarche de mutualisation.

CT-1	PARTIE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE
------	--

TYPE	COMPLEXITÉ	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
PILOTE	MOYENNE	HAUTE	6 mois	Etude : À préciser
Pilote	SYANE	Partenaires	À préciser lors du lancement de l'étude	

Méthodologie	Mise en œuvre du pilote : ● Créer un groupe de travail pluridisciplinaire (collectivités, expertises métiers, ... ; ● Définir les objectifs, le périmètre et les conditions de l'expérimentation et identifier les ressources et compétences nécessaires (notamment en matière d'expertise) ainsi que les expertises externes pouvant être sollicitées (ex: services d'Etalab, collectivités ayant mis en oeuvre des outils,...); ● Identifier les données métiers pouvant faire l'objet de l'expérimentation, selon des critères définis au préalable (quels formats? quels besoins de traitements ? quels usages ?, ...) ; ● Identifier et analyser les initiatives nationales et régionales ; ● Mettre en place l'organisation et les équipements nécessaires à l'expérimentation ; ● Assurer le suivi ; ● Réaliser une évaluation des résultats observés et un bilan sur : ○ Les conditions de mise en place et les freins rencontrés, ○ les conditions de mise en oeuvre et de réussite dans une démarche de généralisation. ● Rédiger un rapport et partager les résultats et enseignements.
Moyens mobilisables	● <i>ETALAB/ SGMAP (conseil autant sur le cadre réglementaire que sur les procédures et questions techniques)</i> ● <i>Retour d'expériences de collectivités engagées dans la démarche (Grand Lyon, La Rochelle, Rennes, Conseil régional de Bretagne, SIPPEREC, ...)</i> ● <i>CNIL (conseil sur les questions de traitement des données)</i>
Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : ● Partage d'idées, de savoir-faire, ● Apport en ingénierie, en savoir-faire, ● Observatoire des pratiques, veille, ● Co-élaboration, ● Cofinancement.

CT-1	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER		
Cadre juridique	Depuis la Loi n°2016-1321 pour une République numérique et les décrets n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 et n° 2017-638 du 27 avril 2017, les administrations publiques doivent ouvrir par défaut leurs données. L'objectif fixé par la loi est une publication progressive, sur une période de deux ans, des principaux documents administratifs, puis de tous les documents qui revêtent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. De plus, depuis le décret n° 2017-331 du 14 mars 2017, existe le service public de la donnée qui vise à faciliter l'utilisation, des jeux de données de référence, c'est-à-dire ceux qui présentent le plus fort impact économique et social, pour que les entreprises puissent les réutiliser pour leurs services. Ces éléments sont notamment codifiés au sein du code des relations entre le public et l'administration.		
Budget investissement	À préciser	Budget fonctionnement	A préciser selon les résultats de l'étude
Financements mobilisables	• Fonds FEDER / FSE gérés par la Région Auvergne - Rhône-Alpes : • Le projet de la collectivité doit être un « projet territorial global de type "territoire intelligent" combinant au moins 2 des thématiques suivantes : amélioration des déplacements, meilleure gestion des fluides ou des déchets, accès simplifié aux services, appropriation du numérique par les usagers, etc. interopérabilité et ouverture des données, utilisation de capteurs, internet des objets. • Des projets portés à l'échelle départementale peuvent faire l'objet d'un cofinancement à 50%, incluant des dépenses de prestation intellectuelle de type ingénierie. Les projets doivent atteindre un montant dont le seuil a été fixé à 150k€ pour faire l'objet de cofinancement dans ce cadre. • Appel à projets « Développement de l'open data au sein des territoires » s'il fait l'objet d'une relance dans le cadre du PIA • Cet appel à projet, dont la deuxième édition avait fixé une date limite de remise des candidatures pour le 9 mai 2017, visait à soutenir des initiatives permettant d'accélérer et d'amplifier le mouvement d'ouverture, de partage et de réutilisation des données publiques. • Les projets financés étaient des projets d'amorçage, mettant en jeu des montants limités (le montant total du projet ne devait pas excéder 500 000 euros) et proposant des expérimentations dont les effets devaient être rapidement évaluables et appelés à être, dans un deuxième temps, abandonnés ou développés, selon les résultats produits. • Cet appel d'offres pourrait être relancé une troisième fois dans les mêmes termes. • Cofinancements locaux		

CT-1

PARTIE 5 : CALENDRIER

Mise en place du groupe de travail et cadrage de l'étude : 2 mois

Réalisation d'un pilote : 3 mois

Réalisation d'un bilan et propositions/recommandations : 1 mois

Projet Collectivités territoriales

initiative
CT-3

Mettre en place une solution mutualisable d'archivage électronique afin de répondre aux obligations réglementaires et de faire de la dématérialisation de bout en bout

CT-3

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

La dématérialisation des échanges et des documents soulève la question de leur sauvegarde, de leur conservation et de leur archivage. Sur ce dernier point, les collectivités sont tenues de conserver et d'archiver des documents numériques dans les mêmes conditions que les documents sur support papier.

Les conditions de conservation et d'archivage des données et des documents variera selon les textes applicables et la nature des documents. La loi LACP *du 7 juillet 2016* et plus récemment la Loi pour la République numérique du 7 octobre 2016 ont précisé le cadre réglementaire dans lequel les documents et données numériques doivent être conservés.

L'archivage à valeur probante désigne l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles, nécessaires à l'enregistrement, le stockage et la restitution de documents ou données électroniques, pour en assurer leur bonne conservation et leur intégrité pendant tout leur cycle de vie.

Un service d'archivage électronique (SAE) permet d'assurer la conservation sur le long terme d'un document électronique, et plus particulièrement sa valeur probatoire. Un SAE garantit tout au long du cycle de vie d'un document ou d'une information sa lisibilité, son intelligibilité, son intégrité et sa traçabilité.

Pour les collectivités, la mise en œuvre de l'archivage électronique permet, par exemple, d'archiver les actes télétransmis en Préfecture et les bordereaux comptables télétransmis en Trésorerie.

La mise en place d'une solution d'archivage, au-delà de l'investissement financier qu'elle représente, implique une forte imbrication des dimensions juridique, technique et organisationnelle qui doivent être menées de concert en fonction des besoins d'archivage des documents de l'organisation en cause.

C'est pourquoi un nombre croissant de collectivités optent pour la mise en place d'un SAE mutualisé (exemple: le GIP e-Bourgogne, Megalis Bretagne, le SICTIAM, ...).

Objectifs	Cette étude vise à apporter des réponses aux questions que peuvent se poser les collectivités en matière d'archivage numérique : • Préciser la nature des données et documents numériques devant faire l'objet d'une conservation dans le cadre réglementaire ; • Préciser les conditions de conservation et d'archivage légal - intermédiaires et définitifs - selon la nature des données et des documents ; • Evaluer les moyens - financiers, humains, techniques - de mise en oeuvre d'une solution d'archivage ; • Identifier les besoins des collectivités en matière d'accompagnement sur des projets d'archivage électronique ; • Identifier les initiatives - nationale, régionale - visant à accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de solution d'archivage électronique ; • Identifier les bénéfices et les limites d'une solution d'archivage électronique mutualisé pour les collectivités de Haute-Savoie, ainsi que les conditions de mise en oeuvre sur les plan juridique, financier, organisationnel et technique sur le territoire de Haute-Savoie.
Conditions	• Identifier les initiatives entreprises par les acteurs publics sur le territoire de la Haute-Savoie en matière d'archivage électronique; • Fédérer les acteurs du territoire associés à des projets d'archivage légal : archivistes, acheteurs, directeurs des systèmes d'informations,...

CT-3	PARTIE 2 : BÉNÉFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

- **Donner à chaque collectivité un cadre méthodologique d'action** en matière d'archivage électronique, voire proposer des modalités d'accompagnement ;
- **Permettre à chaque collectivité de Haute-Savoie de respecter les contraintes réglementaires** en matière de conservation et d'archivage des données et documents numériques ;
- **Favoriser la dématérialisation totale des procédures administratives** (100 % full demat) au sein des collectivités .

CT-3	PARTIE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
------	---------------------------------------

TYPE	COMPLEXITE	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
ETUDE	MOYENNE	HAUTE	10 MOIS	Etude : À préciser

Pilote	Conseil départemental de Haute-Savoie	Partenaires	
Méthodologie	Mise en œuvre de l'étude : ● Création d'un groupe de travail composé de représentants des collectivités de Haute-Savoie ; ● Réalisation d'une enquête auprès des communes afin d'identifier les besoins et freins rencontrés dans la mise en place de solution d'archivage électronique ; ● Etude détaillée des cadres juridique et réglementaire dans lesquels les données et documents doivent être conservés et archivés ; ● Entretiens avec les représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de Haute-Savoie, des archives départementales concernant leur stratégie et initiative en matière d'archivage électronique ; ● Etude de 3 ou 4 initiatives de mutualisation en France en matière de mutualisation de solution d'archivage électronique à valeur légale ; Evaluation des conditions de mise en oeuvre, des facteurs de succès et des limites ; ● Identification du ou des modèle(s) applicables en Haute-Savoie, en identifiant les scénarii envisageables et en évaluant pour chacun les conditions juridiques, financières et opérationnelles ; ● Identification et évaluation des moyens pour la mener (cadre juridique, modèle organisationnel, financement, calendrier, ..) .		
Moyens mobilisables	● <i>Archives départementales de Haute-Savoie</i> ● <i>Archives nationales</i> ● <i>DGFIP</i> ● <i>DAJ du Ministère de l'économie et des finances,</i> ● <i>ETALAB</i> ● <i>CNIL</i>		
Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : ● Partage d'idées, de savoir-faire, ● Apport en ingénierie, en savoir-faire, ● Observatoire des pratiques, veille, ● Co-élaboration, ● Cofinancement.		

CT-3	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER		
Cadre juridique	Sur l'archivage électronique et la nécessité de dématérialiser, depuis la Loi n°2016-1321 pour une République numérique et les décrets n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 et n° 2017-638 du 27 avril 2017, les administrations publiques doivent ouvrir par défaut leurs données. L'objectif fixé par la loi est une publication progressive, sur une période de deux ans, des principaux documents administratifs, puis de tous les documents qui revêtent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. De plus, depuis le décret n° 2017-331 du 14 mars 2017, existe le service public de la donnée qui vise à faciliter l'utilisation, des jeux de données de référence, c'est-à-dire ceux qui présentent le plus fort impact économique et social, pour que les entreprises puissent les réutiliser pour leurs services. Ces éléments sont notamment codifiés au sein du code des relations entre le public et l'administration. Enfin les collectivités devraient depuis le 1er août 2017 et le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 mettre à disposition les informations essentielles relatives aux conventions de subventions. Cependant l'arrêté fixant les conditions n'est pas encore paru. L'article L. 212-4-1 de la loi LCAP (1) précise que la conservation des archives numériques peut faire l'objet d'une mutualisation entre services publics d'archives, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. Par dérogation aux articles L. 212-6, L. 212-6-1, L. 212-11 et L. 212-12, le présent article s'applique aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre. » (1) <i>LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine</i>		
Budget investissement	À préciser	Budget fonctionnement	A préciser selon les résultats de l'étude
Financements mobilisables	● Appel à projets « Soutien aux projets de mise en place de systèmes d'archivage numérique » - Échéance fixée au 31 octobre 2017 Cet appel à projet annuel du Ministère de la Culture vise à soutenir des initiatives portées par des services publics territoriaux d'archivage constitués, quelle que soit leur maille territoriale, dans le but d'accompagner leurs projets d'archivage numérique à toutes les phases de ces projets. Les projets mutualisés ont été plébiscités les années précédentes. Cela inclut donc les frais de réalisation d'études (type AMO) nécessaires au montage des projets. En revanche, tout projet financé une première fois sur les crédits de cet appel à projets ne peut pas l'être à nouveau. Les financements sont disponibles auprès des DRAC une fois la subvention notifiée au porteur de projets. ● Cofinancements locaux		
CT-3	PARTIE 5 : CALENDRIER		

Mise en place du groupe de travail et cadrage de l'étude : 1 mois
Réalisation des travaux d'analyse : 8 mois
Réalisation d'un bilan et propositions/recommandations : 1 mois

Projet Education et Formation

initiative EF-5

Réaliser un Plan d'Amélioration de la Fiabilité des Réseaux et Équipements Numériques pour les Écoles de Haute-Savoie

EF-5

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

Les collectivités de Haute-Savoie ont engagé une politique ambitieuse de dotation d'équipement informatique auprès des écoles et établissements scolaires.

A titre d'exemple, ce sont plus de 90 écoles qui ont bénéficié du Plan numérique lancé en 2016-2017 par le Ministère de l'éducation nationale. Le Conseil départemental a lancé, dès 2016, un plan ambitieux d'équipement des collèges en classes mobiles, ressources pédagogiques et en accès très haut débit. Ce plan a également bénéficié aux écoles situées sur les mêmes bassins.

La garantie du bon usage et du maintien opérationnel de ces équipements est essentielle pour favoriser leur utilisation au quotidien et faire évoluer les méthodes d'enseignement et d'apprentissage à l'ère du numérique.

Garantir les conditions optimales de fonctionnement des équipements et des réseaux, grâce à des services de proximité offrant toute la réactivité nécessaire, devient un enjeu grandissant pour les collectivités, en raison de l'accroissement du parc d'équipements déployés et des exigences qu'une assistance au quotidien requièrent.

Une réflexion sur des démarches et opportunités de mutualisation entre collectivités en matière de maintenance et d'assistance aux usagers semble nécessaire afin de permettre une utilisation effective des équipements favorisant le développement de méthodes d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux besoins des élèves et de leurs enseignants.

Objectifs	Les objectifs de cette étude sont les suivants : • Identifier les moyens et services permettant de garantir la qualité de services des réseaux et équipements numériques dans les écoles et collèges par le déploiement de ressources et moyens mutualisés ; • Identifier les équipements permettant une surveillance et des interventions à distance, s'appuyant sur les infrastructures réseaux ; • Etudier la pertinence de la mutualisation de service de Maîtrise d'Ouvrage Télécom (installation et maintenance) ; • Evaluer la faisabilité de mutualiser les services de surveillance, de maintenance et d'assistance entre collectivités, dans une démarche d'équité et d'économie d'échelle ; • Étudier dans ce sens la pertinence d'une mutualisation de ces services sur les écoles et les collèges ; • Etudier les conditions d'expérimentation d'un dispositif de mutualisation .
Conditions	

EF-5	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

- Offrir le **même niveau de qualité de services** et favoriser le développement des usages, tout en maîtrisant les budgets grâce à des démarches de mutualisation ;
- **Renforcer l'efficacité des services** (professionnalisation, proximité, pro-activité, ...) ;
- **Traiter de façon équitable l'ensemble des écoles** ;
- **Réduire les coûts liés à la maintenance** par la mutualisation de l'achat de prestations ou par la mutualisation d'agents territoriaux
- Offrir la possibilité à chaque collectivité locale et aux autorités académiques, par la mise en commun et la cohérence des pratiques et des moyens, de **mener des politiques numériques pour l'éducation adaptées et efficaces** .

EF-5	PARTIE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE
------	--

TYPE	COMPLEXITE	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
ETUDE	FAIBLE	HAUTE	6 mois	Etude : 42.000€
Pilote	SYANE	Partenaires	À préciser lors du lancement de l'étude	

Méthodologie	Mise en œuvre de l'étude : ● Création d'un groupe de travail composé de représentants des collectivités de Haute-Savoie et de l'Académie de l'éducation nationale ; ● Réalisation d'une enquête auprès des communes afin d'identifier les besoins et freins rencontrés dans la maintenance des réseaux et des équipements, l'assistance aux utilisateurs, l'hébergement ; ● Entretien avec les représentants du Conseil départemental de Haute-Savoie, concernant sa stratégie d'équipement et son organisation en matière de maintenance, assistance et hébergement pour les réseaux et équipements numériques des collèges ; ● Entretiens avec les responsables de l'Académie de l'éducation nationale, les équipes de la DANE et les Ateliers Canopée ; ● Etude de 3 ou 4 initiatives de mutualisation en France en matière de gestion des équipements numériques dans les écoles et collèges, notamment en matière de de maintenance, d'assistance aux utilisateurs, d'hébergement ; Evaluation des conditions de succès et des limites ; ● Identification du ou des modèle(s) applicables en Haute-Savoie, en identifiant les scénarios envisageables et en évaluant pour chacun les conditions juridiques, financières et opérationnelles ; ● Identification d'un périmètre de services et moyens permettant de réaliser un pilote ; ● Identification et évaluation des moyens pour le mener (cadre juridique, modèle organisationnel, financement, calendrier, ..) .
Moyens mobilisables	● <i>Académie de l'éducation nationale, DANE,</i> ● <i>Atelier CANOPÉ</i> ● <i>Caisse de Dépôts et Consignations.</i>
Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : ● Partage d'idées, de savoir-faire, ● Apport en ingénierie, en savoir-faire, ● Observatoire des pratiques, veille, ● Co-élaboration, ● Cofinancement.

EF-5	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER		
Cadre juridique	La mutualisation des services est encadrée par les articles L5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT.		
Budget investissement		Budget fonctionnement	
Financements mobilisables	• Cofinancements locaux par les communes		
EF-5	PARTIE 5 : CALENDRIER		
Mise en place du groupe de travail et cadrage de l'étude : 1 mois			
Réalisation des travaux d'analyse : 4 mois			
Réalisation d'un bilan et propositions/recommandations : 1 mois			

Projet Environnement durable, urbanisme et énergie

initiative EN-1

Mener une étude prospective à l'échelle départementale sur les usages du numérique au service de l'amélioration de l'efficacité énergétique (électricité, gaz et eau).

Concrétiser la démarche en évaluant l'opportunité de réaliser un prototype à petite échelle démontrant la faisabilité d'un système (ex. collecte ou restitution d'indicateurs).

EN-1

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4).
La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

Concrètement, les collectivités doivent se doter d'outils pour piloter leurs politiques énergétiques, atteindre les objectifs fixés par la loi et, dans ce sens, sensibiliser les citoyens afin qu'ils fassent évoluer leurs comportements.

Le numérique permet de répondre à des besoins qu'il convient de recenser et de prioriser.

Des projets ont déjà été initiés au sein du Syane, notamment:

- Un outil de planification territoriale pour :
 - La valorisation cartographique des données analysées par le syndicat ;
 - La prospection de projets liés aux énergies renouvelables ;
 - Le suivi et l'évaluation d'actions mises en place.
- Un outil de gestion des factures énergétiques permettant :
 - L'analyse de l'évolution des consommations ;
 - La détection des anomalies de facturation.

Mais d'autres projets pourraient également voir le jour afin de :

- Faciliter le diagnostic énergétique,
- Contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- Restituer aux services communaux les résultats de planification énergétique à des fins opérationnelles,
- Faciliter le traitement et la restitution des données de contrôle,
- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable grâce à un meilleur contrôle des circuits de distribution et l'optimisation des actions des agents sur le terrain en cas de fuite d'eau (cf. système de supervision dédié à l'optimisation de la gestion de l'eau *Smart water* porté par Suez ou *Waternamics* de Véolia)
- Observer l'évolution des comportements en matière de consommation d'énergie,
- ...

Une réflexion plus large pourrait être menée en concertation entre collectivités (SYANE, Régies, EPCI, communes, ...).

Des initiatives à l'échelle nationale doivent être étudiées afin d'évaluer leurs impacts, localement, sur le territoire. A titre d'exemple, citons les divers projets portés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, concernant les **systèmes électriques intelligents**.

Enfin, il serait utile d'identifier les projets pouvant s'inscrire dans le cadre de l'Article 199 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Objectifs	Les objectifs de cette étude commune seraient les suivants : • La réalisation et le partage d'information sur l'état de l'art des actions nationales et ce celles en cours sur le département en matière de "politique énergétique" ; • L'identification des initiatives à promouvoir localement ; • La définition d'une stratégie départementale en matière de numérique au service de la transition énergétique. • L'identification de projets pouvant être menés • L'identification des besoins des collectivités en matière d'expertise sur ce sujet.
Conditions	

EN-1	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

- **Amélioration de l'efficacité des politiques publiques** notamment en matière énergétique,
- **Meilleure contrôle des dépenses publiques liées à l'énergie**,
- **Mettre à la disposition des élus** et des services techniques des **outils d'aide à la décision stratégique** et au pilotage des politiques,
- **Accroître la connaissance des usages** et comprendre leur évolution,
- **Confirmer ou ajuster les modèles théoriques de planification énergétique** (ex : évolution de la consommation d'électricité, réduction des gaz à effet de serre, ...).

EN-1	PARTIE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE
------	--

TYPE	COMPLEXITÉ	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
ETUDE	MOYENNE	MOYENNE	À préciser	Etude : À préciser

Pilote	SYANE ?	Partenaires
Méthodologie	Mise en œuvre de l'expérimentation : • Créer un groupe de travail pluridisciplinaire ; • Définir les objectifs et les conditions de l'étude et identifier les ressources et compétences nécessaires (notamment en matière d'expertise et d'évaluation). • Analyser 3 à 4 initiatives similaires pour en tirer des enseignements, notamment : <u>Exemple 1:</u> La ville d'Issy-les-Moulineaux (92) <i>"Mise à disposition des usagers d'un système d'ajustement des consommations énergétiques tenant compte d'éléments externes (météo) ou internes (habitudes de consommation du foyer), afin de réduire le gaspillage énergétique."</i> ⁽¹⁾ <u>Exemple 2:</u> La ville du Chesnay (78) <i>"Dans un souci de promotion du développement durable et afin d'optimiser ses charges liées aux dépenses d'énergie, la ville du Chesnay a souhaité mesurer l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics."</i> ⁽¹⁾ - Exemple 3: Syst M : Expérimentation de monitoring énergétique destinée aux entreprises des ZOÉ dans la Manche. <i>"Dans le cadre du programme ZOÉ, Manche Numérique, la CCI et l'ADEME proposent aux entreprises présentes sur les zones d'activités labellisées, la mise en place d'une expérimentation autour de l'innovation énergétique et du développement durable, à travers la mise à disposition d'une solution de monitoring énergétique".</i> ⁽¹⁾ Source Rapport d'information sur les nouvelles technologies au service de la modernisation des territoires. MM. Jacques MÉZARD et Philippe MOUILLER, 19 avril 2017). • Identifier le cadre et les objectifs d'une expérimentation en Haute-Savoie : quel territoire ? quel(s) bâtiment(s) ? quelles évaluations: mesure de la consommation énergétique, observation de l'évolution des comportements, impact financier, pertinence des équipements et outils, conditions de réussite dans une démarche de généralisation. • Préciser les conditions et équipements nécessaires pour réaliser cette expérimentation sur un quartier (exemple: application Deepki pour exploiter les données de consommation énergétique existantes) et préciser le cadre et les objectifs de l'expérimentation : Rédiger un livre blanc et partager les résultats et enseignements.	
Moyens mobilisables	<i>Différentes expertises:</i> • SYANE, • CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE, • ADEME, • GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX, • CAUE, • ... • EXPERTISES EXTERNES.	

Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : • Co-élaboration, • Partage d'idées, de savoir-faire, • Cofinancement, • Apport en ingénierie, en savoir-faire, • Observatoire des usages.		
EN-1	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER		
Cadre juridique	• Possibilité d'invoquer les mécanismes transitoires issus de la Loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte. • Mise en application du PCAET (décret 2016-849 du 28/06/16). • Rester vigilant sur l'accessibilité de ces données au regard de la Loi n°2016-1321 pour une République numérique. De plus, depuis le Décret n° 2017-486 du 5 avril 2017, en application des articles L. 111-73-1 et L. 111-77-1 du code de l'énergie, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel doivent mettre à la disposition du public certaines informations.		
Budget investissement	À préciser	Budget fonctionnement	A préciser selon les résultats de l'étude
Financements mobilisables	• Fonds FEDER / FSE gérés par la Région Auvergne - Rhône-Alpes : Le projet de la collectivité doit être un « projet territorial global de type "territoire intelligent" combinant au moins 2 des thématiques suivantes : amélioration des déplacements, meilleure gestion des fluides ou des déchets, accès simplifié aux services, appropriation du numérique par les usagers, etc. interopérabilité et ouverture des données, utilisation de capteurs, internet des objets. Des projets portés à l'échelle départementale peuvent faire l'objet d'un cofinancement à 50%, essentiellement sur des dépenses de fonctionnement bien que des opérations d'investissement puissent être ponctuellement soutenues. Les projets doivent atteindre un montant dont le seuil a été fixé à 150k€ pour faire l'objet de cofinancement dans ce cadre. • Appel à projets "Innovation et expérimentations territoriales" lancé par la Région Auvergne - Rhône-Alpes Cet appel à projets s'inscrit dans une nouvelle génération de dispositifs d'accompagnement de l'innovation qui entend favoriser les partenariats. Le projet doit être porté par un ensemble d'acteurs privés et/ou publics (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, start up, pôles de compétitivités, centres de recherche, collectivités...) connectés pour faire émerger des projets en développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services ambitieux, innovants et durables dans le domaine de l'énergie. Les seules dépenses d'investissement des projets retenus seront financés sous forme de subventions, les projets dépassant le seuil de 500 000€ seront privilégiés. Les		

projets déposés par les collectivités pourront atteindre une subvention d'investissement de 20% du projet, dans la limite de 500 000€ de financement.

EN-1

PARTIE 5 : CALENDRIER

Mise en place d'un groupe de travail : 1er trimestre 2018

Réalisation de l'étude : 2nd et 3ème Semestre 2018

Rapport de l'étude/bilan: Octobre 2018

Projet Développement économique et attractivité territoriale

initiative
DE-2

Etudier l'opportunité de déployer un réseau de tiers-lieux de « travail partagé » sur le territoire.

DE-2

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

On assiste depuis quelques années en France à l'essor de "**lieux de travail partagés**".

Il existe différentes sortes de "lieux de travail partagés", chacun ayant un rôle et un mode de fonctionnement distincts et attirant des publics différents.

- les **centres d'affaires**, apparus en France dès les années 80, proposent des bureaux, des salles de réunion et un ensemble de services (domiciliation, secrétariat), le plus souvent tournés vers un haut niveau de services.
- les **télécentres**, apparus dès 2005, sont des espaces dédiés au télétravail salarié, le plus souvent organisé en bureaux individuels.
- Les **pépinières d'entreprises**, généralement co-financées par les collectivités, mettent à disposition des entrepreneurs en création des locaux à tarif modéré, des services et un accompagnement pour le développement de leur projet.
- Les incubateurs visent à l'accompagnement de projets innovants (souvent des start-up) par un programme entrepreneurial et des mentors pour chaque équipe.
- Les **tiers-lieux**, plus récents, ne sont ni le domicile, ni le lieu de travail traditionnel (usines, bureaux, commerces, ateliers, etc.) mais qui peuvent être d'autres lieux détournés de leur usage traditionnel, plutôt « nomades » (cafés connectés, bibliothèques, ...) ou non (tels les FabLab). Ce « troisième lieu » est surtout un lieu, plus ou moins nomade, de socialisation et d'expérimentation et dont la valeur-clé est la collaboration et le « faire ensemble ».
- Les **Fablabs**, apparus en France dès 2009, sont des espaces dédiés au partage d'outils technologiques (imprimantes 3D, outils de découpe laser) pour créer et concevoir des objets innovants.

Les tiers-lieux ou "espaces de travail professionnel partagés" se développent de plus en plus puisque leur nombre a cru de 300% en 6 ans. Actuellement il existe 250 tiers-lieux en France (et 7200 dans le monde). Ils attirent une population de salariés et/ou de travailleurs indépendants qui optent pour le télétravail et/ou le coworking. Les salariés des générations Y et bientôt Z plébiscitent ces nouvelles solutions de travail.

Un frein important à l'essor du télétravail est le manque actuel d'espaces de travail adaptés pour les télétravailleurs au plus près de leurs foyers, mais aussi la peur d'être isolé pour les travailleurs ou encore de ne pas avoir les conditions nécessaires à domicile (par exemple l'accès au réseau haut débit).

De plus en plus de collectivités péri-urbaines et rurales créent ou soutiennent néanmoins la création de tiers-lieux ou d'espaces de coworking permettant d'accueillir et de conserver des télétravailleurs sur leurs territoires.

Le télétravail vise à favoriser le développement d'une nouvelle forme de travail externalisée, hors zones urbaines, en particulier en secteur rural.

Objectifs	Cette étude vise les objectifs suivants: • Dresser un état des lieux des initiatives de mise en place de lieux de travail partagés sur les territoires de Haute-Savoie, • Catégoriser les usages de ces espaces (télétravail, télécentres, coworking, tiers-lieux, Fablab,...), • Evaluer auprès de la population active (étudiants professionnels,...) et des entreprises leurs besoins de mise en place de tiers-lieux en Haute-Savoie, selon les bassins et les territoires, • Evaluer la faisabilité et les opportunités d’actions dans le cadre de partenariats entre acteurs publics/privés/associatifs, • Evaluer l’impact de la mise en place de tiers-lieux sur les territoires, • Identifier les besoins techniques (réseaux, équipements,..) et services associés nécessaires au fonctionnement de ces lieux.			
Conditions				
DE-2	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS			
	• Maintenir voire créer des emplois localement, par suite des familles, et préserver l’activité des services locaux (crèche, écoles, restaurants, poste, pressing, etc). • Attirer de nouveaux habitants, plus mobiles car n’ayant plus à se déplacer chaque jour pour rejoindre une entreprise ou recherchant un meilleur équilibre vie professionnelle/vie privée ; • Préserver l’environnement en limitant les déplacements ; • Développer le lien social, l'intergénérationnel, la collaboration, ...			
DE-2	PARTIE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE			
TYPE	COMPLEXITE	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
ETUDE	FAIBLE	MOYENNE	9 MOIS	Etude : À préciser
Pilote		Partenaires		
Méthodologie	Mise en œuvre de l’étude : • Création d’un groupe de travail composé de représentants des collectivités de Haute-Savoie, des chambres consulaires, des associations, des entreprises, ... ;			

	● Réalisation d'une enquête visant à recenser tous les lieux de travail partagés présent en Haute-Savoie afin de dresser une cartographie des services proposés, des publics, des modèles organisationnels, économiques, techniques,... ; ● Réalisation d'une enquête auprès des usagers (étudiants, professionnels, ...) et des entreprises afin d'évaluer leurs besoins en matière de lieux de travail partagés, ● Etude de 4 ou 5 initiatives de mutualisation en France en matière de mise en oeuvre de tiers-lieux, notamment en zone de montagne ; ● Identification du ou des modèle(s) applicables en Haute-Savoie, en identifiant les scénarii envisageables et en évaluant pour chacun les conditions juridiques, financières et opérationnelles ; ● Identification et évaluation des moyens pour la mener (cadre juridique, modèle organisationnel, financement, calendrier, ..) <u>Exemples d'initiatives :</u> En Occitanie: 23 tiers-lieux, 3 télécentres http://www.teletravail-ariege-pyrenees.com Dans le département du Cantal : http://telecentres.cantal.fr
Moyens mobilisables	● CCI de Haute-Savoie ; ● Chambres des métiers ; ● Actipole 21
Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : ● Partage d'idées, de savoir-faire, ● Apport en ingénierie, en savoir-faire, ● Observatoire des pratiques, veille, ● Co-élaboration, ● Cofinancement.

DE-2		PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	
Cadre juridique	Il est nécessaire de vérifier lors de la mise en place du projet si les locaux utilisés relèvent du domaine public ou du domaine privé afin d’appliquer le régime juridique pertinent, notamment concernant la valorisation /rémunération à tirer du fait de cette occupation.		
Budget investissement	À préciser	Budget fonctionnement	A préciser selon les résultats de l’étude
Financements mobilisables	Fonds CDC pour le développement du numérique La Caisse des Dépôts et Consignations accompagne les collectivités dans le portage de leurs projets numériques, principalement en tant qu’investisseur en fonds propres ou quasi-fonds propres. De ce fait, les financements de la CDC en matière d’usages du numérique restent sur des modèles de projets aux niveaux de CAPEX importants. Toutefois, au titre de ses fonds dédiés à la mobilité durable et aux télécentres, des projets de référencement des tiers-lieux existants à l’échelle d’un territoire peuvent faire l’objet de financements de la CDC. Cofinancements locaux		
DE-2		PARTIE 5 : CALENDRIER	
Mise en place d’une groupe de travail et précision sur le périmètre de l’étude : 2 mois Réalisation de l’étude : 6 mois Réalisation d’un bilan : 1 mois			

Projet Tourisme et Économie de la montagne

initiative
TE-1

Encourager l'installation de points d'accès Wi-Fi public dans les zones non couvertes ou mal desservies

TE-1

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

Le Schéma d'Organisation de l'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI) porté par les Offices de Tourisme consacre un volet important au numérique.

Le déploiement Wi-Fi Territorial contribue à un meilleur accueil physique des touristes.

L'installation et le déploiement de points d'accès Wi-Fi dans le but de développer la connectivité Wi-Fi gratuite dans les lieux publics (parcs, places, bâtiments publics, bibliothèques, centres de santé, musées, maisons de jeunesse, zones camping-cars, parkings, airs de repos ...) peut offrir des moyens répondant aux besoins des touristes mais aussi des professionnels du tourisme

Zones concernées : Collectivités publiques et zones en plein air.

Objectifs

- Offrir aux touristes des zones d'accès à l'internet sur des sites touristiques non équipés ;
- Valoriser l'offre de services des sites touristiques (publicité sur les pages de connexion).

Initiatives optionnelles (POC)

- Proposer de nouveaux services numériques innovants autour de l'éclairage public intelligent.
- S'appuyer sur la compétence et du réseau éclairage public du SYANE pour expérimenter Internet grâce aux lampadaires (ex. Ville de Tulle, ...).
- Autre expérimentation, se connecter à internet en utilisant le spectre optique grâce au Lifi (ex.musée Grand Curtius de Liège pour remplacer les audio-guides, dans les gares pour informer les passagers, ...).

Conditions

- La bonne couverture Wi-Fi et un bon débit conditionne le développement des usages proposés dans les différentes thématiques (économie, culture, tourisme, ...).
- Cette expérimentation peut-elle s'inscrire dans le cadre de la démarche TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) signé entre le Grand Annecy et le SYANE ?

TE-1	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

- Résoudre le **déficit de connectique** (zones blanches ou grises),
- Mettre à disposition des professionnels du tourisme et des collectivités d'outils de collecte et d'exploitation des données générées par les bornes Wi-Fi d'accès public afin d'**analyser les déplacements des populations et des touristes à une échelle départementale, en vue d'adapter les services proposés aux besoins réels.**
- Disposer d'une **cartographie des populations et de la fréquentation touristique de manière sécurisée et anonyme** sur la base de quelques critères issus des bornes.
- Corréler ces informations avec d'autres sources telles que : transport, événements, météo, INSEE et données socio-économiques, ...

TE-1	PARTIE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE
------	--

TYPE	COMPLEXITÉ	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
ETUDE	MOYENNE	HAUTE	6 MOIS	Etude : 50.000 €

Pilote	SYANE	Partenaires
Méthodologie	Mise en œuvre de l'étude ● Réaliser un état des lieux sur la couverture Wi-Fi public sur le territoire ; ● Identifier et prioriser les sites en fonction de leurs destinations et activités ; ● Elaboration d'une stratégie de déploiement infrastructures réseau Wi-Fi et calendrier ; ● Etude sur la sécurité et les mesures mises en oeuvre pour assurer la protection des données personnelles ; ● Dimensionnement des moyens ; ● Identification de l'organisation de l'achat, du déploiement, de la maintenance (qui achète?, qui installe?, qui gère?) et élaboration d'un modèle économique - Principes de revenus : gratuité du service itinérant sans engorgement du service ou abonnement payant de séjour, vente de connexion et licence d'usages, Evaluation des besoins en investissement, fonctionnement et étude de la rentabilité. Identification des modes de paiement. ● Etude des offres du marché type Orange, Cigale, Q-Spot, Noodo, etc. ● Mise en place de l'organisation et des équipements nécessaires à une expérimentation ● Etablir une démarche de déploiement, ● Rédiger un rapport et partager les résultats et enseignements.	
Moyens mobilisables	Sélectionner une zone candidate en vue de monter un éventuel dossier de demande de financement européen dans le cadre du programme Wifi4eu.	

Mutualisation	→ Mutualisation souhaitable à l'échelle départementale. Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : ● Partage d'idées, de savoir-faire, ● Apport en ingénierie, en savoir-faire, ● Observatoire des pratiques, veille, ● Co-élaboration, ● Cofinancement.
----------------------	---

TE-1	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER
-------------	--

Cadre juridique	● Préciser le cadre législatif réseaux publics vs réseaux privés en particulier dans le cadre de collectivités territoriales. Obligations de gestion et de traçage. ● Responsabilités de la collectivité en tant que Fournisseur d'Accès à Internet Sans Fil (ou opérateur Wi-Fi). ● Responsabilités et traitement des cas d'utilisation répréhensible. ● Comment se prémunir des risques ? Filtrage éducation pour le jeune public. ● Concurrence : Mise à disposition de service par la collectivité vs. secteur privé. Cf. http://www.q-spot.eu/assistance/legislation-wifi/
------------------------	--

Budget investissement	<i>· A préciser selon les résultats de l'étude</i>	Budget fonctionnement	<i>· · A préciser selon les résultats de l'étude</i>
------------------------------	--	------------------------------	--

Financements mobilisables	● Possibilité de financement dans le cadre du Programme européen Wifi4EU (120 millions d'euros pour la période 2017-2019) Plafond de 20.000 euros par projet. <i>"La subvention octroyée sous la forme de coupons servira à l'acquisition et à l'installation d'équipements "de pointe", à savoir des points d'accès locaux sans fil, tandis que la collectivité publique supportera les frais de fonctionnement de la connexion elle-même."</i> Cf. https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/wifi4eu-le-wifi-gratuit-pour-les-europeens
----------------------------------	---

TE-1	PARTIE 5 : CALENDRIER
-------------	------------------------------

Mise en place d'une groupe de travail et précision sur le périmètre de l'étude : 2 mois
Réalisation de l'étude : 6 mois
Réalisation d'un bilan : 1 mois

Projet Culture et Patrimoine

Initiative

CP-3

Mener une expérimentation sur un ou deux site(s) culturel(s) numérique(s) pilote(s) afin de tester différentes technologies visant à améliorer les conditions d'information et de valorisation de ces lieux

CP-3

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

La fréquentation des musées figure parmi les principales pratiques culturelles des Français.

Selon deux enquêtes consacrées en 2014 et 2016 aux pratiques de visite des Français réalisées par le CREDOC, 44 % des Français se sont servis d'internet en lien avec une visite patrimoniale au cours des 12 derniers mois (+ 7 points par rapport à juin 2014).

Si les musées restent les lieux privilégiés de la confrontation directe aux œuvres, ils sont de plus en plus appelés à proposer de nouvelles modalités d'accès aux œuvres.

La transition numérique confronte ainsi les musées à de nouveaux arbitrages : tirer parti du numérique pour stimuler la fréquentation des établissements tout en proposant de nouvelles formes d'exploration, de partage et de réutilisation.

Cette relation entre développement de la fréquentation « in situ » et développement de l'offre culturelle « en ligne » est au cœur des préoccupations des responsables des musées, des lieux patrimoniaux et des archives publiques, mais aussi des bibliothèques de prêt et médiathèques.

Ce projet vise à expérimenter plusieurs technologies, innovantes ou non, sur deux sites culturels afin d'évaluer leur impact sur l'attractivité des lieux et sur les comportements des publics, français et étrangers.

Les résultats de ce pilote permettront de déterminer les équipements répondant le mieux aux attentes des usagers tout en valorisant le patrimoine culturel haut-savoyard.

Objectifs

Les objectifs de ces expérimentations sur deux sites pilotes sont multiples :

- **Identifier les services et équipements numériques** répondant **aux comportements et attentes des publics**
- Identifier les pratiques innovantes permettant de **valoriser le patrimoine et les activités culturelles de la Haute-Savoie**,
- **Évaluer l'impact de ses équipements sur les comportements des usagers** et **l'impact financier** qui en résulte (à partir d'indicateurs tels que le taux de fréquentation par exemple, la typologie des visiteurs, ..) ;
- **Évaluer les conditions de généralisation de ces services et équipements**, sur les plans organisationnel, opérationnel (notamment la formation des personnels) et technique.
- Evaluer les besoins et **opportunité de la mutualisation**.

Conditions	- Disposer d'une infrastructure réseau bien dimensionnée, voire de couverture 4G et de spot Wi-Fi. - Identifier des sites représentatifs de différents contextes, par exemple un site en zone rurale et un site en zone urbaine.
------------	---

CP-3	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

- Développement de l'attractivité et de la fréquentation des sites patrimoniaux et culturels en Haute-Savoie, - Amélioration de l'offre de services aux publics, par l'utilisation de services et d'équipements numériques, - Identification des équipements numériques et des conditions de leur généralisation, - Mise à disposition des responsables culturels d'outils d'aide à la décision stratégique en matière d'équipements et de services numériques.
--

CP-3	PARTIE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
------	---------------------------------------

TYPE	COMPLEXITE	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
PILOTE	MOYENNE	MOYENNE	12 MOIS	Etude À préciser

Pilote	A définir	Partenaires	A définir
--------	-----------	-------------	-----------

Méthodologie	Mise en œuvre du pilote : - Créer un groupe de travail pluridisciplinaire ; - Identifier deux sites culturels pour mener l'expérimentation, selon des critères définis au préalable ; - Définir les objectifs, le périmètre et les conditions de l'expérimentation et identifier les ressources et compétences nécessaires (notamment en matière d'expertise et d'évaluation). - Identifier et analyser 5 à 7 initiatives similaires pour en tirer des enseignements ; - Identifier les équipements nécessaires pour réaliser une expérimentation sur ces deux sites (services en ligne, services mobiles, équipements, ...). - Mettre en place l'organisation et les équipements sur les deux sites, ainsi que les indicateurs de suivi qui serviront à l'évaluation ; - Assurer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation ; - Effectuer une évaluation des expérimentations quant à : la satisfaction des usagers, l'utilisation effective des services et équipements, le taux de fréquentation, les bénéfices et freins rencontrés, les conditions de mise en oeuvre et de réussite dans une démarche de généralisation. - Rédiger un livre blanc et partager les résultats et enseignements.
--------------	---

Moyens mobilisables	<i>Différentes expertises :</i> • Conseil départemental de Haute-Savoie et collectivités (département culture) • CITIA, • La Turbine Sciences ? • Le Parc Naturel Régional, • L'Université de Savoie, • Des expertises externes,...		
Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : • Co-élaboration, • Partage d'idées, de savoir-faire, • Cofinancement, • Apport en ingénierie, en savoir-faire, • Observatoire des usages.		
CP-3	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER		
Cadre juridique	Etre vigilant sur les problématiques de domanialité publique ou privée pour l'exploitation de l'image des sites concernés par les visites virtuelles (droit à l'image pouvant donner lieu à une valorisation). Respecter les recommandations de la CNIL, notamment lors de l'utilisation et/ou détention de données de géolocalisation.		
Budget investissement	À préciser	Budget fonctionnement	A préciser selon les résultats de l'étude
Financements mobilisables	- AMI pour investir dans des projets innovants de valorisation de la culture et du patrimoine par le numérique dans le cadre du PIA Cet AMI, dont l'échéance est fixée au 31/12/2018 a pour objectif d'identifier des projets ambitieux visant à valoriser la culture et le patrimoine par des innovations (technologies, usages, expérience, modèles économiques etc.) permises par le numérique. L'investissement dans le projet se fait en fonds propres ou quasi-fonds propres par la CDC selon des modalités "d'investisseur avisé", c'est-à-dire dans les conditions de rentabilité qu'exigerait un investisseur privé pour le même investissement, dans une fourchette comprise entre un et dix millions d'euros. • Appel à projets "Services numériques innovants (SNI)" s'il fait l'objet d'une relance par le Ministère de la Culture et de la Communication Cet appel à projets annuel a pour objectif de permettre la réalisation de la preuve de concept d'une solution numérique innovante au sein d'un acteur culturel. Ainsi, il s'adresse directement aux acteurs de l'écosystème de l'innovation et de l'économie numérique (sociétés ou associations) afin d'étendre le champ des initiatives, de susciter		

de nouveaux types de partenariats et de nouvelles propositions d'accès à la culture par le numérique.

L'expérimentation doit impérativement être réalisée en partenariat avec au moins un acteur culturel, tel qu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui s'engage(nt) auprès du candidat dès le dépôt du dossier (lettre d'engagement requise) afin d'assurer que le projet présenté apporte des réponses concrètes à des problématiques technologiques ou d'usage rencontrées par les professionnels du secteur culturel.

- **Sources de financement alternatives**

Un financement par la voie du crowdfunding pourrait être envisagé pour ce type de projets, dont les effets seraient immédiatement perceptibles pour les citoyens / usagers.

Dans le cadre du décret n°2015-1670 du 16 décembre 2015, les CT peuvent jouir d'un accès direct au financement participatif pour des projets culturels, éducatifs, sociaux et solidaires : un organisme tiers (type KissKissBankBank) peut donc encaisser des recettes propres pour leur compte en lien avec une opération de financement participatif.

CP-3

PARTIE 5 : CALENDRIER

Etude préalable : 2nd semestre 2018

Mise en place : 1er semestre 2019

Expérimentation : 2019

Evaluation/Rapport d'expérimentation : 1er trimestre 2020

Projet transverse

initiative
PT-1

Etude sur l'opportunité et les conditions de mise en oeuvre d'une structure d'accompagnement de projets numériques territoriaux

PT-1

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

L'élaboration du SDTAN pour les territoires de Haute-Savoie, dans son volet "usages du numérique", a mis en exergue de fortes attentes de la part des entités de service public pour partager les expériences et la veille en matière d'usages du numériques, développer des politiques cohérentes par une meilleure coordination des initiatives, travailler en concertation sur des sujets innovants et complexes, voire collaborer dans la mise en oeuvre de projets communs.

Elle a également permis d'identifier les freins rencontrés dans l'élaboration de politiques territoriales d'usages du numérique, notamment par un grand nombre de communes :

- contraintes liées aux moyens financiers pour lancer des études ou mener des projets,
- difficulté pour réunir les compétences requises: juridique, technique, culture numérique, financière, conduite de projet, ...
- manque de ressources humaines pour élaborer et conduire des projets répondant aux contraintes réglementaires

La réflexion sur le SDTAN des territoires de Haute-Savoie nécessite donc de réfléchir aux moyens de sa mise en oeuvre, en poursuivant une démarche collaborative et coordonnée, en permettant à chaque collectivité et entité de service aux publics, de mener des projets d'usages numérique en fonction de ses propres prérogatives, en fixant un cadre favorisant la généralisation des initiatives et des services, voire en mutualisant des moyens au travers de cofinancement, d'accompagnement en ingénierie, de partage d'équipements dans une logique de coproduction.

Objectifs

- **Poursuivre la dynamique d'échange, de veille, de partage et de coordination** des acteurs publics et des initiatives en matière de politiques d'usages du numérique sur le territoire de la Haute-Savoie, en vue de favoriser la mise en oeuvre et la cohérence des initiatives sur le territoire ;
- **Préciser la nature des besoins des collectivités** dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de services numérique : définition de leur stratégie numérique, conduite de projet, financement, compétence en ingénierie et coordination de projet, compétences techniques, juridiques, services, équipements, ,... ;
- **Identifier les compétences requises** pour assurer l'élaboration, le montage et la mise en oeuvre des projets d'usages du numérique portés par les collectivités, en fonction de leurs prérogatives et de leurs priorités ;
- Identifier les **moyens et l'organisation pour mettre ces compétences au service des politiques d'usages** des collectivités ;

	● Définir le modèle économique pour assurer la mise à disposition de ces moyens auprès de toutes les collectivités qui en ferait la demande et de garantir la pérennité des actions engagées. ● Identifier la structure juridique et opérationnelle capable d'assurer ces activités, soit au travers d'une structure existante, soit par le biais d'une structure ad hoc.
Conditions	

PT-1	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

● Permettre aux collectivités de Haute-Savoie d'accéder à des compétences et ressources humaines spécialisées en ingénierie numérique ; ● Aider au cofinancement et au montage de projets de services numériques ; ● Permettre à toutes les collectivités de répondre aux obligations réglementaires dans le domaine des services numériques ; ● Améliorer la coordination des politiques de services numériques en Haute-Savoie et par suite, améliorer leur efficacité sur le territoire par un travail de concertation.

PT-1	PARTIE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE
------	--

TYPE	COMPLEXITÉ	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
ETUDE	FAIBLE	HAUTE	7 MOIS	Etude : À préciser
Pilote	SYANE	Partenaires	À préciser lors du lancement de l'étude	

Méthodologie	Mise en œuvre de l'étude : ● Création d'un groupe de travail composé de représentants des collectivités de Haute-Savoie ; ● Réalisation d'une enquête/concertation avec les collectivités pour préciser, en fonction des freins et limites constatés, les conditions favorables à l'élaboration de leurs politiques d'usages du numérique, à l'expérimentation et/ou la mise en œuvre de projets, ● Elaboration de la cartographie des compétences et services créant les conditions facilitatrices répondant aux besoins des collectivités ; ● Benchmark des initiatives nationales et étude des modèles juridiques, financiers, organisationnels sur des initiatives similaires ; ● Identification du ou des modèle(s) applicables en Haute-Savoie, en identifiant les scénarii envisageables et en évaluant pour chacun les conditions juridiques, financières et opérationnelles ; ● Evaluer le cadre de mise en œuvre du scénario retenu : conditions préalables, composition, budget, financement, feuille de route ;		
Moyens mobilisables	● COLLECTIVITES DE HAUTE-SAVOIE, ● SYANE, ● FNCCR, ● CAISSE DES DEPOTS, ● ...		
Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : ● Co-élaboration, ● Partage d'idées, de savoir-faire, ● Cofinancement, ● Apport en ingénierie, en savoir-faire, ● Observatoire des usages.		
PT-1	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER		
Cadre juridique	Cadre d'intervention à préciser		
Budget investissement	À préciser	Budget fonctionnement	À préciser lors du lancement de l'étude
Financements mobilisables	● Co-financement public		

Etude : 2nd semestre 2018

Mise en place de la structure (selon les résultats de l'étude) : 2019

Déploiement : 2019-2020

Projet transverse

initiative
PT-2

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une plateforme territoriale de données publiques et des services associés

PT-2

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET CONDITIONS

L'étude du SDTAN a fait ressortir l'importance de définir des politiques d'usages autour de la "**gestion de la donnée**" et ce dans la plupart des domaines d'usages étudiés.

Du fait de la dématérialisation des échanges, les outils technologiques ont la capacité de contenir, de restituer et d'enregistrer un grand nombre d'informations (données) à travers des multiples mises en forme.

L'utilisation de ces informations offre de nouvelles perspectives aussi bien pour les collectivités que pour les usagers et les entreprises :

- Favoriser le développement économique sur le territoire, en faciliter l'innovation pour les PME, Startup et porteurs de projets (politique *Open Data*) ;
- Doter les collectivités d'outils d'aide à la décision et au pilotage de leurs activités, par l'exploitation d'indicateurs ;
- Apporter de nouveaux services aux usagers par la valorisation et la diffusion publique des données existantes.

La mise en oeuvre de ces politiques de gestion de la données nécessitent cependant des moyens et des compétences que beaucoup de collectivités ne peuvent - ou ne pourront - pas se doter, ou le feront sans toutefois en tirer tout le potentiel que leur exploitation représente.

L'Etat, mais aussi un nombre croissant de collectivités s'organisent pour créer des plates-formes nationales (ex: open-data.gouv) et territoriales (ex: Grand Lyon, ville de Rennes, ville de La Rochelle, le SIPPEREC en Ile de France, ...).

Ces démarches de mutualisation en matière de gestion de la donnée visent à créer les conditions sur un plan territorial, voire national, permettant aux acteurs publics :

- de mettre à disposition des citoyens les données publiques répondant aux obligations réglementaires,
- de piloter et optimiser les fonctionnements de leurs services,
- d'inventorier des données métiers avant de les mettre à disposition du public dans le cadre d'applications spécifiques : patrimoine immobilier, mobilier urbain, tourisme, gestion de l'énergie, ...
- de faciliter l'échange de données entre organisations de services publics.

Objectifs	Le but de ce projet d'étude vise à mener une réflexion entre collectivités et acteurs publics en Haute-Savoie, afin de : ● Mesurer les enjeux de la gestion des données dans le cadre de leurs activités ; ● Identifier les moyens et compétences pour répondre aux obligations réglementaires et l'opportunité de mutualisation (ex. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)) ; ● Evaluer les domaines dans lesquels la gestion des données contribuerait à améliorer les services existants et/ou en créer de nouveaux ; ● Permettre aux collectivités de mener leurs propres politiques de gestion de la donnée par la mutualisation de moyens et de services ; définir dans ce cadre, l'organisation, les compétences, le cadre juridique et financier, les équipements, .. ● Identifier et préciser les conditions permettant d'amorcer une politique de gestion commune des données en Haute-Savoie ;
Conditions	Volonté des acteurs publics de travailler dans une approche transversale collaborative, afin de favoriser l'échange d'information, développer les synergies et identifier des pistes de mutualisation, en terme de compétences, de financement, de moyens techniques mis en œuvre, de services innovants pouvant être développés.

PT-2	PARTIE 2 : BENEFICES ATTENDUS
------	-------------------------------

L'exploitation des résultats de cette étude collaborative pourrait permettre aux acteurs publics de développer, par la suite, des projets tirant profit de la gestion des données, selon les différents domaines d'usages, par exemple :

Collectivités territoriales	● Traiter les flux de données répondant aux obligations réglementaires entre collectivités et services de l'Etat, entre collectivités publiques ou encore entre collectivités et administrés. ● Modéliser, organiser et normaliser les échanges de données entre collectivités publiques, facilitant l'interopérabilité des Systèmes d'Informations (SI)-au sein d'une collectivité ou entre collectivités? ● Mutualiser une base de stockage et massif de données historisées (entrepôt de données) sur plusieurs années, à des fins d'archivage ou d'analyse statistique et tendancielle.
Environnement durable, urbanisme et énergie	Dans la gestion énergétique et la maîtrise de la consommation, la plateforme pourrait : ● Devenir un outil de collecte, d'analyse de données à l'échelle de bâtiments publics, de quartier ou d'immeuble- ● Permettre d'échanger des données avec le futur outil numérique mutualisé de planification énergétique porté par le SYANE et de mesure de l'efficacité des politiques publiques. ● Mettre en place un système d'aide à la décision à destination des élus et des services dont le but principal serait de mesurer au travers d'indicateurs de performances, l'efficacité des politiques publiques sur notamment le long terme (ex. impact du développement des déplacements mode doux sur la qualité de l'air, impact de

	campagne de sensibilisation sur la consommation énergétique des usagers, etc.) ;Fournir des données à un éventuel « portail de la données climat-énergies départemental ».
Transport et mobilité	Collecter et fournir des mesures en temps réel d'indicateurs de la qualité de l'air et d'information aux citoyens via des stations, pour répondre aux besoins du secteur du transport et de la mobilité.
Développement économique	Favoriser l'émergence d'un modèle économique autour de la fourniture de données publiques à destination par exemple d'autres collectivités, de start-up ou des usagers...
Tourisme et économie de la montagne	L'enrichissement des données touristiques avec des données en temps réel (ex. transports mode actif) permettrait de mieux informer les acteurs du tourisme sur les conditions de leurs séjours, ...

PT-2	PARTIE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE
------	--

TYPE	COMPLEXITÉ	PRIORITÉ	DURÉE	BUDGET ESTIMÉ
ETUDE	MOYENNE	HAUTE	À préciser	Etude : À préciser
Pilote	RGD 73-74	Partenaires	À préciser lors du lancement de l'étude	
Méthodologie	Mise en œuvre de l'étude : ● Création d'un groupe de travail composé de représentants des collectivités et acteurs publics de Haute-Savoie ; ● Définition du périmètre de l'étude autour d'axes (par exemple: le cadre légal, les jeux de données existants, les services de la plateforme, les budgets; les moyens mutualisables, ...) ; ● Réalisation d'un état des lieux en matière de politiques de gestion de la données au niveau de l'Etat (<i>exemple: projet de la DGFIP de diriger les flux PES vers la plateforme open.data.gouv</i>) et de quelques exemples de politiques menées par des collectivités (ex: Grand Lyon, SIPPEREC, etc.) ;			

	● Identification du ou des modèle(s) applicables en Haute-Savoie, en identifiant les scénarii envisageables et en évaluant pour chacun les conditions juridiques, financières et opérationnelles ; ● Identification d'un périmètre de services et moyens permettant d'amorcer une plateforme d'échange et/ou de lancer une expérimentation ; ● Identification et évaluation des moyens pour la mener (cadre juridique, modèle organisationnel, économique, calendrier, ..).		
Moyens mobilisables			
Mutualisation	Ce projet contribue à développer une démarche de mutualisation sur les aspects suivants : ● Partage d'idées, de savoir-faire, ● Apport en ingénierie, en savoir-faire, ● Observatoire des pratiques, veille, ● Co-élaboration, ● Cofinancement.		
PT-2	PARTIE 4 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER		
Cadre Juridique	L'article L.1425-2 du CGCT permet l'élaboration d'un SDTAN. Une plateforme territoriale d'échange et de stockage de données devra prendre en compte les récentes évolutions législatives. <i>Loi n°2016-1321 pour une République numérique</i> Il faut identifier si les données concernées constituent des "données de référence" (article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration) qui devront alors être mises à disposition du public. Concernant les données relatives à l'environnement, d'autres législations seront à prendre en compte : par exemple en matière de données relatives à la pollution de l'air, les articles L. 220-1 et suivants du code de l'environnement.		
Budget investissement	À préciser	Budget fonctionnement	À préciser selon les résultats de l'étude

Financements mobilisables	● Fonds FEDER / FSE gérés par la Région Auvergne - Rhône-Alpes : Le projet de la collectivité doit être un « projet territorial global de type "territoire intelligent" combinant au moins 2 des thématiques suivantes : amélioration des déplacements, meilleure gestion des fluides ou des déchets, accès simplifié aux services, appropriation du numérique par les usagers, etc. interopérabilité et ouverture des données, utilisation de capteurs, internet des objets. Des projets portés à l'échelle départementale peuvent faire l'objet d'un cofinancement à 50%, incluant des dépenses de prestation intellectuelle de type ingénierie. Les projets doivent atteindre un montant dont le seuil a été fixé à 150k€ pour faire l'objet de cofinancement dans ce cadre. ● Appel à projets « Développement de l'open data au sein des territoires » s'il fait l'objet d'une relance dans le cadre du PIA Cet appel à projet, dont la deuxième édition avait fixé une date limite de remise des candidatures pour le 9 mai 2017, visait à soutenir des initiatives permettant d'accélérer et d'amplifier le mouvement d'ouverture, de partage et de réutilisation des données publiques. Les projets financés étaient des projets d'amorçage, mettant en jeu des montants limités (le montant total du projet ne devait pas excéder 500 000 euros) et proposant des expérimentations dont les effets devaient être rapidement évaluables et appelés à être, dans un deuxième temps, abandonnés ou développés, selon les résultats produits. <i>Cet appel d'offres pourrait être relancé une troisième fois dans les mêmes termes.</i> ● Cofinancements locaux
PT-2	PARTIE 5 : CALENDRIER
	Mise en place du groupe de travail et cadrage de l'étude : 3 mois Réalisation des travaux d'analyse : 7 mois Réalisation d'un bilan et propositions/recommandations : 2 mois

Notes